

Procès-verbaux
du Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire
national de musique et de déclamation
Directorat de Théodore Dubois (1896-1905)

Transcription et présentation d'Arthur MACÉ et Yannaël PASQUIER

Introduction

Le Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation est une instance dont les missions sont définies par le décret du 5 mai 1896. Il réunit, autour du directeur du Conservatoire, une assemblée de compositeurs, d'auteurs, de critiques dramatiques et de représentants de l'État, pour discuter de toute question se rapportant à l'enseignement dispensé au sein de l'école. La composition du Conseil et l'objet des discussions dont il est le lieu sont ainsi décrits par Anne Bongrain :

Composé de membres de droit, et de membres nommés et élus pour trois ans, ce Conseil comprenait deux sections, celle des études musicales et celle des études dramatiques. [...] Se réunissant sur convocation du ministre, au moins une fois par trimestre scolaire, le Conseil se devait de donner son avis sur toute question soumise par le ministre ou le directeur du Conservatoire. Il était aussi chargé de l'inspection des classes, il discutait et soumettait à l'approbation du ministre les programmes d'enseignement, il arrêtait les programmes des exercices des élèves, il entendait à chaque rentrée scolaire un rapport présenté par le directeur sur la situation du Conservatoire. Enfin, la section compétente du Conseil proposait au ministre deux à trois noms de candidats lorsqu'un poste de professeur venait à vaquer¹.

¹ Anne BONGRAIN, *Le Conservatoire national de musique et de déclamation, 1900-1930 : documents historiques et administratifs*, Paris : Vrin, 2012, p. 32. Les nombreux documents

Au-delà des « questions communes aux deux ordres d'enseignement et relatives à l'intérêt général du Conservatoire² », le Conseil est un lieu privilégié de débats qui concernent les professions musicales et dramatiques dans leur ensemble. À la fois sommet de la pyramide de l'enseignement et seuil de la carrière, le Conservatoire est étroitement lié aux écoles « préparatoires » qui quadrillent le territoire national d'une part, et aux institutions symphoniques, lyriques, dramatiques, ou d'enseignement, dans lesquelles ses lauréats sont amenés à exercer d'autre part. Du fait de cette position intermédiaire du Conservatoire, qui jouit par ailleurs d'un quasi-monopole sur la formation des élites artistiques, les mesures discutées au sein du Conseil semblent prescriptives pour une économie entière : les usages du Conservatoire – qu'ils se rapportent aux techniques et répertoires enseignés, ou à l'organologie – ayant tendance à se répercuter sur les institutions auxquelles il est lié. Les discussions des membres du Conseil, consignées dans des procès-verbaux, témoignent non seulement des orientations prises par une institution d'enseignement en particulier, mais sont également le reflet de débats qui la dépassent.

Une instance de contrôle

La fonction première du Conseil supérieur de l'enseignement consiste à contrôler la qualité des enseignements dispensés au Conservatoire : toute proposition du directeur, du ministre, ou de l'un des membres du Conseil, fait l'objet de discussions argumentées, qui visent notamment à mesurer les effets des mesures envisagées au sein et en dehors de l'institution. De même, le processus de nomination des professeurs prend la forme d'une élection par les pairs, censée garantir l'impartialité des décisions – impartialité légitimée du fait des titres prestigieux des membres du Conseil (pour une large part issus de l'Institut et de la Comédie-Française) présentés comme la marque d'une indubitable expertise sur les questions musicales et dramatiques³.

L'autorité conférée aux membres du Conseil se prolonge en-dehors des séances proprement dites. Ces derniers sont en effet appelés à participer *activement* au contrôle des enseignements dont ils discutent collégalement. L'année scolaire au Conservatoire est régie par une succession de concours et d'examens : les concours d'admission en octobre, les examens semestriels en janvier et en juin, et

réunis dans cette somme permettent de définir le cadre réglementaire du Conseil – la présente contribution peut se concevoir comme un supplément à cet ouvrage.

² Même référence, p. 66, « Décret portant organisation du Conservatoire du 5 mai 1896, art. 10 ».

³ Il est à noter qu'une large part des membres musiciens du Conseil sont lauréats du Prix de Rome. Sur ce sujet, et l'autorité accordée par cette distinction, voir Myriam CHIMÈNES, « La Nomenclatura musicale en France sous la III^e République. Les compositeurs membres de l'Académie des Beaux-Arts », *Musique et médiations : le métier, l'instrument, l'oreille*, sous la direction d'Hugues DUFOURT et Joël-Marie FAUQUET, Paris : Klincksieck, 1994, p. 111-145.

les concours de sortie, qui ont lieu pendant la première quinzaine de juillet. Si les jurys de ces derniers sont nommés par le ministre sur proposition du directeur, les membres du Conseil sont membres de droit des Comités d'examens et des jurys des concours d'admission. Ainsi les membres du Conseil participent-ils à la vie quotidienne de l'école, par leur présence dans ses instances évaluatives, voire, bien que cela soit plus rare, en évaluant non les élèves, mais les professeurs eux-mêmes.

Le Conseil supérieur n'est toutefois pas seulement le lieu où s'organise le contrôle de l'institution par des personnalités reconnues comme expertes dans le champ musical et dramatique. L'institution de tutelle de l'école, le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, semble également y exercer une forme de contrôle de l'institution elle-même, en vertu du décret organique de 1896. Lors de la première séance du Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire, nouvellement créé par ledit décret, Alfred Rambaud, ministre, se réjouit en effet de la constitution de cette instance, qui se place « à côté de l'autorité du directeur du Conservatoire », lui-aussi récemment arrivé en fonctions. Le ministre poursuit en remarquant que l'organisation du Conservatoire « devient ainsi à peu près la même que celle de l'École des Beaux-Arts, des facultés et des autres Écoles supérieures⁴ ».

Le principe d'une instance collégiale accompagnant la direction du Conservatoire remonte toutefois à sa fondation : la loi du 16 thermidor de l'an III (3 août 1795) prévoit déjà que cinq inspecteurs, choisis parmi les professeurs de composition, participent « à la surveillance de toutes les parties de l'enseignement⁵ ». Le règlement de 1808 mentionne quant à lui l'existence d'un Comité d'enseignement, constitué d'inspecteurs-professeurs⁶. Celui de 1841 dispose de deux comités, l'un pour les études musicales, l'autre pour les études dramatiques, composés de professeurs, de compositeurs et de commissaires royaux⁷. Si le règlement de 1841 prévoit que « le Commissaire royal près les Théâtres lyriques et le Conservatoire y assiste avec une voix consultative seulement⁸ », le règlement de 1850 rend ces voix délibératives⁹. L'arrêté du 9 novembre 1871, qui accompagne l'entrée en fonctions d'Ambroise Thomas à la direction du Conservatoire, modifie le règlement de 1850 et précise la place des représentants

⁴ 1^{re} séance du Conseil supérieur de l'enseignement du 12 octobre 1896.

⁵ Constant PIERRE, *Le Conservatoire national de musique et de déclamation : documents historiques et administratifs*, Paris : Imprimerie nationale, 1900, p. 124.

⁶ Même référence, p. 242.

⁷ Même référence, p. 251.

⁸ Même référence.

⁹ Même référence, p. 257.

de l'État dans les Comités d'enseignement : désormais, une place est attribuée de droit au directeur des Beaux-Arts et au chef du Bureau des théâtres¹⁰.

Règlement de 1871	Règlement de 1878	Règlement de 1896
Directeur du Conservatoire, <i>président</i>	Ministre ou directeur des Beaux-Arts, <i>président</i>	Ministre, <i>président</i> ¹¹
Directeur des Beaux-Arts	Directeur du Conservatoire	Directeur des Beaux-Arts, <i>vice-président</i>
Chef du bureau des théâtres	Sous-directeur des Beaux-Arts	Chef du bureau des théâtres
Chef du secrétariat du Conservatoire, <i>secrétaire</i>	Chef du secrétariat du Conservatoire, <i>secrétaire</i>	Chef du secrétariat du Conservatoire, <i>secrétaire</i>
Section des études musicales :	Section des études musicales :	Section des études musicales :
Membres de la section musique de l'Institut	Membres de la section musique de l'Institut	Six membres nommés par le ministre et choisis en dehors du Conservatoire
Professeurs de composition musicale du Conservatoire	Professeurs de composition musicale du Conservatoire	Trois professeurs titulaires, nommés par le ministre
		Trois professeurs titulaires, élus par leurs collègues
Section des études dramatiques :	Section des études dramatiques :	Section des études dramatiques :
Deux auteurs dramatiques membres de l'Académie française	Trois auteurs dramatiques membres de l'Académie française	Six auteurs, critiques ou artistes dramatiques, nommés par le ministre et choisis en dehors du Conservatoire
Un professeur de déclamation spéciale	Doyen des professeurs de déclamation dramatique	Un professeur de déclamation, nommé par le ministre
		Un professeur de déclamation, élu par ses collègues

Composition des Comités d'enseignement (1871¹², 1878¹³)
 et du Conseil supérieur de l'enseignement (1896¹⁴).

La constitution en 1896 du Conseil supérieur de l'enseignement – qui existera dans cette forme jusqu'en 1940¹⁵ – n'est donc pas une création *ex nihilo*, mais le

¹⁰ Même référence, p. 398.

¹¹ La présence du directeur du Conservatoire n'est prévue dans le décret de 1896 qu'en éventuelle absence du Ministre ou du directeur des Beaux-Arts ; son assiduité aux séances est néanmoins systématique.

¹² PIERRE, *Le Conservatoire national de musique et de déclamation*, p. 398.

¹³ Même référence, p. 260.

¹⁴ Même référence, p. 266.

¹⁵ BONGRAIN, *Le Conservatoire national de musique et de déclamation*, p. 32.

prolongement d'une instance consubstantielle à l'administration du Conservatoire depuis ses premières années. Sa composition évolue néanmoins en accordant une plus grande autorité au ministre, qui nomme désormais, pour les études musicales comme pour les études dramatiques, six membres extérieurs au Conservatoire et trois professeurs, qui s'ajoutent aux trois professeurs élus par leurs collègues (voir le tableau ci-dessus).

Le Conseil se rapproche, ainsi que s'en félicite Alfred Rambaud, de l'instance déjà en place à l'École des Beaux-Arts depuis 1863. Comme l'a montré Shahram Abadie, le Conseil créé aux Beaux-Arts avait précisément pour but, en élargissant sa composition à des individus extérieurs à l'école, de « rompre le monopole et l'entre-soi de l'Assemblée des professeurs¹⁶ » qui la précédait et de garantir l'impartialité des décisions relatives à l'enseignement et aux concours – lesquels sont une voie d'accès privilégiée, voire unique, aux professions artistiques. Si la situation du Conservatoire n'est pas entièrement comparable à celle de l'École des Beaux-Arts, il apparaît néanmoins que l'intention sous-jacente à la réforme de son Conseil supérieur répond également à la volonté de sa tutelle d'y être davantage impliquée, et d'y voir mieux représentées les différentes parties prenantes du monde musical et dramatique¹⁷. À la fin de son mandat, Théodore Dubois se confie dans ses *Souvenirs* au sujet de l'évolution de l'instance, et avec elle, de l'équilibre des forces entre l'administration du Conservatoire et celle de sa tutelle au travers du Conseil :

Je sentais peu à peu l'empiétement de la rue de Valois sur nous, d'une manière insensible il est vrai, et en aucune façon blessante, mais enfin je le sentais. Et cela, tout justement, était contraire à mes idées, ma conviction étant que, lorsqu'il y a à la tête d'un grand établissement de l'État un homme compétent, droit, honnête, on doit lui laisser toute liberté, toute responsabilité, je dis cela non pour moi mais d'une façon générale. On sait ce que sont les conseils supérieurs et avec quelle indépendance ils votent généralement¹⁸ !

¹⁶ Shahram ABADIE, « Le Conseil supérieur de l'enseignement des Beaux-Arts : Institution, attributions et fonctionnement », *Rapport final de l'ANR Enseignement de l'architecture au XX^e siècle*, 2021.

¹⁷ La création du Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire s'inscrit à cet égard dans un vaste réseau d'instances mis en place par le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sous la III^e République, et au sommet duquel se trouve le Conseil supérieur des Beaux-Arts, auquel siège d'ailleurs le directeur du Conservatoire. Ce réseau a notamment pour but d'assurer une plus grande présence des personnels de l'État auprès des institutions artistiques et d'enseignement. Sur ce sujet, voir Marie-Claude GENET-DELACROIX, *Art et État sous la III^e République : le système des Beaux-arts, 1870-1940*, Paris : Presses universitaires de la Sorbonne, 1992.

¹⁸ Théodore DUBOIS, *Souvenirs de ma vie*, Lyon, Symétrie/Palazzetto Bru Zane, 2009, p. 169.

La lecture des procès-verbaux des séances du Conseil permet du reste de constater qu'il permet souvent à l'administration du Conservatoire d'alerter sa tutelle sur divers sujets sur lesquels elle détient un pouvoir d'action – à l'image du déménagement du Conservatoire ou de la réfection de sa salle des concours –, s'appuyant en ces occasions sur les membres du Conseil, généralement acquis à la cause du directeur. Les compositeurs, auteurs et critiques qui participent aux séances peuvent, au cours de discussions qui ne traitent en apparence que de sujets propres au Conservatoire, être amenés à y défendre leurs propres intérêts, voire des intérêts de parties extérieures – à l'image du long débat consacré à la création d'une classe de harpe chromatique, auquel participe de manière indirecte Gustave Lyon, facteur de cet instrument.

Le Conseil, du fait de son autorité, est une instance dont les décisions sont attendues et commentées au sein et en-dehors de l'institution. Des tractations peuvent avoir lieu en amont et en aval des séances entre les membres du Conseil et divers tiers tentant d'influencer leurs décisions, notamment au regard des nominations de professeurs¹⁹. Par ailleurs, la presse se fait souvent le relai des décisions du Conseil, au gré de probables indiscretions de ses membres parfois le

¹⁹ À titre d'exemple, voir la lettre adressée le 24 août 1896 par Gabriel Fauré, qui aspire à être nommé professeur, à Camille Saint-Saëns : « [...] J'ai été voir Deschappelles [*sic*] aujourd'hui et voici ce que j'ai pu tirer : le Conseil supérieur, (dont on m'avait assuré que je ferais partie et dont je ne fais pas partie décidément) se réunira vers le 20 septembre et décidera s'il y a bien lieu de conserver trois classes de composition ou d'en réduire le nombre à deux en créant, pour ces deux classes, deux places de professeurs adjoints chargés d'enseigner le Contrepoint et Fugue. Si cette combinaison est adoptée c'est Widor qui sera nommé : il a déjà annoncé au reste sa nomination à diverses personnes avec autant d'empressement qu'il en a mis à oublier qu'il *m'avait promis* de ne pas se présenter contre moi. Mais ceci importe peu : nous sommes tous plus ou moins oublieux et changeants. Quant à sa classe d'orgue elle serait réservée à Guilmant. Du reste je ne présenterais en aucun cas pour la classe d'orgue. Jamais je ne me chargerai d'apprendre à improviser des fugues à des élèves qui ne savent même pas l'harmonie. D'autre part mes charges sont trop lourdes pour que je puisse donner mon temps contre des appointements de 1.500 f. La situation est donc telle que je te serais bien reconnaissant de ne pas négliger d'assister aux séances de la Commission et d'y agir au mieux de mes intérêts, c'est-à-dire de réclamer contre la fusion des trois classes en deux classes, ce qui me créera des chances de succéder à Massenet. S'il en est autrement c'est l'Institut reculé indéfiniment car Widor aura un titre de plus, et un titre très considérable. Il ne me resterait que l'espoir de te succéder dans quarante ans, et je te juste que je t'aime bien plus que l'Institut ! » (Camille SAINT-SAËNS et Gabriel FAURÉ, *Correspondance (1862-1920). Réunie et présentée par Jean-Michel Nectoux*, 3^e éd. Publications de la Société française de musicologie, 2^e série, tome 13, Paris : Klincksieck, 1994, p. 64.)

lendemain même des séances, pour révéler le résultat des différents votes²⁰ ou pour annoncer la réforme de certaines modalités d'admission ou d'examen²¹.

Réévaluer le directorat de Théodore Dubois

L'historiographie a souvent qualifié le directorat de Théodore Dubois de conservateur²². Présentée en opposition au mandat de Gabriel Fauré (1905-1920), marqué par d'ambitieuses réformes, l'action de Dubois a pu être résumée au maintien d'un *statu quo*, tant du point de vue de l'enseignement que du répertoire pratiqué au sein de l'école. S'agissant du Conseil supérieur, Gail Hilson Woldu va jusqu'à décrire une « assemblée choisie par Dubois et formée de conservateurs rassis²³ » : nous avons vu que l'influence du directeur sur le Conseil et sur sa constitution était pour le moins limitée, voire que le Conseil formait précisément un contre-pouvoir au directeur, en se prononçant sur les orientations proposées par lui.

Si la source transcrite ici, encore mal connue, ne contredit pas cette idée maintes fois répétée, et si elle ne remet pas en cause le caractère novateur des propositions de Fauré, elle permet néanmoins une meilleure appréciation de la position et de l'action de Dubois durant les années qu'il a passées à la tête du Conservatoire. La lecture des procès-verbaux permet notamment de nuancer la responsabilité du directeur : Dubois s'efforce de respecter les décisions prises par le Conseil – même celles auxquelles il est opposé. Ses prises de position personnelles, relativement rares ou perceptibles en filigrane de ses prises de parole, tendent certes à promouvoir la « conservation » de certaines pratiques. Au sujet des concours de sortie notamment, Dubois résiste à plusieurs reprises à l'idée, souvent avancée par le ministère, d'en faire des représentations publiques, et insiste sur la nécessité que les concours demeurent des exercices d'école. Du point de vue des programmes d'enseignement, son intérêt semble se porter pour l'essentiel vers le renforcement de l'enseignement du solfège et de la technique vocale dans les classes de chant. Toutefois, contre l'avis de Camille Saint-Saëns, il défend par

²⁰ On peut citer, pour exemple, la brève publiée dans *Le Temps*, le 16 octobre 1897, p. 3 : « Les membres du Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire se sont réunis hier [...] à l'effet de dresser une liste de candidats à présenter au ministre pour la nomination du professeur titulaire de l'une des deux classes d'opéra comique [...] Ont été élus : en première ligne, M. Lhérie [...] ».

²¹ Le *Télégramme*, quotidien toulousain, en son numéro du 9 octobre 1903, p. 2, relaie par exemple la décision du Conseil de limiter, pour les élèves d'harmonie n'ayant jamais obtenu de récompense, de limiter leurs tentatives de concours à deux.

²² Gail HILSON WOLDU, « Gabriel Fauré, directeur du Conservatoire : les réformes de 1905 », *Revue de Musicologie* 70/2 (1984), p. 199-228 ; BONGRAIN, *Le Conservatoire national de musique et de déclamation*, p. 10-11.

²³ HILSON WOLDU, « Gabriel Fauré, directeur du Conservatoire : les réformes de 1905 », p. 203.

exemple la nécessité pour les élèves du Conservatoire de travailler le répertoire allemand à l'occasion des exercices publics.

La plupart des mesures prises sous son mandat résultent néanmoins de décisions collégiales : compte tenu de l'autorité du Conseil, il est dès lors difficile d'en attribuer à Théodore Dubois, en sa seule qualité de directeur, la pleine responsabilité. Les procès-verbaux transcrits ci-après permettront, nous l'espérons, de réévaluer le rôle d'un directeur ayant dû « composer » avec une instance dont les voix sont plurielles.

Afin de rendre accessible aux chercheuses et chercheurs ces procès-verbaux, nous en proposons ici une transcription – restreinte aux séances tenues sous le directorat de Théodore Dubois, soit d'octobre 1896 à juin 1905. Cette transcription est complétée en annexe d'une liste des membres du Conseil sur la période étudiée, d'un index thématique et d'un index des noms cités.

Note éditoriale

Les procès-verbaux transcrits ci-après sont, dans leur intégralité, consignés dans un unique registre conservé aux Archives nationales de France sous la cote AJ/37/195,5. Ce registre qui ne présente, pour le corps du texte, qu'une seule main sur ses 260 pages manuscrites – et de très occasionnelles ratures ou ajouts d'une autre main –, est un document dont on peut supposer qu'il présente une synthèse *a posteriori* des échanges et scrutins tenus lors des séances du Conseil. Cette synthèse est vraisemblablement établie d'après les notes du, ou des secrétaires présents ; seul Fernand Bourgeat, secrétaire général du Conservatoire, est toutefois mentionné. On peut déduire de la mention « pour copie conforme », qui suit parfois les signatures du président et du secrétaire de séance, que ces procès-verbaux étaient la première version d'un texte appelé à être diffusé, auprès des membres du Conseil, mais aussi des administrations respectives du Conservatoire et du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Pour une raison inconnue, le procès-verbal de la 50^e séance n'a pas été rédigé.

Les textes réunis ici font état, de manière générale, d'une certaine homogénéité dans leur forme, laquelle se présente comme suit :

- date, heure précise, lieu de la séance, et désignation du président : cette qualité est de droit au ministre ou au sous-Secrétaire, et revient au directeur du Conservatoire en l'absence de ces personnes ;
- appel des membres, dont les titres sont souvent précisés ;
- lecture pour adoption et éventuelle correction du procès-verbal de la séance précédente ;

- discussion sur les différents points de l'ordre du jour, et éventuelles questions diverses ;
- heure de fin de séance, et éventuelles signatures.

Pour la commodité de la lecture, plusieurs harmonisations ont été opérées au cours de la transcription. L'appel des membres, présenté sous forme de liste, de même que toutes les accumulations verticales de noms, ont été ramassées en paragraphes. Les désignations des membres du Conseil appelés à faire partie des comités d'examen, présentées sous forme d'énumérations dans la source, ont été synthétisées par des tableaux.

Les extraits des procès-verbaux qui concernent les nominations de professeurs, particulièrement nombreuses, ont fait l'objet d'un arrangement important. Ce processus de nomination est détaillé par une suite de formules qui sont, à de rares exceptions, identiques et purement formelles. Les candidatures sont annoncées par le secrétaire de séance, qui donne souvent lecture des titres avancés par les candidats – ces titres n'ont été que rarement copiés dans la source. Le secrétaire indique ensuite le nombre de votants et la valeur de la majorité absolue puis déclare ouvert le scrutin. Le premier candidat obtenant la majorité absolue est placé en « première ligne ». Le scrutin, toujours secret, bien que des discussions entre les membres du Conseil ne sont pas exclues (elles sont toutefois très rarement consignées), désigne ensuite un candidat en deuxième, puis éventuellement en troisième ligne. Les noms des candidats, classés de cette manière, sont ensuite présentés au ministre, lequel nomme officiellement le candidat que le Conseil aura placé en première ligne (bien qu'il ait la possibilité de choisir un autre nom retenu par le Conseil, cela ne semble jamais s'être produit sur la période étudiée). Par ailleurs, pour les listes de candidats aux postes vacants, les prénoms des intéressés, souvent omis, ont été systématiquement retrouvés et ajoutés. Quelques individus n'ont pas pu être identifiés : leurs noms sont signalés par un astérisque. Si la liste des candidats et l'issue du vote ont été systématiquement transcrites, les tours de scrutin ont été résumés en tableaux²⁴ faisant l'économie des formules obligées.

Les termes manifestement omis par le secrétaire mais dont le sens ne permettait aucun doute ont été ajoutés entre crochets. Certains noms propres de lieux, d'institutions, et de disciplines ont été harmonisés (Conservatoire, Opéra-Comique, Beaux-Arts, Palais-Royal, Conseil supérieur de l'enseignement...). Les quelques mots ou extraits soulignés par différentes mains dans la source n'ont

²⁴ Les tableaux résumant le processus de nomination des professeurs sont inspirés d'un modèle proposé dans Yves BALMER et Christopher MURRAY, « La classe d'Olivier Messiaen : retour aux sources », *De la Libération au Domaine Musical*, sous la direction de Laurent FENEYROU et Alain POIRIER, Paris : Vrin, 2018, p. 171.

Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation.
Procès-verbaux des séances. Directeur de Théodore Dubois (1896-1905)
Transcription d'Arthur MACÉ et Yannaël PASQUIER

pas été reproduits. De même, les nombres écrits en toutes lettres, sans tiret, ont été copiés tels quels. Enfin, pour les citations et les extraits lus lors des séances, bien que la source ne les distingue que faiblement, le choix a été fait de les extraire du corps du texte.

Remerciements

Nous remercions vivement Étienne Jardin pour l'édition de ce travail, Rémy Campos, Apolline Gouzi et Camille Tron de Bouchony pour leurs relectures.

Transcription

1^{re} séance – Plénière – 12 octobre 1896

Le lundi douze octobre mil huit cent quatre vingt seize à 10 h. du matin, le Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation s'est réuni en séance plénière au Ministère de l'Instruction publique, rue de Grenelle, sous la présidence de M. Alfred Rambaud, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Eugène des Chapelles, Ernest Reyer, Jules Massenet, Camille Saint-Saëns, Charles Lenepveu, Victorin Joncières, Émile Réty, Paul Taffanel, Charles-Marie Widor, Saint-Yves Bax, Jules Delsart, Alphonse Duvernoy, Victorien Sardou, Ludovic Halévy, Jules Claretie, Edmond Got, Mounet-Sully, Gustave Worms, Louis Leloir et Fernand Bourgeat.

Excusés : Émile Paladilhe et Jules Lemaître.

M. A. Rambaud, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, président, a ouvert la séance en déclarant qu'il avait été heureux d'avoir apposé sa signature au bas du décret du 5 mai 1896, longuement préparé par ses prédécesseurs. Il a rappelé le sens de ce décret qui place à côté de l'autorité du directeur du Conservatoire, un Conseil supérieur d'enseignement, dont les attributions sont définies particulièrement par les articles 10, 11, 12, 13, 14, 15, dont il donne lecture.

M. le Ministre fait remarquer que l'organisation du Conservatoire national de musique et de déclamation devient ainsi à peu près la même que celle de l'École des Beaux-Arts, des facultés et des autres Écoles supérieures.

M. le Ministre termine en donnant lecture de la liste complète des membres du Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation, puis déclare ce Conseil supérieur désormais constitué.

Il propose de mettre à l'ordre du jour le choix des divers candidats à présenter pour remplacer, comme professeurs au Conservatoire, MM. Th. Dubois, professeur de composition, nommé directeur du Conservatoire ; Massenet, professeur de composition qui a exprimé le désir de se retirer ; Delaunay, professeur de déclamation, atteint par la limite d'âge ; Danhauser, professeur de solfège ; L. Delahaye, professeur d'accompagnement pratique au piano ; Garcin, professeur de violon, décédés.

M. Henry Roujon, directeur des Beaux-Arts, fait observer que les choix à faire pour les études musicales demandent à être mûrement étudiés et propose de

remettre l'établissement des listes de présentations à une séance ultérieure. Le Conseil supérieur pourrait, dans la séance d'aujourd'hui, se borner à établir la liste de présentations à faire pour la classe de déclamation laissée vacante par le départ de M. Delaunay.

Le Conseil supérieur se range à l'avis de M. H. Roujon.

En conséquence, MM. les membres de la section des études dramatiques sont invités par M. le Ministre à établir une liste de deux noms au moins, ou de trois au plus.

Les candidatures suivantes ont été posées : Georges Baillet, Marie Favart, Charles Le Bargy, Charles Prud'hon, Sadi-Pety et Gilles de Saint-Germain.

Première ligne		Deuxième ligne		Troisième ligne	
Premier tour		Premier tour		Premier tour	
LE BARGY	10	BAILLET	5	PRUD'HON	4
PRUD'HON	1	PRUD'HON	3	FAVART	1
		SAINT-GERMAIN	1	Bulletins Blancs	6
		Bulletins blancs	2		
		Deuxième tour			
		BAILLET	7		
		SAINT-GERMAIN	3		
		PRUD'HON	1		

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de déclamation (classe de Louis-Arsène Delaunay) – V : 11 ; MA : 6]

En conséquence, la liste des candidats à présenter au Ministre est composée de la manière suivante :

1. Charles Le Bargy ;
2. Georges Baillet.

Le Conseil supérieur décide que les membres de la section des études musicales se réuniront le mercredi quatorze octobre, à deux heures et demie, dans les bureaux de la Direction des Beaux-Arts, au Palais-Royal.

La séance est levée à 10 h 50 minutes.

2^e séance – Section des études musicales – 14 octobre 1896

Le mercredi 14 octobre 1896, à 2 heures et demie, le Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation (section des études musicales) s'est réuni dans une salle de la Direction des Beaux-Arts, au Palais Royal, sous la présidence de M. Henry Roujon, directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Eugène des Chapelles, Ernest Reyer, Jules Massenet, Camille Saint-Saëns, Charles Lenepveu, Émile Paladilhe, Victorin Joncières, Émile Réty, Paul Taffanel, Charles-Marie Widor, Saint-Yves Bax, Jules Delsart, Alphonse Duvernoy et Fernand Bourgeat.

M. le Président ouvre la séance et donne la parole à M. Th. Dubois, directeur du Conservatoire.

M. Th. Dubois demande au Conseil de mettre en tête de l'ordre du jour de la séance la désignation de ceux de ses membres qui, aux termes du décret du 5 mai 1896, doivent faire partie du jury d'admission pour les diverses classes du Conservatoire.

Le Conseil choisit :

Chant	Piano	Violoncelle	Instruments à vent
REYER	PALADILHE	JONCIÈRES	RÉTY
SAINT-SAËNS	LENEPVEU	RÉTY	BAX
LENEPVEU	RÉTY	DUVERNOY	LENEPVEU
JONCIÈRES	TAFFANEL	DELSART	TAFFANEL

M. le Président invite le Conseil supérieur à établir les listes de deux noms au moins, ou de trois au plus, à présenter à M. le Ministre pour la nomination des professeurs dans les classes actuellement vacantes au Conservatoire.

Il y a deux professeurs de composition à nommer. Le premier, en remplacement de M. Th. Dubois, nommé Directeur du Conservatoire. Le second, en remplacement de M. Massenet, qui a donné sa démission de professeur.

M. le Directeur du Conservatoire donne lecture de la liste des candidats, qui sont par ordre alphabétique : Gabriel Fauré, Lucien Hillemacher, Paul Hillemacher, Charles Lefebvre, Henri Maréchal, Gabriel Pierné, Paul Puget, Samuel Rousseau, Marie-Emmanuel-Augustin Savard, Paul Vidal, Charles-Marie Widor et André Wormser.

M. Victorin Joncières propose de réduire à deux le nombre des classes de composition qui est actuellement de trois au Conservatoire. Il cite l'exemple des classes qui manquaient presque absolument d'élèves. Il déclare en outre qu'il croit utile de ne pas encourager les jeunes musiciens à entrer dans la carrière de compositeur et de restreindre la production musicale en raison du manque de débouché.

M. Th. Dubois, directeur du Conservatoire, demande la parole et rappelle que presque tous les élèves des classes d'harmonie demandent à suivre les classes de composition et aussi beaucoup d'élèves étrangers au Conservatoire. Les classes de composition sont toujours remplies, depuis la mort de Guiraud, MM. Massenet et Dubois comptaient chacun de 15 à 18 élèves et autant d'auditeurs.

Le Conservatoire ne doit pas décourager les bonnes volontés. Tel élève n'ayant eu aucune récompense dans les classes d'harmonie se développe quelquefois plus tard, M. Th. Dubois affirme qu'il en connaît plusieurs dans ces conditions qui ont obtenu le Grand Prix de Rome et sont devenus des compositeurs forts distingués. On n'a pas le droit de fermer la porte à des jeunes gens qui seront peut-être plus tard des sujets d'élite.

M. le Directeur du Conservatoire demande instamment le maintien des trois classes telles qu'elles existent. Il considère comme indispensable aussi que le professeur de composition soit en même temps professeur de contrepoint et de fugue, c'est-à-dire qu'il connaisse ses élèves à fond durant tout le cours de ces hautes études. D'autre part, il est peu d'élèves de fugue qui ne fassent en même temps ou plus tard, de la composition. Tous écoutent la parole du maître, ses appréciations sur les grandes œuvres comme, ses idées esthétiques sur l'art, ses critiques sur les essais de ses élèves. Il est bon que, de bonne heure, l'élève entre en communion avec celui qui doit le diriger dans l'art difficile de la composition. Chacun sait que le professeur ne peut donner du génie, mais il peut diriger les efforts et les aptitudes heureuses. Il faut, en outre, que le professeur de composition possède à fond la technique de son art. Seulement à cette condition il a toute autorité sur ses élèves et il conquiert leur confiance. En séparant l'enseignement de la fugue de celui de la composition, il pourrait être à craindre que la porte ne s'ouvrit trop facilement à des professeurs de composition dont l'éducation technique laisserait à désirer.

M. le Directeur voit là un danger pour l'avenir et insiste, en raison de toutes ces considérations, pour que les professeurs de composition continuent à être en même temps professeurs de contrepoint et de fugue et pour le maintien des trois classes.

M. Victorin Joncières déclare qu'il est d'avis aussi qu'il faut que le contrepoint et la fugue soient enseignés par le même professeur que la composition, mais il trouve que deux classes suffisent.

M. Th. Dubois insiste pour le maintien des trois classes. Il y a, dit-il, assez d'élèves pour que les professeurs aient assez de travail.

M. H. Roujon fait observer que l'opinion du directeur du Conservatoire doit, en raison de sa haute compétence, peser d'un grand poids sur les résolutions du Conseil supérieur.

M. C. Saint-Saëns est du même avis que M. Th. Dubois et se demande quel effet désastreux produirait sur l'opinion publique, une réduction du nombre des classes de composition. On en concluerait [*sic*] qu'il n'y a plus d'avenir pour la production musicale en France.

M. Th. Dubois rappelle qu'autrefois il y avait quatre classes de composition, il n'y en a plus que trois ; si on diminue encore ce nombre, ce serait l'enseignement même qui semblerait être diminué.

Le Conseil est d'avis que les trois classes doivent être maintenues.

<u>Première ligne</u>		<u>Deuxième ligne</u>			
Premier tour		Premier tour		Troisième tour	
WIDOR	10	VIDAL	5	MARÉCHAL	6
LEFEBVRE	3	MARÉCHAL	4	ROUSSEAU	5
VIDAL	1	ROUSSEAU	4	VIDAL	4
		HILLEMACHER (L.)	1		
		PIERNÉ	1		
		Deuxième tour		Quatrième tour	
		MARÉCHAL	6	VIDAL	11
		ROUSSEAU	5	MARÉCHAL	8
		VIDAL	3	ROUSSEAU	8
		Abstention	1	HILLEMACHER (L.)	1
				HILLEMACHER (P.)	1
				PIERNÉ	1

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de composition (classe de Théodore Dubois) – V : 15 ; MA : 8²⁵]

²⁵ Widor étant candidat, il demande à se retirer pendant le vote. Le scrutin pour la 1^{re} ligne compte ainsi 14 votants (majorité absolue : 8), mais dès la 2^e ligne, Widor participe au vote.

Première ligne

Premier tour		Quatrième tour		Septième tour	
LEFEBVRE	7	FAURÉ	6	FAURÉ	7
FAURÉ	5	LEFEBVRE	6	LEFEBVRE	6
MARÉCHAL	2	VIDAL	3	VIDAL	2
VIDAL	1				

Deuxième tour		Cinquième tour		Huitième tour	
FAURÉ	7	FAURÉ	7	FAURÉ	7
LEFEBVRE	5	LEFEBVRE	6	LEFEBVRE	6
VIDAL	2	VIDAL	2	VIDAL	2
MARÉCHAL	1				

Troisième tour		Sixième tour	
FAURÉ	7	FAURÉ	7
LEFEBVRE	5	LEFEBVRE	6
VIDAL	3	VIDAL	2

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de composition (classe de Jules Massenet) – V : 15 ; MA : 8²⁶]

Les listes de candidats qui seront présentées au Ministre pour la nomination de deux professeurs de composition sont ainsi formées.

En remplacement de M. Dubois :

1. Charles-Marie Widor ;
2. Henri Maréchal et Samuel Rousseau, *ex æquo*.

En remplacement de M. Massenet :

1. Gabriel Fauré et Charles Lefebvre, *ex æquo* ;
2. Paul Vidal.

M. le Président invite le Conseil supérieur à former la liste des candidats à présenter pour la nomination d'un professeur d'accompagnement au piano, en remplacement de M. L. Delahaye, décédé.

²⁶ « Vu le nombre de tours de scrutin, et en présence de la persistante égalité du nombre de voix obtenu alternativement par chacun des deux premiers candidats, le Conseil supérieur décide, à l'unanimité ; par mains levées que MM. Fauré et Lefebvre seront, *ex æquo*, présentés en première ligne pour la classe de composition rendue vacante par la démission de M. Massenet. »

M. Th. Dubois donne lecture de la liste des candidats, qui sont : Lucien Hillemacher, Henri Kaiser, Gabriel Pierné, Eugène Piffaretti, Paul Vidal et André Wormser.

Première ligne		Deuxième ligne	
Premier tour		Premier tour	
VIDAL	9	PIERNÉ	7
PIERNÉ	3	PIFFARETTI	7
PIFFARETTI	2	WORMSER	1
KAISER	1		

[Scrutin pour la désignation d'un professeur d'accompagnement au piano
 (classe de Léon Delahaye) – V : 15 ; MA : 8]

La liste des candidats à l'emploi de professeur de la classe d'accompagnement au piano sera donc ainsi présentée au Ministre :

1. Paul Vidal ;
2. Gabriel Pierné et Eugène Piffaretti, *ex æquo*.

Sur l'invitation de M. le Président, M. Th. Dubois donne lecture de la liste des candidats à la classe de violon, vacante par suite du décès de M. Garcin.

Ces candidats sont : Alfred Brun, Léon Desjardins, Maurice Hayot, Édouard Nadaud, Guillaume Rémy, Paul Viardot, Alphonse Weingaertner et Joseph White.

Première ligne		Deuxième ligne		Troisième ligne	
Premier tour		Premier tour		Premier tour	
RÉMY	10	DESJARDINS	11	HAYOT	13
DESJARDINS	2	BRUN	1	BRUN	1
BRUN	1	HAYOT	1	NADAUD	1
NADAUD	1	NADAUD	1		
WHITE	1				

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de violon (classe de Jules Garcin) – V : 15 ; MA : 8]

En conséquence, la liste à présenter au Ministre pour la nomination d'un professeur de violon est ainsi fixée :

1. Guillaume Rémy ;

2. Léon Desjardins ;
3. Maurice Hayot.

Le Conseil, avant de passer à l'examen des titres des candidats à la classe de solfège (spéciale pour les chanteurs), vacante par suite du décès de M. Danhauser, décide que l'emploi pour lequel il présentera une liste au choix du Ministre sera celui de chargé de cours pendant une période de cinq années scolaires au traitement annuel de mille francs.

M. Th. Dubois, directeur du Conservatoire, communique au Conseil la liste des candidats qui sont, par ordre alphabétique : Émile Artaud, Ange Marie Auzende, Louis Bédouin, Léonard Broche, Georges Cuignache, Victor Deck, Auguste Drouin, Léon Honoré, Auguste de Martini, Eugène Mestres, Émile Morhange, Eugène Piffaretti, Louis Pister, Adrien Ray, Jacques Roques, Charles Silver, Pierre Sourilas et Albert Vernaælde.

Première ligne		Deuxième ligne	
Premier tour		Premier tour	
DE MARTINI	11	AUZENDE	5
AUZENDE	3	CUIGNACHE	5
PISTER	1	PISTER	2
		HONNORÉ	1
		RAY	1
		SILVER	1

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de solfège pour les chanteurs
(classe de Adolphe Danhauser) – V : 15 ; MA : 8]

Le Conseil décide que MM. Auzende et Cuignache seront *ex æquo*, présentés en 2^e ligne.

La liste des candidats à l'emploi de chargé de cours dans une classe de solfège (spéciale pour les chanteurs) est ainsi arrêtée :

1. Auguste de Martini ;
2. Ange Marie Auzende et Georges Cuignache, *ex æquo*.

La séance a été levée à 4 heures 55 minutes.

3^e séance – Section des études musicales – 30 octobre 1896

Le vendredi 30 octobre 1896, à 10 h du matin, le Conseil supérieur (section des études musicales), s'est réuni, sur la convocation du Ministre de l'Instruction publique et de Beaux-Arts, dans une salle de la Direction des Beaux-Arts au Palais-Royal.

La séance était présidée par M. Th. Dubois, membre de l'Institut, directeur du Conservatoire, qui communique au Conseil une lettre de M. H. Roujon, directeur des Beaux-Arts, exprimant ses regrets de ne pouvoir, pour cause d'indisposition, venir présider la séance en l'absence du Ministre.

Présents : Théodore Dubois, Ernest Reyer, Camille Saint-Saëns, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Charles-Marie Widor, Émile Réty, Saint-Yves Bax, Jules Delsart, Alphonse Duvernoy et Fernand Bourgeat.

Excusés : Eugène des Chapelles, Victorin Joncières et Paul Taffanel.

En réponse à une question de M. Reyer, M. Th. Dubois, président, directeur du Conservatoire, déclare au Conseil qu'il lui semblerait équitable de pourvoir aux vacances actuelles dans l'enseignement du solfège, par des nominations de répétiteurs. Il fait remarquer combien il pourrait être décourageant pour les répétiteurs actuels, dont plusieurs comptent de nombreuses années de travail désintéressé, de voir appeler d'emblée au grade de chargés de cours, des candidats n'ayant pas fait les mêmes sacrifices de leur temps et de leurs efforts. Le grade de chargé de cours doit, à son avis, être réservé comme juste récompense, à ceux des répétiteurs qui seront reconnus le mériter, après l'inspection de leurs classes.

M. le Directeur du Conservatoire demande au Conseil de vouloir bien désigner ceux de ses membres qui auront mission de procéder, avec lui, à cette inspection.

M. Réty appuie la demande de M. le Président et déclare qu'il est indispensable de procéder à une inspection des classes de solfège afin que l'on puisse, d'après le résultat qu'elle donnera, décider quels sont ceux des répétiteurs qui seront maintenus ou récompensés.

Le Conseil délègue pour procéder à l'inspection des classes de solfège, de concert avec M. le Directeur du Conservatoire : Charles Lenepveu, Charles-Marie Widor et Alphonse Duvernoy.

L'ordre du jour appelle la formation de la liste des candidats à présenter à M. le Ministre pour la nomination d'un professeur de la classe d'orgue, en remplacement de M. Widor, nommé professeur de composition.

Le secrétaire donne lecture de la liste des candidats²⁷.

Première ligne		Deuxième ligne		Troisième ligne	
Premier tour		Premier tour		Premier tour	
GUILMANT	5	DALLIER	8	PIERNÉ	8
DALLIER	4	PIERNÉ	2	Bulletins blancs	2
PIERNÉ	1				
Deuxième tour					
GUILMANT	5				
DALLIER	4				
PIERNÉ	1				
Troisième tour					
GUILMANT	6				
DALLIER	3				
PIERNÉ	1				

[Scrutin pour la désignation d'un professeur d'orgue (classe de Charles-Marie Widor) – V : 10 ; MA : 6]

La liste des candidats à l'emploi de professeur d'orgue sera, en conséquence, ainsi présentée à M. le Ministre :

1. Alexandre Guilmant ;
2. Henri Dallier ;
3. Gabriel Pierné.

L'ordre du jour appelle la formation de la liste des candidats à présenter au Ministre pour la nomination d'un chargé de cours dans une classe préparatoire de violon, en remplacement de M. Hayot, démissionnaire²⁸.

²⁷ La liste des candidats n'a pas été copiée par le secrétaire.

²⁸ La liste des candidats n'a pas été copiée par le secrétaire.

Première ligne		Deuxième ligne	
Premier tour		Premier tour	
CAREMBAT	5	MACHE	7
BRUN	4	Bulletins blancs	3
NADAUD	1		
Deuxième tour			
BRUN	5		
CAREMBAT	5		

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de violon préparatoire (classe de Maurice Hayot) – V : 10 ; MA : 6]

En conséquence, la liste des candidats à l'emploi de chargé de cours pour une classe préparatoire de violon est ainsi composée :

1. Alfred Brun et Léon Carembat, *ex æquo* ;
2. Isidore Mache.

M. Camille Saint-Saëns exprime le désir qu'il soit créé un prix de composition musicale spécial aux élèves du Conservatoire et ne se confondant pas avec le Grand Prix de composition décerné par l'Institut. Il propose au Conseil supérieur de prier M. le Directeur du Conservatoire d'étudier la question et d'élaborer un projet de création dans ce sens.

Le Conseil supérieur approuve cette proposition à l'unanimité.

M. Th. Dubois déclare accepter d'autant plus volontiers cette mission, que depuis longtemps il avait la même idée. Il promet d'apporter au Conseil supérieur, lors d'une de ses prochaines séances, un projet répondant au vœu qui vient d'être émis.

La séance est levée à onze heures 5 minutes.

4^e séance – Section des études musicales – 15 décembre 1896

Le mardi 15 décembre 1896, à trois heures, sur la convocation du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le Conseil supérieur (section des études musicales), s'est réuni dans une salle de la Direction des Beaux-Arts, au Palais-Royal, sous la présidence de M. Th. Dubois, membre de l'Institut, directeur du Conservatoire.

Présents : Théodore Dubois, Eugène des Chapelles, Ernest Reyer, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Victorin Joncières, Émile Réty, Charles-Marie Widor, Paul Taffanel, Saint-Yves Bax, Jules Delsart, Alphonse Duvernoy et Fernand Bourgeat.

Excusés : Jules Massenet et Camille Saint-Saëns.

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 1896 est lu et adopté.

M. Th. Dubois, président, invite le Conseil supérieur à désigner, en exécution de l'article 19 du décret du 5 mai 1896, les membres du Conseil qui doivent faire partie du Comité d'examen de chaque section d'enseignement. Sont désignés :

Composition, contrepoint et fugue	Harmonie	Solfège	Chant et déclamation lyrique
REYER	PALADILHE	WIDOR	LENEPVEU
PALADILHE	LENEPVEU	DUVERNOY	JONCIÈRES
JONCIÈRES	WIDOR	RÉTY	RÉTY

Orgue	Piano et harpe	Instruments à archet	Instruments à vent	Ensemble vocal et instrumental
SAINT-SAËNS	LENEPVEU	WIDOR	LENEPVEU	LENEPVEU
PALADILHE	RÉTY	TAFFANEL	DELSART	WIDOR
LENEPVEU	TAFFANEL	DUVERNOY	BAX	RÉTY

L'ordre du jour appelle l'étude de l'organisation de l'inspection des classes.

M. le Président donne lecture de l'article 13 du décret du 5 mai 1896 qui porte que le « Conseil supérieur est chargé de l'inspection des classes, détermine les conditions dans lesquelles cette inspection doit s'exercer et prend connaissance des rapports de ceux de ses membres qu'il a délégués comme inspecteurs ».

M. Lenepveu demande comment il se fait que l'inspection des classes de solfège ait pu être commencée avant que le Conseil eût organisé l'inspection ainsi qu'il y est invité aujourd'hui.

M. le Président rappelle que, dans sa séance du 30 octobre dernier, le Conseil a décidé de faire procéder spécialement et dans le plus bref délai, à l'inspection des classes de solfège et qu'il a chargé MM. Lenepveu, Widor et A. Duvernoy de lui présenter un rapport afin de pouvoir demander le maintien ou l'avancement, suivant les mérites qui lui seraient signalés, des professeurs de ces classes.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Lenepveu, Réty, A. Duvernoy, des Chapelles, Widor, Joncières, le Conseil supérieur décide, sur la proposition de M. Th. Dubois, que les conditions dans lesquelles se fera l'inspection des classes seront déterminées dans une prochaine séance, mais que, dès aujourd'hui, sont délégués comme inspecteurs, les membres du Conseil désignés pour faire partie du Comité d'examen de chaque section d'enseignement.

M. le Président donne lecture d'une lettre que M. Léon Duprez, chargé de cours d'une classe de chant, lui a adressée, dans laquelle il demande à être nommé professeur titulaire.

M. Réty fait observer que M. L. Duprez a été nommé en 1894 chargé de cours pour une période de trois années. Lorsque ces trois années seront écoulées, le Conseil supérieur sera appelé à faire connaître son avis sur la suite à donner à la demande de M. L. Duprez.

M. Widor demande si la classe d'orchestre, dont il sait que M. Th. Dubois a projeté l'établissement, sera bientôt organisée.

M. Th. Dubois répond que cette classe sera rétablie dans le plus bref délai possible ; qu'il s'en occupe activement et qu'il a l'intention de l'utiliser pour faire exécuter les essais des élèves des classes de composition, lorsque, bien entendu, ces essais auront une valeur suffisante. En réponse à une question de M. V. Joncières, M. le Président ajoute qu'il compte appeler les élèves de composition à diriger eux-mêmes l'exécution de leurs propres œuvres.

La séance est levée à quatre heures trente cinq minutes.

5^e séance – Section des études musicales – 22 février 1897

Le lundi 22 février 1897, à 3 heures, sur la convocation du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le Conseil supérieur (section des études musicales) s'est réuni dans une salle de l'administration des Beaux-Arts, au Palais-Royal, sous la présidence de M. H. Roujon, directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Eugène des Chapelles, Jules Massenet, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Victorin Joncières, Émile Réty, Charles-Marie Widor, Paul Taffanel, Jules Delsart, Alphonse Duvernoy et Fernand Bourgeat.

Excusés : Ernest Reyer et Camille Saint-Saëns.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 1896 est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la formation de la liste des candidats à présenter au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts pour la nomination d'un professeur de chant, en remplacement de M. Bax, décédé.

M. H. Roujon, président, déclare qu'il tient à exprimer tout d'abord les regrets profonds que M. Bax laisse à l'administration des Beaux-Arts et au Conseil supérieur dont il était un des membres les plus zélés et les plus appréciés. M. le Directeur du Conservatoire est prié de transmettre à la famille de M. Bax l'expression de la part que le Conseil supérieur prend à sa légitime douleur.

M. Widor demande s'il ne serait pas possible de créer une classe préparatoire de chant spéciale pour les femmes et qui, confiée à un professeur féminin, serait exclusivement consacrée à des exercices vocaux, vocalises, etc.

M. Th. Dubois reconnaît, en principe, la justesse de l'idée contenue dans la proposition de M. Widor, mais fait observer que, pour la mettre à exécution, il faudrait créer non pas une seule classe préparatoire, mais autant de classes préparatoires qu'il existe déjà de classes supérieures, ce qui n'est pas matériellement possible. Le Directeur du Conservatoire fait observer que le Conseil supérieur n'est du reste, pas réuni pour discuter cette question.

M. Widor répond que c'est un simple vœu qu'il a formulé après avoir constaté que les chanteuses avaient particulièrement besoin d'être astreintes à des études préparatoires qui leur font trop souvent défaut.

M. Th. Dubois fait observer que les études préparatoires sont aussi utiles aux hommes qu'aux femmes. M. des Chapelles rappelle qu'une classe préparatoire de chant a existé autrefois et a dû être supprimée, les résultats qu'elle donnait n'ayant pas paru suffisants.

Après une courte discussion à laquelle prennent part MM. Taffanel et Joncières, M. Th. Dubois déclare qu'il a, du reste, l'intention de demander au Conseil

supérieur, une modification au programme des études de chant, consistant simplement à céder que, dans toutes les classes de cette section d'enseignement, la première année d'études serait, sauf pour quelques élèves désignés par le Comité d'examen, exclusivement consacrée à des exercices et vocalises.

M. le Président fait voter au Conseil supérieur le vœu que désormais, l'examen semestriel de janvier, pour toutes les classes de chant, portera à l'avenir sur des exercices et que les élèves ne seront admis à chanter des morceaux que lorsque le Comité les aura reconnus admissibles à un degré supérieur d'études.

Ce vœu est adopté sans opposition.

Le secrétaire donne lecture de la liste suivante, établie par ordre alphabétique, des candidatures qui se sont produites en vue du remplacement de M. Bax comme professeur de chant : Auguste Louis Arsандаux, Numa Auguez, M^{me} Anna Banderali-Barthe, Daniel*, Louis Delaquerrière, Auguste-Jean Dubulle, Émile Engel, Habert*, Gustave Herbert, Emmanuel Lafarge, Théophile Manoury, Marcel (Pailleux, dit)*, Auguste de Martini, Joseph-Marius Mayan, Léon Melchissédéc, Camille Pezzani, Yveling Rambaud, Marie Rueff, Hector Salomon, Marie Sasse, Paul Séguy, Sievers*, Edmond Vergnet, Ernest Vois.

À cette liste sont ajoutés, à titre officieux, les noms d'Eugénie Colonne, Pauline Lacombe et Paul Lhérie.

Avant de passer à l'examen des titres de ces candidats, le Conseil décide que M. Bax sera remplacé par un professeur titulaire.

Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation.
 Procès-verbaux des séances. Directeur de Théodore Dubois (1896-1905)
 Transcription d'Arthur MACÉ et Yannaël PASQUIER

Première ligne		Deuxième ligne		Troisième ligne	
Premier tour		Premier tour		Premier tour	
VERGNET	9	MANOURY	4	AUGUEZ	6
COLONNE	1	AUGUEZ	2	DE MARTINI	3
ENGEL	1	ENGEL	2	COLONNE	1
MANOURY	1	COLONNE	1	ENGEL	1
		LHÉRIE	1	VOIS	1
		MARCEL	1		
		DE MARTINI	1		
		Deuxième tour		Deuxième tour	
		MANOURY	5	AUGUEZ	10
		AUGUEZ	3	COLONNE	1
		ENGEL	2	DE MARTINI	1
		DE MARTINI	1		
		SÉGUY	1		
		Troisième tour			
		MANOURY	6		
		AUGUEZ	2		
		ENGEL	2		
		DE MARTINI	1		
		SÉGUY	1		
		Quatrième tour			
		MANOURY	7		
		AUGUEZ	2		
		ENGEL	2		
		SÉGUY	1		

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de chant (classe de Saint-Yves Bax) – V : 12 ; MA : 7]

En conséquence, M. le Président déclare que la liste des candidats à l'emploi de professeurs de chant sera présentée ainsi au Ministre :

1. Edmond Vergnet ;
2. Théophile Manoury ;
3. Numa Auguez.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de MM. les membres du Conseil supérieur, délégués à l'inspection des classes de solfège.

Le secrétaire donne lecture de ce rapport qui est approuvé à l'unanimité.

Sur une question posée par M. le Président, le Conseil supérieur déclare à l'unanimité qu'il n'est pas d'avis de maintenir M^{me} Devrainne à la tête de sa classe de solfège.

Sur la proposition de M. le Directeur du Conservatoire, le Conseil décide que des nominations à l'emploi de chargés de cours pour une période de cinq années scolaires, seront proposées en faveur des répétiteurs dont la liste suit :

1. Marie-Antoinette Roy-Got
2. Juliette Barat
3. Marie Madeleine Léonie Renart
4. Émile Schvartz.

Le Conseil supérieur décide ensuite, sur la proposition de M. Th. Dubois, qu'un emploi d'accompagnateur dans les classes de déclamation lyrique, pour une période de cinq années scolaires, sera demandé au Ministre en faveur de M. Piffaretti qui en remplit depuis plusieurs années les fonctions sans titre officiel et sans émoluments.

M. Th. Dubois propose au Conseil de décider que, par interprétation de l'art. 19 du règlement de 1894, les élèves conservés dans les classes de chant pourront être maintenus dans les classes de déclamation lyrique et de solfège.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Le projet de programme de l'exercice public des élèves qui doit avoir lieu le 6 mai 1897 est soumis par le Directeur du Conservatoire au Conseil supérieur qui l'approuve à l'unanimité.

M. le Président rappelle que le Conseil supérieur a décidé le 15 décembre dernier que le mode d'inspection des classes serait déterminé dans une prochaine séance et, en conséquence, l'invite à prendre une résolution à cet égard.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Paladilhe, Lenepveu, Joncières, Réty, A. Duvernoy, il est décidé que les inspecteurs qui font partie des comités d'examen devront, après les examens semestriels, présenter au Conseil supérieur un rapport sur chaque classe. Ils auront, en outre, la faculté d'aller dans les classes s'éclairer au sujet de leur fonctionnement.

À l'unanimité, le Conseil décide que le programme des études de solfège pour les classes réservées aux élèves chanteurs sera, comme le propose M. Th. Dubois, modifié ainsi qu'il suit :

- Pour les élèves femmes, ne sera exigée que la lecture en clef de *sol*, en clef d'*ut* 1^{re} ligne, en clé d'*ut* 3^e, en clef de *fa*.
- Pour les élèves hommes, ne sera exigée que la lecture en clef de *sol*, en clef d'*ut* 4^e, en clef de *fa*.
- Une épreuve de lecture d'un morceau avec paroles sera ajoutée au programme des examens.

M. Th. Dubois annonce au Conseil supérieur que la classe d'orchestre, rétablie comme il l'avait décidé, commencera le lundi 8 mai prochain.

À une question de M. Widor demandant si les professeurs des classes de composition pourront diriger l'exécution des œuvres d'essai de leurs élèves, M. Th. Dubois répond que les professeurs de composition pourront assister aux répétitions, lectures et exécutions des œuvres de leurs élèves, mais que c'est le professeur de la classe d'orchestre qui gardera la direction de l'orchestre.

Après une courte discussion à laquelle prennent part MM. Widor et Taffanel, le Conseil supérieur approuve la décision de M. le Directeur.

La séance est levée à 4 heures 45 minutes.

6^e séance – Section des études musicales – 24 juin 1897

Le jeudi vingt quatre juin 1897, à trois heures, sur la convocation du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, les membres de la section des études musicales du Conseil supérieur d'enseignement se sont réunis dans la salle d'examen du Conservatoire, sous la présidence de M. le Directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Eugène des Chapelles, Ernest Reyer, Camille Saint-Saëns, Charles Lenepveu, Victorin Joncières, Charles-Marie Widor, Jules Delsart, Alphonse Duvernoy, Paul Taffanel et Fernand Bourgeat.

Excusés : Jules Massenet, Émile Paladilhe et Émile Réty.

Après adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le Président annonce que, d'après l'ordre du jour, le Conseil supérieur doit, en premier lieu, statuer sur la situation de MM. Masson et Duprez qui, par arrêté ministériel du mois d'août 1894, ont été nommés chargés de cours pour une période de trois ans.

M. Th. Dubois demande que MM. Masson et Duprez soient l'objet d'une proposition au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts pour être nommés professeurs titulaires à partir du mois d'octobre prochain.

Cette proposition est adoptée sans opposition.

M. Th. Dubois présente au Conseil supérieur la proposition suivante :

À partir du mois d'octobre prochain les concours d'admission pour le chant et pour le piano se feront à deux degrés, comme on le pratique pour la déclamation.

Le premier jour, le jury se prononcera sur l'admissibilité, et le second jour sur l'admission des aspirants.

Pour le piano, chaque aspirant devra, en s'inscrivant, présenter une liste de trois morceaux ; le 1^{er} jour, il fera entendre le morceau de son choix ; le 2^e jour, le morceau sera choisi par le jury sur les deux autres morceaux de la liste présentée par l'aspirant.

Pour le chant, les aspirants déclarés admissibles après la 1^{re} épreuve seront également soumis à une deuxième [épreuve] au choix du jury.

M. des Chapelles rappelle que la réforme similaire introduite il y a quelques années pour la déclamation a donné d'excellents résultats.

Après quelques observations de MM. Alph. Duvernoy et V. Joncières, la proposition de M. Th. Dubois est adoptée sans opposition.

M. le Directeur du Conservatoire soumet au Conseil supérieur la proposition suivante :

Les concours de fin d'année pour le piano se feront avec deux morceaux, de genre et de caractère différents, indépendamment du morceau de lecture.

M. Camille Saint-Saëns demande s'il ne serait pas possible, pour diminuer le nombre des concurrents et rendre plus aisée la tâche du jury, de diviser les concours en deux épreuves dont la première serait éliminatoire.

M. le Directeur répond que l'élimination est faite préalablement lors des examens de juin, dans lesquels se prononce l'admission au concours.

M. A. Duvernoy fait observer que le nombre des concurrents a beaucoup diminué, de par la sévérité du Comité d'examen. Il y a eu, autrefois, dans les concours d'élèves-femmes, jusqu'à 42 concurrentes ; cette année, il y en a 25.

M. Widor demande si on ne pourrait pas limiter à un chiffre déterminé d'avance le nombre des élèves admis au concours.

M. Th. Dubois [répond] que ce serait là une mesure impossible : le nombre des élèves admis à concourir ne peut être, sans justice, fixé que par le nombre de ceux que le Comité juge capables de supporter dignement l'épreuve du concours. Et, vu le règlement ordonnant le renvoi des élèves qui restent deux ans sans être admis à concourir, une pareille mesure ferait le vide dans les classes, où il ne resterait bientôt plus que des élèves de 1^{re} ou de 2^e année. Le niveau des études serait fatalement abaissé si on restreignait trop le nombre des élèves admis au concours.

La proposition de M. le Directeur est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. le Directeur des Beaux-Arts, appelé à la Commission du Budget, cède la présidence de la séance à M. Th. Dubois, vice-président.

Le Conseil décide à l'unanimité, sur la proposition de M. Th. Dubois que « le programme des classes préparatoires de piano comprendra toutes les œuvres classiques, Inventions, Préludes, Fugues, Études, Exercices, Sonates, Concertos, etc. de toutes les écoles, à l'exception des suivantes, réservées aux classes supérieures : Sonates de Beethoven, depuis l'op. 27, œuvres diverses, Concertos, Études, etc. de Chopin, Henselt, Schumann, Liszt, Brahms, etc. et les œuvres modernes. »

Sur la proposition de M. Camille Saint-Saëns, appuyée par M. le Directeur du Conservatoire, le Conseil supérieur décide en outre, également à l'unanimité que :

À l'examen semestriel de janvier, les élèves des classes préparatoires de piano seront tenus de jouer exclusivement, chacun une Fugue et une Étude.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le programme suivant, proposé par M. le Directeur, pour les classes préparatoires de violon :

Le programme des classes préparatoires de violon comprendra les œuvres des Maîtres de l'école italienne antérieurs au 19^e siècle : Études, Sonates, Concertos, etc. et les œuvres des Maîtres de toutes les écoles, tels que Viotti, Rode, Leclerc, Gaviniès, Kreutzer, Baillot, Léonard, etc... Ne feront pas partie de ce programme et seront réservées aux classes supérieures les œuvres de Vieuxtemps, Paganini, Mendelssohn, Beethoven, Brahms, Wienavski [*sic*] et les œuvres modernes.

Le Conseil supérieur adopte, à l'unanimité, la proposition suivante de M. Th. Dubois :

Les Comités d'examen pourront, dans des cas très exceptionnels, d'après l'avis et les notes des professeurs et d'après les notes obtenues dans les examens précédents, voter la prolongation d'un an du délai accordé aux élèves pour l'admission aux concours de fin d'année.

On doit entendre seulement par cas très exceptionnels ceux de force majeure, tels que : « maladie dûment constatée, accident grave, perte d'un parent empêchant absolument de passer l'examen de juin de la 2^e année d'études. »

M. le Directeur du Conservatoire présente au Conseil supérieur la proposition suivante :

Les comités d'examen pourront très exceptionnellement, d'après l'avis et les notes du professeur, d'après les notes obtenues dans les examens précédents, et sous réserve d'une audition donnée au Directeur, admettre aux concours de fin d'année un élève empêché par un cas de force majeure de passer l'examen de juin.

M. le Président demande ensuite, de la part de M. le Ministre des Beaux-Arts, l'avis du Conseil supérieur sur la question de savoir si les concours de fin d'année pourront être passés dans une salle de spectacle autre que celle du Conservatoire.

M. Th. Dubois fait tout d'abord observer que les prétextes invoqués pour transporter les concours ailleurs que dans la salle même du Conservatoire sont si peu artistiques qu'il ne semble pas qu'il faille s'y arrêter un instant. Ces prétextes sont la grande chaleur et le manque de places.

Au mois de juillet, il ferait aussi chaud dans une autre salle que dans celle du Conservatoire. Quant au manque de places, on oublie que le Conservatoire est une école, et que le public n'est admis aux concours que par un esprit de large tolérance, suffisant pour en contrôler l'équité, mais qu'il serait dangereux d'étendre davantage, pour bien des raisons que tous les habitués de ces concours comprendront. Il n'est pas inutile non plus de mentionner les difficultés et les graves inconvénients qui pourraient résulter du transport journalier du matériel nécessaire à chacun des différents concours et de tout le personnel du Conservatoire, alors que les classes continuent toujours. Il n'y aurait plus ni Direction, ni administration, ni surveillance, ni service possible pendant toute cette période.

Le Conseil supérieur, à l'unanimité, déclare absolument nécessaire que les concours de fin d'année aient tous lieu dans l'intérieur même du Conservatoire.

La séance est levée à quatre heures trente cinq minutes.

7^e séance – Section des études dramatiques – 25 juin 1897

Le vendredi vingt cinq juin 1897, à trois heures, les membres de la section des études dramatiques du Conseil supérieur d'enseignement se sont réunis, sur la convocation du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans une salle d'examen du Conservatoire.

Présents : Théodore Dubois, Eugène des Chapelles, Victorien Sardou, Ludovic Halévy, Jules Lemaître, Edmond Got, Mounet-Sully, Gustave Worms, Louis Leloir et Fernand Bourgeat.

Excusés : Henry Roujon et Jules Claretie.

M. Th. Dubois, Président, donne lecture de la proposition suivante :

En remplacement des quatre scènes actuellement exigées, les élèves des classes de déclamation seront obligés de préparer deux rôles entiers pour chaque examen semestriel. Aux deux examens de la première année d'études, l'un de ces rôles devra être en vers et l'autre en prose.

Après une courte discussion à laquelle prennent part MM. Worms, Got, Leloir et Mounet-Sully, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Une proposition de porter à quatre années la durée des études pour les élèves des classes de déclamation est repoussée.

La majorité décide que « le maximum de la durée des études sera maintenu à trois années. »

M. le Directeur ayant, sur la demande d'un des professeurs de déclamation, demandé l'avis du Conseil supérieur au sujet de l'adjonction d'une épreuve de diction au programme des examens semestriels de janvier, le Conseil supérieur adopte, à l'unanimité, la proposition suivante appuyée par MM. Victorien Sardou, Ludovic Halévy, Jules Lemaître et Leloir :

Les élèves de 2^e et de 3^e années seront, lors de l'examen semestriel de janvier, soumis à une épreuve de lecture non préparée (prose ou vers).

M. le Directeur du Conservatoire soumet à la section des études dramatiques du Conseil supérieur la proposition suivante, déjà adoptée par la section des études musicales :

Les Comités d'examen pourront, dans des cas très exceptionnels, d'après l'avis et les notes des professeurs, et aussi d'après les notes obtenues dans les examens précédents, voter la prolongation d'un an du délai accordé aux élèves pour l'admission aux concours de fin d'année.

On doit entendre seulement par cas très exceptionnels ceux de force majeure, tels que : maladie dûment constatée, accident grave, perte d'un parent empêchant absolument de passer l'examen de juin de la deuxième année.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

À ce sujet, M. Got fait part au Conseil supérieur du cas de conscience devant lequel se trouvent les membres du Comité d'examen lorsqu'ils se trouvent en présence des élèves de 2^e année non encore admis à concourir. La sévérité de la mesure édictée par le règlement (renvoi de l'élève non admis pendant deux ans), pousse les membres du Comité d'examen à des indulgences légitimes mais regrettables. M. Got demande si on ne pourrait pas accorder aux élèves de 2^e année soit l'admission de droit au concours, soit une prolongation d'une année dans le délai laissé pour être admis.

Après une courte discussion à laquelle prennent part M. le Directeur et M. des Chapelles, M. Victorien Sardou insiste pour qu'il y ait une règle absolue et pour qu'on s'y maintienne.

Le Conseil supérieur passe à l'ordre du jour et rejette une proposition de M. le Directeur tendant à ce que les Comités d'examen « puissent très exceptionnellement, d'après l'avis et les notes des professeurs, d'après les notes et les examens précédents et sous réserve d'une audition donnée au Directeur, admettre aux concours de fin d'année, un élève empêché, par cas de force majeure, de passer l'examen de juin. »

Cette possibilité n'est admise par le Conseil supérieur que lorsqu'il s'agit d'un élève ayant au moins déjà concouru.

Avant de lever la séance, M. le Président demande, de la part du Directeur des Beaux-Arts, l'avis du Conseil supérieur sur la question du transfert des concours de fin d'année dans une salle de spectacle autre que celle du Conservatoire.

Après un court résumé par M. le Directeur des graves inconvénients qu'entraînerait ce transfert, le Conseil supérieur, par un vote unanime, se déclare absolument opposé à ce que les concours de fin d'année aient lieu ailleurs que dans l'intérieur même du Conservatoire.

La séance est levée à trois heures quarante cinq minutes.

8^e séance – Section des études musicales – 14 octobre 1897

Le jeudi 14 octobre 1897, à 4 heures, les membres de la section des études musicales du Conseil supérieur d'enseignement se sont réunis, sur la convocation du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans une salle de la Direction des Beaux-Arts, au Palais-Royal.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Eugène des Chapelles, Jules Massenet, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Émile Réty, Victorin Joncières, Paul Taffanel, Charles-Marie Widor, Jules Delsart, Alphonse Duvernoy, Romain Bussine et Fernand Bourgeat.

Excusés : Ernest Reyer et Camille Saint-Saëns.

En ouvrant la séance, M. le Président souhaite la bienvenue à M. Bussine, professeur au Conservatoire, nouvellement nommé membre du Conseil supérieur sur la désignation de ses collègues, conformément au décret du 5 mai 1896.

Il est ensuite procédé au choix des membres du Conseil supérieur appelés à faire partie des jurys d'admission pour la présente année scolaire. Sont désignés :

Chant	Piano	Instruments à archet	Instruments à vent
REYER	PALADILHE	JONCIÈRES	RÉTY
SAINT-SAËNS	LENEPVEU	RÉTY	BUSSINE
LENEPVEU	RÉTY	DUVERNOY	LENEPVEU
JONCIÈRES	TAFFANEL	DELSART	TAFFANEL

L'ordre du jour porte ensuite la formation d'une liste de deux ou trois candidats à présenter au Ministre pour l'emploi de professeur d'une classe d'opéra comique, en remplacement de M. Taskin, décédé.

Le secrétaire donne lecture de la liste suivante, par ordre alphabétique, des personnes qui ont posé leur candidature à ce poste : Pierre-Auguste Barnolt, Émile Bertin, Gustave Herbert, Charles Lepers, Paul Lhérie, Eugène Lorrain et Joseph-Marius Mayan.

Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation.
Procès-verbaux des séances. Directeur de Théodore Dubois (1896-1905)
Transcription d'Arthur MACÉ et Yannaël PASQUIER

Première ligne		Deuxième ligne		Troisième ligne	
Premier tour		Premier tour		Premier tour	
LHÉRIE	10	BERTIN	12	LEPERS	10
BERTIN	3	LEPERS	1	LORRAIN	1
				Bulletins blancs	2

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de chant (classe d'Émile-Alexandre Taskin) – V : 13 ; MA : 7]

La liste qui sera présentée à M. le Ministre est ainsi définitivement composée :

1. Paul Lhérie ;
2. Émile Bertin ;
3. Charles Lepers.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 4 heures 28.

9^e séance – Plénière – 14 octobre 1897

Le jeudi 14 octobre 1897, à 4 heures et demie, le Conseil supérieur d'enseignement s'est réuni, sur la convocation du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans une salle de la Direction des Beaux-Arts, rue de Valois.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Eugène des Chapelles, Victorien Sardou, Ludovic Halévy, Jules Claretie, Jules Massenet, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Émile Réty, Victorin Joncières, Charles-Marie Widor, Paul Taffanel, Jules Delsart, Alphonse Duvernoy, Romain Bussine, Louis Leloir et Fernand Bourgeat.

Excusés : Camille Saint-Saëns, Ernest Reyer, Jules Lemaître, Edmond Got, Gustave Worms et Mounet-Sully.

M. le Président donne la parole à M. le Directeur du Conservatoire pour la lecture de son rapport sur les travaux de l'année scolaire 1896-1897.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité et M. H. Roujon exprime à M. Th. Dubois les félicitations du Conseil supérieur sur l'activité, la fermeté et la haute compétence artistique dont il a fait preuve pendant sa première année de direction.

M. Th. Dubois remercie et fait part au Conseil supérieur de ses préoccupations au sujet du local à affecter aux travaux de l'École qui s'effectuaient jusqu'à présent dans la grande salle, aujourd'hui mise en interdit pour le public par le Préfecture de Police.

Après une discussion approfondie à laquelle prennent part MM. L. Halévy, V. Sardou, É. Réty, Leloir, A. Duvernoy, la motion suivante est mise aux voix :

Le Conseil supérieur à l'honneur d'appeler l'attention de M. le Ministre sur les inconvénients que présente au point de vue des études, la fermeture de la Salle du Conservatoire. Il déclare indispensable le maintien dans l'intérieur même de l'École de tous les exercices, concours et travaux des élèves ; et saisit cette occasion pour émettre le vœu que la question de la reconstruction du Conservatoire reçoive une prompt solution.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 5 heures 28 minutes.

*Rapport du Directeur du Conservatoire sur les travaux de l'année
scolaire 1896-1897*

Messieurs,

Le décret du 5 mai 1896 qui a institué le Conseil supérieur d'enseignement porte, dans son article 15, que, chaque année à la reprise des études, ce Conseil entendra un rapport, présenté par le Directeur, sur la situation du Conservatoire.

Il m'a semblé que ce rapport devait avant tout contenir un rapide tableau des travaux accomplis pendant le cours de l'année scolaire qui vient de se terminer.

L'année scolaire 1896-1897 est la première pendant laquelle a fonctionné le nouveau régime établi par le décret de 1896.

Dès le premier jour de la rentrée, les professeurs titulaires des deux sections de l'enseignement, études musicales et études dramatiques, ont été réunis pour procéder à l'élection, par vote au scrutin secret, de ceux des membres du Conseil supérieur qui devaient être désignés par leurs collègues.

Quelques jours après, le 12 octobre, les deux sections du Conseil supérieur se réunissaient en séance plénière sous la présidence de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Dans le courant de l'année, le Conseil supérieur, tant pour la section des études musicales que pour la section des études dramatiques, a tenu sept séances, au cours desquelles ont été proposées, discutées et adoptées d'utiles et fructueuses mesures.

Il a été procédé à la discussion des titres des nombreux candidats qui se présentaient pour remplacer deux de nos professeurs dont le poste était devenu vacant par suite de décès, de déplacement ou de retraite.

L'inspection des classes, organisée par vos soins, a déjà produit d'heureux résultats : dans les classes de solfège, il a permis de donner à plusieurs répétiteurs le précieux encouragement d'un avancement mérité. Dans une seule classe, les inspecteurs ont eu à constater de la faiblesse dans l'enseignement d'un professeur fatigué par de longues années d'exercice. Grâce à la bienveillance de l'administration supérieure, ce professeur, qui n'avait pas encore de droits à faire valoir pour une pension de retraite, a pu être remplacé sans que nous eussions le regret de renvoyer sans ressources un vieux serviteur de notre maison.

À la suite des examens semestriels de juin, MM. Masson et Duprez, qui avaient été nommés, en 1894, chargés de cours pour une période de 3 ans, ont été, d'après l'avis favorable du Conseil supérieur, promus au grade de professeurs titulaires.

Malgré la modestie de notre budget, je crois utile de rappeler également qu'en outre des répétiteurs nommés chargés de cours, seize de nos professeurs ont été, au mois de janvier, l'objet d'une augmentation de traitement.

Après les examens semestriels de janvier, 28 élèves de chant et 13 élèves de déclamation dramatique ont reçu des pensions et encouragements.

En dehors de ces allocations prises sur le budget du Conservatoire, il convient de rappeler que, sur le budget du bureau des théâtres, des bourses et des encouragements sont distribués à des élèves provenant des succursales et des écoles nationales de musique des départements.

Les concours pour l'admission ont, du 16 octobre au 13 novembre, occupé 15 séances ; 797 aspirants se sont présentés.

Ce nombre se répartit ainsi :

- Pour la tragédie, la comédie, 96 hommes et 92 femmes, soit 188 ;
- Chant, 85 [hommes], 104 [femmes], soit 189 ;
- Piano, 21 [hommes], 176 [femmes], soit 197 ;
- Violon, 111 ;
- Harpe, 7 ;
- Violoncelle, 19 ;
- Contrebasse, 7 ;
- Instruments à vent, 67.

À ce nombre des aspirants aux classes dans lesquelles l'admission se fait au Concours, il faut ajouter celui des aspirants aux classes dont le recrutement se fait par voie d'examen personnel : les classes de composition, d'harmonie, d'orgue, d'accompagnement au piano, de solfège.

À la suite de ces concours et examens, le total des élèves du Conservatoire s'élevait à 578, répartis dans 82 classes.

Vingt quatre séances ont été consacrées en janvier à l'examen semestriel de ces différentes classes, et le Comité d'examen a donné à chacun des élèves des notes constatant l'état de ses progrès.

Ce même travail a été effectué de nouveau en mai et juin ; c'est dans ce second examen semestriel que le Comité désigne ceux des élèves qu'il juge capables d'affronter l'épreuve des concours pour les prix.

Entre ces périodes d'examens, l'administration du Conservatoire a eu à s'occuper de l'organisation de l'audition des Envois de Rome dont elle est chargée et pour laquelle un crédit spécial est ouvert à la Direction des Beaux-Arts. Cette audition est d'une précieuse utilité aux jeunes pensionnaires de l'Académie de France. Cette année, le poème de M. Bachelet « Fiona » comportait des chœurs qui ont été exécutés par les élèves de notre classe d'ensemble vocal.

La classe d'orchestre, au rétablissement de laquelle j'attachais un prix tout particulier, a donné des résultats incontestables. L'exercice public des élèves, dont le Conseil supérieur avait approuvé le programme a eu lieu le 6 mai, et M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, qui avait tenu à présider lui-

même cette séance, a bien voulu nous témoigner la satisfaction que lui avaient fait éprouver le talent, le zèle et la discipline de nos jeunes élèves.

Comme tous les ans, c'est l'administration du Conservatoire qui, conformément au règlement de l'Académie des Beaux-Arts, a été chargée par l'Institut de la mise en loge, de la garde et de la surveillance des concurrents pour le Grand Prix de la composition musicale (Prix de Rome).

Nos concours de fin d'année ont rempli, du 28 juin au 31 juillet, 23 séances, dont 12 à huis clos et 11 en public ; 469 concurrents y ont pris part, et il a été décerné 283 récompenses, dont 39 premiers prix, 38 seconds prix et 176 accessits et médailles.

La distribution des prix a eu lieu le 6 août, en séance solennelle, sous la présidence de M. G. Berger, député de la Seine, délégué par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Dans cette séance, nous avons pu, pour la première fois, distribuer à l'élève qui avait remporté le 1^{er} prix de violon, le prix annuel de 200 francs fondé par notre regretté professeur J. Garcin ; à l'élève femme ayant remporté le second prix de piano, le prix annuel de 300 francs légués par M^{me} V^{ve} Girard ; et à l'élève ayant remporté le 1^{er} prix de chant, le prix annuel de 150 francs légué par M^{me} Eugénie Sourget de Santa Colonna.

Je suis heureux de vous annoncer que par décret en date du 17 septembre 1897, le Conservatoire a été autorisé à accepter le legs de 10 000 francs fait par M^{lle} Tholer, sociétaire retraitée de la Comédie française. Le revenu produit par cette somme sera, selon le vœu de la testatrice, affecté chaque année à l'élève femme ayant remporté le second prix de comédie.

Par décret en date du 29 septembre 1897, nous avons été également autorisés à accepter le legs fait au Conservatoire par M^{me} V^{ve} M. Mounot, legs consistant en une somme de 20 000 francs dont le revenu devra être remis chaque année à l'élève ayant remporté le 1^{er} prix de violon. M^{me} V^{ve} Mounot nous a légué, en outre, un violon de Stradivarius qui prendra place dans notre musée instrumental.

Ces dons volontaires, qui portent à 12 le nombre des prix annuels fondés par la générosité d'anciens élèves ou professeurs du Conservatoire, montrent à quel point les bienfaits de l'éducation artistique qui y est donnée sont appréciés par ceux qui en ont été les bénéficiaires ou les collaborateurs.

Il ne m'est pas permis de terminer ce rapport sur la situation du Conservatoire, sans rappeler qu'au mois de mai dernier, à la suite d'un sinistre qui avait soulevé une émotion profonde, la Commission supérieure des théâtres instituée par la Préfecture de Police est venue visiter la grande salle du Conservatoire et avait demandé toute une série de travaux destinés à assurer la sécurité du public.

De ces travaux, nous avons pu faire effectuer seulement une partie, la plus urgente, sur les modestes ressources mises à la disposition de l'architecte du Conservatoire, M. Blavette, pour l'entretien des bâtiments. Mais, pour effectuer tous les travaux exigés par la Commission, une somme de 30 000 francs était nécessaire. Cette somme, la Commission du budget de la Chambre des députés s'est refusée à l'accorder.

Les motifs de ce refus sont uniquement que la reconstruction d'une salle nouvelle étant reconnue nécessaire, il ne paraissait pas utile de faire d'aussi grandes dépenses pour améliorer l'ancienne. Mais ce n'est pas seulement la salle, Messieurs, qui demande à être entièrement reconstruite, c'est l'ensemble même de l'immeuble qui tombe en ruines et qui est d'une incommodité, d'une insalubrité et d'une insuffisance notoire et incontestable.

Notre bibliothèque, si riche en ouvrages précieux ; notre musée instrumental – divisé par suite de la disposition désastreuse du local en trois tronçons dont la surveillance est un véritable problème – ; nos classes, mal éclairées, trop petites, en nombre si restreint qu'il nous faut, par exemple, tolérer parfois que les classes de déclamation soient données, contrairement au règlement, au nombre de deux au lieu de trois par semaine, ce qui ne saurait se prolonger indéfiniment sans injustice ; notre petit théâtre qui, faute de locaux, sert à la fois de salle d'examens, de classe d'orgue, de classe d'ensemble vocal, et de salle pour les cours publics d'histoire de la musique et de la littérature dramatique ; tout cela, Messieurs, n'est-il pas indigne d'un établissement dont l'organisation a servi de modèle à tous les Conservatoires fondés, à son exemple, dans les grandes villes de l'étranger ?

Messieurs, nous devons redoubler de zèle pour maintenir, au point de vue artistique, le Conservatoire français au niveau supérieur et incomparable qu'il a atteint, si mal logé qu'il soit.

Nous savons que l'Administration des Beaux-Arts, frappée des inconvénients multiples de l'installation si défectueuse de notre institution, s'est déjà activement occupée de chercher à y remédier.

Notre désir est de lui témoigner toute notre confiance dans ses résolutions.

10^e séance – Section des études dramatiques – 19 octobre 1897

Le mardi 19 octobre 1897, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, les membres du Conseil supérieur (section des études dramatiques) se sont réunis à midi dans la salle des examens du Conservatoire.

Présents : Théodore Dubois, Eugène des Chapelles, Ludovic Halévy, Jules Claretie, Jules Lemaître, Mounet-Sully, Edmond Got, Gustave Worms, Louis Leloir et Fernand Bourgeat.

Excusés : Henry Roujon et Victorien Sardou.

M. le Président faisant observer que l'unique question composant l'ordre du jour est la décision relative à l'émission d'un vœu tendant à la suppression ou au maintien de la classe laissée vacante par le décès de M. Dupont-Vernon, professeur de déclamation dramatique, propose de remettre la séance au vendredi 22 courant, à midi, c'est-à-dire après que les membres du Conseil supérieur auront pu apprécier les résultats des séances préparatoires du concours d'admission.

M. des Chapelles appuie cette proposition qui est adoptée sans opposition.

La séance est levée à midi 20 minutes.

11^e séance – Section des études dramatiques – 22 octobre 1897

Le vendredi vingt-deux octobre 1897, à midi, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, les membres du Conseil supérieur (section des études dramatiques) se sont réunis dans la salle du Conservatoire, sous la présidence de M. H. Roujon, Directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Eugène des Chapelles, Victorien Sardou, Ludovic Halévy, Jules Claretie, Jules Lemaître, Edmond Got, Mounet-Sully, Gustave Worms, Louis Leloir et Fernand Bourgeat.

L'unique question à l'ordre du jour est relative au maintien ou à la suppression de la classe de déclamation dramatique laissée vacante par le décès de M. Dupont-Vernon.

Après une courte délibération, le Conseil supérieur émet, à l'unanimité, un vote en faveur du maintien de cette classe.

Il est décidé que la liste des candidats à présenter au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts pour la nomination d'un professeur de déclamation dramatique en remplacement de M. Dupont-Vernon ne sera formée que dans la prochaine séance du Conseil supérieur.

La séance est levée à midi et demi.

12^e séance – Section des études dramatiques – 29 octobre 1897

Le vendredi vingt neuf octobre 1897, à cinq heures et demie, sur la convocation du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, les membres du Conseil supérieur (section des études dramatiques) se sont réunis dans une des salles de l'administration des Beaux-Arts, au Palais-Royal, sous la présidence de M. Henry Roujon, Directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Eugène des Chapelles, Victorien Sardou, Ludovic Halévy, Jules Claretie, Jules Lemaître, Gustave Worms, Louis Leloir et Fernand Bourgeat.

Excusés : Edmond Got et Mounet-Sully.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Henry Roujon, Président, rappelle au Conseil supérieur que l'unique question à l'ordre du jour est la formation, aux termes du décret du 5 mai 1896, d'une liste de deux au moins ou, au plus, de trois candidats à présenter au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, pour l'emploi de professeur de déclamation dramatique devenu vacant par suite du décès de M. Dupont-Vernon.

M. Fernand Bourgeat, secrétaire, donne lecture de la liste des lettres des divers artistes qui ont posé leur candidature éventuelle.

Ces candidats sont, par ordre alphabétique : Georges Baillet, Georges Berr, Marie Favart, Jean-Paul Mounet et Sadi Pety.

<u>Première ligne</u>		<u>Deuxième ligne</u>		<u>Troisième ligne</u>	
Premier tour		Premier tour		Premier tour	
MOUNET	7	BAILLET	9	BERR	9
BAILLET	2				

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de déclamation dramatique
(classe de Henri Dupont-Vernon) – V : 9 ; MA : 5]

En conséquence, M. le Président déclare que la liste présentée au choix de M. le Ministre sera composée ainsi qu'il suit :

1. Jean-Paul Mounet ;
2. Georges Baillet ;
3. Georges Berr.

La séance est levée à 6 heures 20 minutes.

13^e séance – Section des études musicales – 9 mai 1898

Le lundi neuf mai 1898, à quatre heures, le Conseil supérieur d'enseignement (section des études musicales) s'est réuni, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, au Palais-Royal, sous la présidence de M. Henry Roujon, Directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Eugène des Chapelles, Ernest Reyer, Camille Saint-Saëns, Charles Lenepveu, Émile Réty, Victorin Joncières, Paul Taffanel, Jules Delsart, Alphonse Duvernoy, Romain Bussine et Fernand Bourgeat.

M. Henry Roujon, Directeur des Beaux-Arts, annonce au Conseil supérieur que, grâce à d'importants travaux d'aménagement qu'il a ordonnés dans la grande salle, en vue d'assurer la sécurité du public, travaux dont les projets ont été examinés par l'architecte de la Préfecture de Police, les concours de fin d'année pourront avoir lieu en public et, suivant le vœu unanime du Conseil supérieur, dans l'intérieur même du Conservatoire.

Mais ces travaux, malgré la diligence de M. Blavette, ne pourront pas être terminés le 18 mai, date fixée pour l'exercice des élèves.

Par conséquent, cette séance, contrairement à la coutume, ne pourra pas être publique. Elle aura lieu en la seule présence des membres du Conseil supérieur et des professeurs du Conservatoire.

La parole est donnée à M. le Directeur du Conservatoire qui fait connaître au Conseil supérieur le projet de programme suivant qu'il a établi pour l'exercice des élèves.

1. Ouverture de *Ruy-Blas*, Mendelssohn
2. a. Chœur d'*Armide*, Lully,
 b. *Dardanus* (trio et chœur), Rameau
3. Quintette (Larghetto), Mozart
4. Deux pièces en forme de canon, R. Schumann, orchestrées par M. Th. Dubois
5. Requiem (n^{os} 1 et 6), J. Brahms
6. Symphonie en *ré* (Larghetto et finale), Beethoven
7. Chœurs sans accompagnement, R. Schumann
 - a. *Les adieux des Montagnards*
 - b. *Cri de guerre*
8. a. 5^e Concerto (Adagio), J. S. Bach
 b. Quintette (finale), R. Schumann
9. *Ulysse*, Ch. Gounod
 - a. *Chœur des Naiades*
 - b. *Chœur des porchers*

c. Scène et chœur

À la suite de cette communication, M. Camille Saint-Saëns se plaint qu'une trop grande place soit faite, dans ce programme, à la musique allemande au détriment de la musique française. Il déclare ne pas trouver heureux le choix qui a été fait de l'ouverture de *Ruy-Blas* de Mendelssohn et surtout du *Requiem* de J. Brahms, compositeur dont il critique l'écriture et qu'il ne trouve pas être de ceux qu'il est bon de donner comme modèle aux élèves.

M. Ernest Reyer fait observer que, quand il s'agit de musique ancienne, la musique allemande est la musique universelle.

M. Th. Dubois fait remarquer que, dans le programme, la part de la musique française a été largement faite : Rameau et Gounod sont bien français et Lully est considéré comme faisant partie de l'École française. Il ajoute qu'il a tenté d'obtenir de l'éditeur Durand un arrangement fait par M. C. Saint-Saëns, d'un motet de Rameau qu'il savait être sous presse, mais qu'il n'a pas pu en obtenir d'exemplaires.

M. Th. Dubois dit, en outre, que l'École française ancienne a produit très peu de morceaux symphoniques et classiques de nature à pouvoir figurer dans un exercice d'élèves.

Pour le choix des morceaux, il rappelle que l'ouverture de *Ruy-Blas* de Mendelssohn a très souvent figuré au programme de la Société des Concerts du Conservatoire et des autres grands concerts symphoniques, quant au *Requiem* de Brahms, les observations de M. Saint-Saëns sont l'expression d'une opinion personnelle qu'il respecte mais qu'il ne partage pas. Pour moi, dit M. Th. Dubois, le *Requiem* de Brahms est une œuvre très belle dont l'étude ne peut être que profitable à nos élèves.

M. Roujon, sans vouloir entrer dans la discussion purement artistique, déclare qu'il lui semble qu'on peut rendre hommage à l'esprit d'éclectisme éclairé dans lequel a été conçu le programme.

Le programme est adopté à mains levées.

M. Th. Dubois demande aux membres du Conseil de vouloir bien étudier, en vue de l'avenir, la question de la limite d'âge pour l'admission des élèves dans la classe d'alto. Le professeur de cette classe lui a demandé s'il ne serait pas possible de porter à dix neuf ans cette limite actuellement fixée à 18 ans, c'est-à-dire au même maximum que pour l'admission dans les classes de violon. En donnant aux aspirants élèves d'alto un an de plus, on offrirait aux aspirants élèves de violon l'avantage de pouvoir se préparer à l'étude de l'alto, ce qui permettrait à la classe

de cet instrument d'espérer un recrutement encore supérieur à celui d'aujourd'hui.

M. Réty se déclare absolument opposé à cette modification du règlement. Il rappelle que lors de l'élaboration du tableau des limites d'âge, c'est précisément pour que la classe d'alto ne devînt pas le refuge des aspirants non admis aux classes de violon que la même limite a été fixée. Il ajoute que l'état de la classe d'alto, qui a eu au dernier concours huit lauréats sur dix élèves, ne semble pas du tout réclamer un changement. Le recrutement est excellent actuellement.

M. Th. Dubois rappelle qu'il n'a pas demandé de changement. Il a voulu seulement appeler l'attention des membres du Conseil sur un désir qui lui a été exprimé. Toute la question est de chercher si le recrutement excellent de la classe d'alto ne pourrait pas être encore meilleur.

Sur la demande de M. Th. Dubois la question est réservée.

M. le Directeur du Conservatoire demande au Conseil supérieur d'approuver un petit changement dont il a autorisé l'essai dans l'étude de la contrebasse dans la classe de cet instrument.

Il s'agit d'une modification dans le mode d'accord de l'instrument, accord qui donnerait désormais sur les cordes vides les notes *ut – sol – ré – sol*, ce qui permet, par exemple, de jouer les grandes symphonies de Beethoven telles qu'elles sont écrites²⁹.

Le Conseil supérieur donne, à l'unanimité, son approbation à cette modification. La séance est levée à quatre heures quarante cinq minutes.

²⁹ Une note au crayon à côté de ce paragraphe précise : « Abandonné à la mort du professeur ». Joseph Viseur a été professeur de contrebasse au Conservatoire de 1893 à 1902 ; il est décédé en fonction.

14^e séance – Section des études musicales – 11 octobre 1898

Le mardi onze octobre 1898, à quatre heures, le Conseil supérieur (section des études musicales), sur la convocation de Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, s'est réuni au Palais-Royal, sous la présidence de Monsieur le Directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Eugène des Chapelles, Jules Massenet, Camille Saint-Saëns, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Émile Réty, Victorin Joncières, Charles-Marie Widor, Jules Delsart, Alphonse Duvernoy, Romain Bussine et Fernand Bourgeat.

Excusé : Paul Taffanel.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président invite MM. les membres du Conseil supérieur à examiner les titres des candidats à l'emploi de professeur d'harmonie (classe spéciale aux élèves femmes) laissé vacant par le décès de M. Barthe.

M. F. Bourgeat, secrétaire, donne lecture de la liste par ordre alphabétique des candidats à cet emploi : Gustave Canoly, Edwige Chrétien, Henri Dallier, Adolphe Deslandres, Gustave Galand, André Gédalge, Lucien Hillemacher, Madeleine Henry-Jossic (née Jaeger), Henri Kaiser, Paul Véronge de la Nux, Edmond Missa, Gabriel Pierné, Marie-Léonie Renaud Maury, Charles René, Paul Rougnon, Samuel Rousseau, Marie-Emmanuel-Augustin Savard, Charles Silver, Francis Thomé et André Wormser.

Première ligne		Deuxième ligne		Troisième ligne	
Premier tour		Premier tour		Premier tour	
HILLEMACHER (L.)	6	HILLEMACHER (L.)	10	WORMSER	8
ROUSSEAU	5	WORMSER	2	DALLIER	3
WORMSER	2	DALLIER	1	RENAUD MAURY	1
				SAVARD	1
Deuxième tour					
ROUSSEAU	7				
HILLEMACHER (L.)	6				

[Scrutin pour la désignation d'un professeur d'harmonie (femmes) (classe d'Adrien Barthe) – V : 13 ; MA : 7]

En conséquence, Monsieur le Président déclare que la liste présentée au choix de Monsieur le Ministre est ainsi formée :

1. Samuel Rousseau ;
2. Lucien Hillemacher ;
3. André Wormser.

Il est ensuite procédé à la désignation des membres du Conseil supérieur qui feront partie cette année des jurys d'admissions. Sont désignés :

Chant	Piano et harpe	Instruments à archet	Instruments à vent
REYER	PALADILHE	BUSSINE	LENEPVEU
SAINT-SAËNS	WIDOR	JONCIÈRES	RÉTY
LENEPVEU	RÉTY	DUVERNOY	BUSSINE
JONCIÈRES	TAFFANEL	DELSART	TAFFANEL

La séance est levée à 5 heures 5 minutes.

15^e séance – Plénière – 19 décembre 1898

Le lundi 19 décembre 1898, à quatre heures et demie, sur la convocation du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le Conseil supérieur d'enseignement s'est réuni en séance plénière, dans une des salles de la Direction des Beaux-Arts, au Palais-Royal.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Eugène des Chapelles, Victorien Sardou, Jules Claretie, Jules Lemaître, Jules Massenet, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Émile Réty, Victorin Joncières, Edmond Got, Paul Taffanel, Charles-Marie Widor, Mounet-Sully, Gustave Worms, Louis Leloir, Jules Delsart, Alphonse Duvernoy, Romain Bussine et Fernand Bourgeat.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne la parole à M. Th. Dubois pour la lecture de son rapport sur les travaux de l'année scolaire 1897-1898.

Ce rapport est unanimement approuvé.

M. Th. Dubois demande au Conseil supérieur d'émettre un avis sur la question de savoir s'il y a lieu ou non de continuer à proclamer en séance publique les résultats des concours de fin d'année. Il rappelle les inconvenantes manifestations auxquelles cette proclamation a, plusieurs fois, donné lieu.

M. Roujon rappelle que l'indignation soulevée par ces incidents a été unanime et reconnaît qu'il n'est pas admissible que le jury reste exposé à d'aussi injurieuses manifestations.

M. Réty fait observer que si la proclamation en public est remplacée par l'affichage, le tapage que les turbulents font dans la salle, sera fait dans la cour ou dans la rue.

M. Victorien Sardou émet l'option qu'il suffit que le Directeur, en cas de tapage, lève immédiatement la séance comme il l'a déjà fait en pareil cas. M. Sardou demande s'il ne pourrait pas être donné lecture des résultats par l'huissier appariteur.

Monsieur Roujon déclare que si le public se tient mal, le jury doit immédiatement rompre tout rapport avec lui.

Les applaudissements excessifs en cours de séance prennent parfois un caractère peu convenable. Il conclut que c'est de la part du président du jury une question d'appréciation et qu'il est d'avis de s'en rapporter à sa patience et à son énergie.

Le Conseil supérieur se range à cet avis et le *statu quo* est maintenu.

M. le Président donne lecture du chapitre concernant le Conservatoire dans le rapport que M. Dujardin-Beaumetz, rapporteur du Budget des Beaux-Arts, a présenté à la Commission du Budget de 1899, à la Chambre des Députés.

Le Conseil supérieur se montre très touché de la bienveillance et de l'intérêt pour notre École Nationale et son personnel enseignant, exprimés par M. Dujardin-Beaumetz.

M. Roujon se charge de lui transmettre, à titre officieux, les remerciements du Conseil supérieur.

Communication est ensuite donnée au Conseil supérieur d'une lettre adressée par M. le Ministre de la Guerre, à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et relative au projet de translation et de reconstruction des bâtiments du Conservatoire sur les terrains de la Caserne de la Nouvelle France.

Il est décidé, sur la proposition de M. Victorien Sardou, qu'une démarche personnelle et officieuse sera faite par ceux des membres du Conseil supérieur qui font partie de l'Académie française, auprès de leur confrère M. de Freycinet, Ministre de la Guerre.

M. Leloir demande, au nom de plusieurs de ses collègues professeurs des classes de déclamation dramatique, si le Conseil supérieur ne pourrait pas étendre quelque peu la liste des œuvres dans lesquelles ils sont astreints de choisir les scènes à présenter pour les examens et les concours de fin d'année. Il dit en substance :

Le choix de ces scènes devant être soumis dans une séance spéciale au Comité d'examen, ne devrait-il pas être permis à ce comité d'accepter des scènes tirées de pièces ne remplissant pas les conditions actuellement exigibles, c'est-à-dire n'ayant pas été représentées sur les Théâtres Nationaux ?

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Victorien Sardou, Jules Lemaître, Got, des Chapelles, Réty, etc., M. Henry Roujon, président, propose la motion suivante :

MM. les professeurs de déclamation dramatique sont autorisés à faire présenter par le Directeur du Conservatoire à l'approbation du Conseil supérieur, dans sa première séance plénière de chaque année, une liste de scènes supplémentaires empruntées à des tragédies, drames ou comédies dont la première représentation sur n'importe quel théâtre de France ou de l'Étranger remonte à dix années au moins.

M. Victorien Sardou demande qu'on ajoute : « et dont les auteurs sont morts. »

Cette addition n'est pas adoptée.

M. Th. Dubois demande que la même mesure soit prise en faveur des professeurs des classes de déclamation lyrique.

Cette proposition est adoptée.

En conséquence, le Conseil supérieur adopte la motion ainsi complétée.

MM. les professeurs de déclamation dramatique et de déclamation lyrique sont autorisés à faire présenter par le Directeur du Conservatoire à l'approbation du Conseil supérieur, dans sa première séance plénière de chaque année, une liste de scènes supplémentaires empruntées à des tragédies, drames, comédies, opéras, drames lyriques et opéras comiques, dont la première représentation sur n'importe quel théâtre de France ou de l'Étranger remonte à dix années au moins.

En vertu de cette nouvelle disposition, M. le Président fait adopter par le Conseil supérieur la liste suivante :

1. *Les idées de Madame Aubray*, d'Alexandre Dumas fils ;
2. *Monsieur Alphonse* (une seule scène), d'Alex. Dumas fils ;
3. *Madame Caverlet*, d'Émile Augier ;
4. *Le mariage d'Olympiade*, d'Émile Augier ;
5. *La Closerie des Genêts*, de Frédéric Soulié ;
6. *La tour de Nesle*, d'Alexandre Dumas et Gaillardet.

La séance plénière est levée à cinq heures.

*Rapport du Directeur du Conservatoire sur les travaux de l'année
scolaire 1897-1898*

Messieurs,

Bien que rendu par moment assez difficile par la mise en interdit de la grande Salle, la vie du Conservatoire pendant l'année scolaire 1897-1898 n'a pas cessé un moment d'être extrêmement active, et au point de vue artistique, l'état de notre École est aussi florissant que le permettent la vétusté et l'étroitesse des bâtiments où elle est logée.

Je n'ai pas à vous vous [*sic*] rappeler les travaux du Conseil supérieur qui, tant pour la section des études musicales que pour la section des études dramatiques, a tenu, du 14 octobre 1897 au 9 mai 1898, six séances au cours desquelles, en dehors des présentations de nouveaux professeurs et des désignations de membres des comités d'examen, ont été traitées et tranchées plusieurs questions intéressantes au point de vue de l'enseignement : maintien du nombre des classes de déclamation, maintien de la limite d'âge pour l'admission des élèves dans les classes d'alto, modification dans le mode d'accord de la contrebasse, etc.

Les travaux de l'École ont commencé le 4 octobre 1897, et le 18 du même mois commençaient les concours pour l'admission de nouveaux élèves dans les différentes classes.

Ces concours ont nécessité 16 séances, deux de plus que les années précédentes, les concours d'admission pour les classes de piano (élèves hommes et élèves femmes) ayant été, pour la première fois et par une innovation très appréciée et très utile, divisés en deux épreuves, l'une éliminatoire et l'autre définitive.

À ces différents concours, s'étaient fait inscrire 773 aspirants, se répartissant ainsi qu'il suit :

Tragédie et comédie 95 hommes, 96 femmes, soit 191 ;
Chant 66 hommes, 119 femmes, soit 185 ;
Piano 28 hommes, 162 femmes, soit 190 ;
Violon 102 ;
Violoncelle 22 ;
Alto 8 ;
Contrebasse 5 ;
Instruments à vent 79 ;
Total 773.

En ajoutant au nombre des élèves déjà titulaires, les élèves admis à la suite des concours, ainsi que les élèves admis dans les classes de composition, d'harmonie et de solfège qui se recrutent par voie d'examen, nous obtenons comme nombre total des élèves présents au Conservatoire pendant l'année scolaire 1897-1898 le chiffre de 605, répartis dans 82 classes.

Ce total est supérieur de 27 à celui que nous vous avons présenté dans le rapport sur l'année scolaire 1896-1897.

Les comités des divers ordres d'enseignement ont consacré, en janvier, 24 séances à l'examen des classes et ont attribué à chaque élève les notes précisant l'état de ses études et de ses progrès.

Ce même travail, effectué en mai et juin, a permis de désigner ceux des élèves admis à se présenter aux concours pour le prix de 1898.

Le nombre des concurrents s'est, à la suite de cette sélection, élevé à 524, soit 55 de plus qu'en 1897 et 51 de plus qu'en 1896.

Le nombre de récompenses a été de :

36 premiers prix ;
44 seconds prix ;
46 1^{er} accessits ou médailles ;
41 2^e accessits ou médailles ;
31 3^e médailles ;
Soit 257 récompenses.

En 1897, il y avait eu 253 élèves récompensés.

C'est, comme chaque année, l'administration du Conservatoire qui a eu l'honneur d'être chargée d'organiser l'audition des Envois de Rome, et cette organisation n'allait pas sans quelque difficulté matérielle, en raison de la mise en interdit de notre grande Salle.

Il nous a fallu trouver dans Paris une salle de spectacle suffisamment vaste et aménagée assez convenablement pour cette séance. Après avoir étudié la possibilité d'utiliser la salle de concert que la maison Érard, avec sa générosité et sa bonne grâce habituelles mettait à notre disposition, nous avons eu le regret de constater que les dimensions de son estrade ne permettaient pas d'y disposer les masses orchestrales et chorale exigées par les œuvres de nos jeunes compositeurs pensionnaires de l'Académie de France.

Il nous a fallu louer la salle du Nouveau Théâtre de la rue Blanche. La somme allouée par le budget étant fixe, cela nous a entraîné à quelques dépenses supplémentaires auxquelles nous n'avons pu faire face que par un sacrifice sur le maigre budget du Conservatoire qui a dû prendre à sa charge une partie des frais de copie de musique.

Mais le succès nous a récompensés de nos efforts : les ouvrages de MM. Carraud et Silver, dont la partie chorale était exécutée par les élèves de nos classes de chant, ont été, la presse l'a constaté, interprétées [*sic*] d'une façon absolument irréprochable.

La classe d'orchestre a, cette année, poursuivi régulièrement ses travaux sous l'intelligente et dévouée direction de M. Taffanel et plusieurs élèves des classes de composition ont pu, en présence de leurs maîtres, y faire exécuter sous leur propre direction, ceux de leurs travaux que le Comité d'examen avait jugés dignes de cette épreuve.

L'exercice des élèves n'a pu être donné en séance publique, faute de salle, mais il a eu lieu tout de même. Son programme, approuvé par vous, Messieurs, a été fidèlement suivi, vous vous souvenez en votre seule présence, et M. le Directeur des Beaux-Arts qui présidait cette séance au nom de M. le Ministre, a bien voulu se déclarer entièrement satisfait de la belle exécution due au zèle et au talent de nos jeunes élèves et de leurs dévoués maîtres.

La mise en loge et la surveillance des concurrents pour le Grand prix de composition musicale, dont l'administration du Conservatoire est chargée, présentaient, cette année, des difficultés particulières : en raison des travaux entrepris dans le corps du bâtiment de la grande Salle, le nombre des chambres nécessaires à la mise en loge était devenu insuffisant. Il nous a fallu trouver des locaux dont la surveillance fut possible.

Ces locaux, nous nous les sommes procurés à grand peine, en débarrassant d'un grand nombre de vieux instruments hors d'usage, de meubles usés, d'ustensiles brisés qui encombraient une partie d'un des bâtiments de l'École. La vente, par l'administration des domaines, de ces objets, nous a permis de mettre à la disposition des concurrents au Prix de Rome, le nombre de chambres nécessaires. Il y a un peu d'exagération en décorant du nom de chambres ces modestes greniers, mais les concurrents au Prix de Rome sont tous encore bien près de leur vingtième année et chacun sait que l'inspiration visite aussi bien les greniers que les plus somptueuses habitations.

Je ne renouvellerai pas, Messieurs, les doléances que je vous faisais entendre dans mon dernier rapport, au sujet de l'état de vétusté, de délabrement, de l'insuffisance où se trouvent les locaux affectés au Conservatoire.

Grâce aux énergiques et persévérants efforts de M. le Ministre des Beaux-Arts, nous avons pu, après des travaux d'aménagement, d'amélioration auxquels la Commission spéciale a rendu hommage, obtenir de la Préfecture de Police l'autorisation provisoire de rouvrir notre grande Salle.

La Société des Concerts y pourra donner cette année les admirables séances musicales dont la juste renommée est une des gloires artistiques de notre Pays ; nous y pourrons donner notre exercice public des élèves et y organiser nos concours de fin d'année.

Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation.
Procès-verbaux des séances. Directeur de Théodore Dubois (1896-1905)
Transcription d'Arthur MACÉ et Yannaël PASQUIER

Grâce à cette énergie et à cette persévérance dont M. le Directeur des Beaux-Arts nous a donné l'exemple salubre, grâce aussi à l'actif dévouement d'un des plus illustres membres de ce Conseil, nous avons maintenant la ferme espérance de voir se réaliser le projet si nécessaire de l'édification d'un nouveau Conservatoire, digne de notre temps et de notre pays.

16^e séance – Section des études musicales – 19 décembre 1898

Le même jour, lundi 19 décembre 1898, à cinq heures, les membres de la section des études musicales ci-dessus dénommés, se sont réunis sous la présidence de M. Henry Roujon, Directeur des Beaux-Arts, et ont procédé à la désignation des membres du Conseil supérieur appelés à faire partie des comités d'examen et d'inspection des classes pendant l'année scolaire 1898-1899. Ont été désignés :

Composition, contrepoint et fugue	Harmonie	Solfège	Chant et déclamation lyrique
REYER	PALADILHE	WIDOR	LENEPVEU
PALADILHE	LENEPVEU	DUVERNOY	JONCIÈRES
JONCIÈRES	WIDOR	RÉTY	RÉTY

Orgue	Piano et harpe	Instruments à archet	Instruments à vent	Ensemble vocal et instrumental
SAINT-SAËNS	WIDOR	WIDOR	LENEPVEU	LENEPVEU
PALADILHE	DELSART	TAFFANEL	DELSART	WIDOR
LENEPVEU	TAFFANEL	DUVERNOY	BUSSINE	RÉTY

La séance est levée à cinq heures et demie.

17^e séance – Section des études musicales – 24 février 1899

Le vendredi 24 février 1899, à quatre heures, le Conseil supérieur (section des études musicales) s'est réuni sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans une salle du Palais-Royal, sous la présidence de M. le Directeur du Conservatoire.

Présents : Théodore Dubois, Eugène des Chapelles, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Émile Réty, Victorin Joncières, Paul Taffanel, Charles-Marie Widor, Alphonse Duvernoy, Romain Bussine et Fernand Bourgeat.

M. le Directeur du Conservatoire annonce au Conseil supérieur qu'il a fixé la date de l'exercice public des élèves au 27 avril prochain et donne lecture du programme qu'il a préparé et qui est ainsi composé.

Première partie

1. *Symphonie en mi bémol*, Haydn
Allegro – Andante con variazoni, finale
2. *Quam Dilecta*, motet, J. Ph. Rameau
Révision de M. C. Saint-Saëns
 - I. Air de soprano : M^{lle} Rioton
 - II. Chœur
 - III. Air de ténor : M. Andrieu
 - IV. Trio : M^{lles} Hatto et Rioton, M. Rothier
 - V. Air de baryton et chœur : M. Rigaux
 - VI. Air de basse : M. Rothier
 - VII. Chœur final
- 3.(a) Final du Trio en *ré* (op. 70), Beethoven
Piano M. Lazare Lévy
Violon M^{lle} J. Laval
Violoncelle M. Hekking
- (b) Adagio et rondo du Quatuor en *fa*, Mozart, pour hautbois et instruments à cordes.
 - Hautbois M. Fernand Gillet
 - Violon M. Schneider
 - Alto M. Henri Casadesus
 - Violoncelle M. Edmond Bloch

Deuxième partie

1. Andante et scherzo de la *1^{re} Symphonie (Roma)*, Bizet
2. *La Bataille de Marignan* (1516 [sic]), Cl. Jannequin [sic]
Chœur à quatre voix sans accompagnement.
3. Second tableau du 2^e acte de *Polyeucte*, Ch. Gounod
Barcarolle – Marche religieuse – Scène et final
Polyeucte M. Roussoulière
Sextus M. G. Dubois
Néarque M. Rigaux

Sévère M. Boyer
Siméon M. Rothier

Ce programme est approuvé sans discussion, à l'unanimité des membres présents. Il est en outre décidé que M. le Directeur du Conservatoire est autorisé à apporter à ce programme, en cas de force majeure les modifications qu'il jugerait nécessaires.

M. Alphonse Duvernoy demande que dans sa prochaine séance, le Conseil supérieur soit appelé à traiter de la question du remplacement éventuel des élèves qui, à la suite des concours d'admission, renoncent au bénéfice de leur admission dans les classes.

Il en est ainsi décidé.

M. Th. Dubois rappelle le désir exprimé dans l'une des dernières séances du Conseil supérieur par M. Camille Saint-Saëns au sujet de la création d'un prix de composition indépendant du prix de Rome et du prix de contrepoint et de fugue.

M. Th. Dubois déclare au Conseil qu'il a soigneusement étudié la question et qu'il ne croit pas possible de donner satisfaction au vœu de M. Saint-Saëns vu l'extrême difficulté où l'on se trouverait d'assurer la sincérité d'un concours de composition.

Sur la proposition de M. Widor, il est décidé que la question sera encore étudiée à ce point de vue spécial.

La séance est levée à quatre heures cinquante minutes.

18^e séance – Plénière – 13 octobre 1899

Le vendredi 13 octobre 1899, à trois heures, le Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire s'est réuni sur la convocation du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans une des salles de la Direction des Beaux-Arts au Palais-Royal, sous la présidence de M. Théodore Dubois, Directeur du Conservatoire, membre de l'Institut.

Présents : Théodore Dubois, Eugène des Chapelles, Ludovic Halévy, Jules Claretie, Camille Saint-Saëns, Charles Lenepveu, Émile Réty, Victorin Joncières, Charles-Marie Widor, Maurice de Féraudy, Jules Delsart, Alphonse Duvernoy et Fernand Bourgeat.

Excusés : Henry Roujon, Romain Bussine et Paul Taffanel.

Le procès-verbal de la dernière séance plénière est lu et adopté.

M. le Président donne la parole au secrétaire pour donner lecture du Rapport du Directeur du Conservatoire sur les travaux de l'année scolaire 1898-1899.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition faite dans la dernière séance de la section des études musicales du Conseil supérieur par M. Alphonse Duvernoy.

M. Th. Dubois, faisant remarquer que cette proposition peut intéresser également les études dramatiques, demande qu'elle soit discutée en séance plénière. Il en est ainsi décidé.

La proposition de M. Alphonse Duvernoy est ainsi conçue :

Lorsque dans le délai de moins d'un mois après le concours d'admission, un élève nouvellement admis donnera sa démission, le Directeur pourra le remplacer dans sa classe par celui des aspirants qui aura obtenu le plus grand nombre de voix après les aspirants admis. En cas d'égalité du nombre de voix obtenues, le jury d'admission sera invité à indiquer l'ordre de mérite des aspirants non admis.

Après échange d'observation entre M. le Président, MM. des Chapelles, A. Duvernoy, Émile Réty, de Féraudy, la proposition est mise au vote, par mains levées.

La proposition n'est pas adoptée.

La séance plénière est levée à 3 heures cinquante minutes.

*Rapport du Directeur du Conservatoire sur les travaux de l'année
scolaire 1898-1899*

Messieurs,

Il me semble que ce rapport que, conformément aux prescriptions du décret portant règlement du Conservatoire, je dois, à chaque rentrée vous présenter sur les travaux de l'année scolaire et sur l'état de notre École ne saurait mieux commencer que par la simple constatation que, cette année, les concours pour les prix, de l'avis de toutes les personnes compétentes qui y ont assisté, ont donné des résultats supérieurs à la moyenne de ces épreuves solennelles.

Le bon état des études est traduit, matériellement, par l'obligation où les jurys des divers concours se sont trouvés de se montrer un peu plus larges que d'habitude dans la répartition des récompenses.

Il a été décerné, cette année, 51 premiers prix, alors que le nombre de ces récompenses ne s'était, les années précédentes, presque jamais élevé au nombre de 40.

Et, permettez-moi d'insister sur ce point, les jurys n'ont eu nullement à se départir de leur juste et habituelle sévérité. Tous ceux d'entre vous qui ont été appelés à faire partie des jurys de concours en sont témoins. Il nous est donc permis de conclure de ces résultats que le niveau des études tant musicales que dramatiques tend toujours à s'élever de plus en plus haut.

La presse a, par la voix de ses principaux critiques musicaux et dramatiques, reconnu l'état florissant de notre École. Et si, dans les comptes-rendus de nos concours, il s'est glissé quelques critiques, ç'a été, à peu près uniquement pour demander des réformes dans l'organisation des concours et non pour en contester la valeur artistique.

Les réformes demandées n'ont rien de bien sérieux. Les principales d'entre celles qui sont réclamées le plus bruyamment sont opérées depuis longtemps et ne sont indiquées que par des personnes insuffisamment informées. C'est ainsi que l'on persiste à demander la création d'une classe d'orchestre, alors que, chaque année, à l'occasion de l'exercice public des élèves, la presse elle-même constate combien cette classe, sous la direction de notre éminent ami et collègue, M. Taffanel, est florissante de belle tenue.

D'autres demandent que les élèves des classes de composition soient admis à faire exécuter par la classe d'orchestre leurs essais symphoniques : vous savez tous que, depuis deux ans, à chacun des examens semestriels de Janvier, le comité d'examen désigne, celles des compositions d'élèves qui seront exécutées par la classe d'orchestre.

On a également demandé que les élèves compositeurs dont les œuvres sont admises à cette utile épreuve, soient appelés à en diriger eux-mêmes l'exécution. Eh bien, depuis deux ans, à chacun des jeunes compositeurs admis à faire lire leurs œuvres, il a toujours été proposé de monter au pupitre du chef d'orchestre. Et je dois dire que ces jeunes gens, infiniment plus curieux et intéressés d'entendre leurs ouvrages bien et sûrement exécutés que de s'exercer au maniement du bâton de mesure, se sont tous récusés et ont prié M. Taffanel de garder la direction de son jeune orchestre.

Pour les concours de déclamation tant dramatique que lyrique, il a été réclamé une réforme d'un autre genre : on a demandé que les scènes de tragédie, de comédie, d'opéra et d'opéra comique, fussent jouées en costume.

Cette fois, pour n'être pas nouvelle, la question est de nature à mériter l'attention : il y aurait, à la réalisation de ces désirs non seulement de grosses difficultés matérielles, mais des inconvénients graves que je vous demanderai la permission de vous exposer succinctement.

Les difficultés sont de deux sortes : d'un côté la mesure entraînerait à des dépenses relativement considérables et si, comme on l'a bénévolement supposé, il était possible d'obtenir des théâtres subventionnés le prêt des costumes dont, avec l'autorisation ministérielle, ils pourraient disposer, il n'est pas douteux que si riches que soient les magasins de costumes des scènes nationales, on se trouverait restreint dans le choix des scènes. D'autres difficultés viendraient des locaux actuels du Conservatoire où le nombre des loges mises à la disposition des élèves pour se livrer aux changements de costumes est absolument insuffisant. Enfin, si l'on veut bien réfléchir qu'il y a, dans certaines journées de concours jusqu'à 25 et 30 scènes différentes inscrites au programme et que le même élève peut être appelé à donner six, sept et huit répliques à ses camarades, on verra que les séances seraient interminables et que la réforme est à peu près impossible à réaliser.

Et puis, pourquoi s'arrêterait-on ainsi en chemin ? Si les élèves se présentaient avec les costumes de leurs rôles, n'y aurait-il pas lieu de penser aussi à les encadrer dans les décors des divers ouvrages d'où sont tirées les scènes du concours ? Et bientôt, ne jugerait-on pas qu'un simple accompagnement au piano est insuffisant et qu'il faut un orchestre complet. Dans cet ordre d'idées, le champ est sans limites. Je crois sincèrement qu'il vaut mieux laisser aux concours leur caractère d'exercices scolaires et d'auditoires intimes.

Du reste, les jurés pour qui, ne l'oublions pas, les concours sont organisés – les autres assistants n'étant là que pour donner aux élèves l'impression qui leur est nécessaire de la présence du public – les jurés sont tous des gens de théâtre, compétents et habitués aux conventions scéniques. Ils « voient » en quelque sorte

des costumes là où il n'y a que des habits noirs et des robes de ville et peuvent très bien se rendre compte de l'aptitude des élèves à se transformer au gré des rôles dans lesquels ils se présentent.

Il ne me reste, messieurs, qu'à vous rendre compte de nos travaux habituels.

Pour les concours d'admission d'octobre et novembre derniers, 908 aspirants s'étaient fait inscrire ; ils se répartissaient ainsi :

- Chant 210, hommes 77, femmes 133 ;
- Déclamation dramatique 236, hommes 188, femmes 118 ;
- Piano 200, hommes 28, femmes 172 ;
- Harpe 4 ;
- Violon 148 ;
- Violoncelle 25 ;
- Alto 10 ;
- Contrebasse 6 ;
- Instruments à vent 69, bois 34, cuivre 35 ;
- Total 908.

Après les opérations de ces concours, le nombre des élèves du Conservatoire s'élevait à 624 dont 364 élèves hommes et 260 élèves femmes.

Les examens semestriels de Janvier et de Mai-Juin qui ont occupé chaque fois 20 séances, ont été satisfaisants ainsi qu'en témoignent les notes accordées par les comités d'examen à chacun des élèves de toutes nos classes.

Enfin, le 27 avril, l'Exercice des Élèves a pu, grâce aux travaux effectués dans la grande salle, être donné suivant la tradition, en public, et a produit le meilleur effet. Le programme dont votre section des études musicales avait approuvé la composition dans sa dernière séance a été exécuté d'un bout à l'autre et les plus flatteurs applaudissements ont accueilli les élèves des classes d'orchestre et d'ensemble vocal.

Je dois vous faire part en terminant, messieurs, du projet que, d'accord avec M. le Directeur des Beaux-Arts, j'ai formé pour la participation du Conservatoire à l'Exposition Universelle de 1900. En dehors d'un exposé graphique de l'histoire et du développement des études depuis cent ans dans notre École, exposé en vue duquel je fais actuellement opérer d'importants travaux de recherche, il m'a semblé qu'il y aurait grand profit pour la renommée de notre Conservatoire qui a servi de modèle à tant d'institutions similaires à l'Étranger, de montrer dans l'enceinte même de l'Exposition, l'état actuel des progrès de nos Élèves. Et il ne paraît que rien ne serait plus propre à atteindre ce but que de donner publiquement la reproduction exacte de nos Exercices d'Élèves et de la séance qui suit notre Distribution des Prix.

Ce projet sera l'objet d'une communication spéciale que j'aurai l'honneur de vous faire dans une de nos prochaines séances. Mais je suis d'avance convaincu que, de même que M. le Directeur des Beaux-Arts qui l'a déjà adopté avec l'empressement et la bienveillance qu'il apporte à toutes les entreprises capables de rehausser la gloire artistique de notre pays, vous ne refuserez pas de vous associer à cette sorte d'exposition vivante des résultats de l'enseignement du Conservatoire.

19^e séance – Section des études musicales – 13 octobre 1899

Le même jour, vendredi 13 octobre 1899, à trois heures cinquante cinq minutes, les membres de la section des études musicales, sous la présidence de M. Th. Dubois, Directeur du Conservatoire, ont tenu séance.

L'ordre du jour appelle la désignation des 4 membres du Conseil supérieur devant faire partie pour l'année scolaire 1899-1900 des jurys des concours d'admission. Sont désignés :

Chant	Piano et harpe	Instruments à archet	Instruments à vent
MASSENET	PALADILHE	JONCIÈRES	LENEPVEU
PALADILHE	RÉTY	BUSSINE	RÉTY
LENEPVEU	WIDOR	DELSART	TAFFANEL
WIDOR	TAFFANEL	DUVERNOY	BUSSINE

Il est ensuite procédé à la désignation de 3 membres du Conseil supérieur pour faire partie en 1899-1900 des Comités d'examen et pour l'Inspection des classes, sont désignés pour les classes de :

Composition, contrepoint et fugue	Harmonie	Solfège	Chant et déclamation lyrique
REYER	PALADILHE	TAFFANEL	LENEPVEU
PALADILHE	LENEPVEU	BUSSINE	JONCIÈRES
JONCIÈRES	WIDOR	RÉTY	RÉTY

Orgue	Piano et harpe	Instruments à archet	Instruments à vent	Ensemble vocal et instrumental
SAINT-SAËNS	WIDOR	WIDOR	LENEPVEU	LENEPVEU
PALADILHE	PALADILHE	TAFFANEL	DELSART	WIDOR
LENEPVEU	DELSART	DUVERNOY	BUSSINE	RÉTY

Sur la proposition de M. Th. Dubois, le Conseil supérieur émet un avis favorable au maintien pour trois nouvelles années scolaires, à partir d'octobre 1899 dans les fonctions de répétiteurs auxquelles ils avaient été nommés de :

- Colmance Féraud-Vinot (classe de solfège chanteurs, élèves femmes) ;
- Éva Meyer (classe de solfège instrumentistes, élèves femmes) ;
- Georges Paul Boudon (classe de solfège instrumentistes, élèves hommes) ;
- Georges Cuignache (classe de solfège instrumentistes, élèves hommes) ;
- Henri Kaiser (classe de solfège instrumentistes, élèves hommes) ;

Jules César Chevallier (chargé de l'accompagnement dans les classes de déclamation lyrique) ;
 Alphonse Catherine (chargé de l'accompagnement dans les classes de déclamation lyrique).

L'ordre du jour appelle ensuite la formation d'une liste de trois candidats à présenter à M. le Ministre pour la nomination d'un professeur de chant en remplacement de M. Archainbaud, démissionnaire.

Le secrétaire donne lecture de la liste par ordre alphabétique des aspirants à cet emploi, savoir : Numa Auguez, Anna Banderali-Barthe, Daniel*, Auguste-Jean Dubulle, H. Emmanuel*, Émile Engel, Habert (née Persoz)* , Gustave Herbert, Emmanuel Lafarge, Paul Lhérie, Théophile Manoury, P. Marcel*, Auguste de Martini, Joseph-Marius Mayan, Léon Melchissédec, Camille Pezzani, Yveling Rambaud, Rochou (dit Rodrer)* , Marie Rueff, Hector Salomon, Marie Sasse, Paul Séguy, Sievers*, Delphine Ugalde, Ernest Vois

Première ligne		Deuxième ligne		Troisième ligne	
Premier tour		Premier tour		Premier tour	
AUGUEZ	5	ENGEL	6	DUBULLE	6
ENGEL	4	DUBULLE	3	MANOURY	1
				DE MARTINI	1
				Bulletin blanc	1

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de chant (classe d'Eugène Jean-Baptiste Archainbaud) – V : 9 ; MA : 5]

La liste présentée au choix de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, par le Directeur du Conservatoire sera donc ainsi composée :

1. Numa Auguez ;
2. Émile Engel ;
3. Auguste-Jean Dubulle.

M. le Président donne ensuite lecture au Conseil supérieur de la pétition suivante signée de M. de Bériot et plusieurs professeurs du Conservatoire, tendant à une modification des articles du règlement qui imposent la radiation des élèves qui ont concouru deux fois sans obtenir de récompenses ou qui ont passé dans leur classe le nombre d'années maximum d'études.

À M. Les membres du Conseil supérieur des études au Conservatoire national.
 Messieurs,

Les deux articles du nouveau règlement (concernant l'éviction des élèves qui ont concouru deux fois sans obtenir de récompense et de ceux qui ont accompli 5 années d'études) ont été à coup sûr inspirés par le désir d'élever le niveau des classes. Mais, en présence de l'application radicale de cette règle, on est en droit de se demander si l'on n'aboutira pas prochainement à l'effet contraire.

N'y aurait-il pas lieu d'apporter un léger correctif à cette loi un peu draconienne !

Il suffirait d'accorder un sursis d'un an à l'élève qui serait jugé digne de cette faveur. Que si l'on craint d'ouvrir une porte par laquelle tout le monde voudra passer, rien n'empêcherait de prendre une précaution qui pourrait se traduire ainsi : l'élève évincé pourra obtenir un sursis d'une année si le professeur en fait la demande d'accord avec la commission.

Telle est la modification que nous soumettons au Conseil supérieur des études, persuadés qu'elle ne donnera que de bons résultats, plus de satisfaction aux professeurs et de réconfort aux élèves studieux, qui rencontrent parfois la roche tarpéienne alors qu'ils espéraient le Capitole.

Recevez, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués et les plus cordiaux.

Signatures : C. de Bériot, A. Guilmant, G. Rémy, Ed. Duvernoy, L. Diémer, Ch. Lefebvre, A. Lavignac, L. Achard, V. Warot, Gabriel Fauré, Brémont, E. Mangin, Berthelier.

Après quelques observations échangées entre M. le Président, MM. des Chapelles, Réty, A. Duvernoy et plusieurs membres du Conseil supérieur, il est décidé que la demande de M. de Bériot et de ses collègues sera examinée dans une des prochaines séances du Conseil supérieur.

La séance est levée à quatre heures cinquante minutes.

20^e séance – Section des études musicales – 3 novembre 1899

Le vendredi 3 novembre 1899, à quatre heures et demie de l'après-midi, le Conseil supérieur (section des études musicales) s'est réuni en séance plénière sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans une des salles de la Direction des Beaux-Arts, au Palais-Royal, sous la présidence de M. Henry Roujon, Directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Eugène des Chapelles, Camille Saint-Saëns, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Émile Réty, Victorin Joncières, Charles-Marie Widor, Paul Taffanel, Jules Delsart, Alphonse Duvernoy, Eugène Crosti et Fernand Bourgeat.

M. Henry Roujon ouvre la séance en déclarant qu'il ne pense pas que le Conseil supérieur puisse passer à l'ordre du jour sans adresser à la mémoire de M. Bussine qui fut membre zélé et très ponctuel de ce Conseil, un souvenir ému. Il rappelle que ce collègue sérieux et compétent était un artiste de haut mérite et un professeur remarquable. Bussine fut le fondateur du dîner annuel du Conservatoire, réunion amicale qu'il présidait, en camarade souriant, d'une aimable et charmante façon.

Le Conseil supérieur s'associe à l'unanimité à ce souvenir. M. le Président adresse ensuite quelques paroles de bienvenue à M. Crosti, professeur de chant au Conservatoire que les suffrages de ses collègues ont désigné à M. le Ministre pour faire partie du Conseil supérieur en remplacement de M. Bussine.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la formation d'une liste de trois candidats à l'emploi de professeur de chant en remplacement de M. Bussine.

Lecture est donnée par le secrétaire de la liste par ordre alphabétique des aspirants à cet emploi, liste qui est semblable à celle qui a été lue dans la séance du vendredi 13 octobre dernier.

Première ligne		Deuxième ligne		Troisième ligne	
Premier tour		Premier tour		Premier tour	
DUBULLE	8	ENGEL	8	MANOURY	11
ENGEL	5	MANOURY	3	DE MARTINI	1
		DE MARTINI	2	SÉGUY	1

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de chant (classe de Romain Bussine) – V : 13 ; MA : 7]

M. le Président déclare que la liste des candidats présentée au choix de M. le Ministre est ainsi constituée :

1. Auguste-Jean Dubulle ;
2. Émile Engel ;
3. Théophile Manoury.

La séance est levée à cinq heures dix minutes.

21^e séance – Plénière – 13 janvier 1900

Le samedi 13 janvier 1900, à quatre heures et demie, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire national de Musique et de Déclamation, s'est réuni, en séance plénière, sous la présidence de M. le directeur du Conservatoire. Présents : Théodore Dubois, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Émile Réty, Victorin Joncières, Paul Taffanel, Charles-Marie Widor, Alphonse Duvernoy, Eugène Crosti, Ludovic Halévy, Edmond Got, Gustave Worms et Fernand Bourgeat.

Excusés : Henry Roujon, Eugène des Chapelles, Ernest Reyer, Jules Massenet, Camille Saint-Saëns, Victorien Sardou, Jules Claretie, Jules Lemaître, Mounet-Sully, Maurice de Féraudy et Jules Delsart.

Le procès-verbal de la séance plénière du 13 octobre 1899 est lu et adopté.

M. le Président expose l'objet de la présente séance plénière : Participation du Conservatoire à l'Exposition Universelle de 1900 et donne connaissance au Conseil des idées émises à ce sujet dans la commission d'organisation de la classe 4 de l'Exposition (Enseignement spécial artistique ; section musicale et dramatique).

Cette commission a adopté, en principe les grandes lignes suivantes en ce qui concerne le Conservatoire :

A. Bibliothèque pédagogique, devant contenir :

- 1° Tous les documents d'enseignement qui sont constamment à la disposition des Professeurs du Conservatoire.
- 2° La liste des professeurs qui ont enseigné au Conservatoire depuis un siècle, avec l'époque de leur entrée en fonctions, etc.
- 3° La liste des élèves qui en sont sortis avec distinction, etc.
- 4° L'historique du Conservatoire, depuis sa fondation jusqu'à nos jours.
- 5° Les documents très-précis sur ce qu'ont été et ce que sont les Concours du Conservatoire etc.

B. Auditions musicales et dramatiques

On peut selon l'avis qu'émettra le Conseil supérieur prévoir deux ou trois séances d'auditions musicales et dramatiques.

A cet effet, trois dates ont été éventuellement réservées dans une salle non encore construite de la classe 17 (instruments de musique) ; ce sont les 5 juin, 12 juin et 7 août.

La première de ces auditions serait la répétition l'exercice public que le Conservatoire organise chaque année et où tous les éléments musicaux d'exécution sont mis en œuvre.

Celle du 7 août pourrait consister en une simple reproduction du concert d'élèves qui termine la séance de la distribution des Prix, en faisant ainsi entendre les lauréats les plus saillants de l'année scolaire. On pourrait, au besoin, en « corser » un peu le programme.

Il reste à examiner la possibilité et l'opportunité de donner une séance où seraient présentés au public les lauréats et les meilleurs élèves de déclamation dramatique et lyrique.

De quelle manière et sous quelle forme aurait lieu cette séance ? La salle sera une salle de concerts nullement aménagée pour recevoir des décors. Y a-t-il lieu de présenter, d'exposer si l'on peut s'exprimer ainsi, les élèves tels qu'ils sont dans leurs études, examens et concours du Conservatoire ?

Si on admet l'idée de cette séance, on pourrait en réserver la moitié à la déclamation dramatique et l'autre moitié à la déclamation lyrique. Cette seconde moitié ne pourrait avoir lieu qu'avec accompagnement de piano, l'exiguïté de la salle qui nous est promise ne permettant point de placer un orchestre au bas de l'estrade qui servira de scène.

Si le Conseil supérieur n'émettait pas un avis favorable à cette audition dramatique et lyrique, le programme de l'examen des élèves pourrait être reproduit deux fois à l'Exposition. »

La lecture de ce document terminée, M. le Président demande l'avis du Conseil supérieur sur les différentes questions qui y sont soulevées.

L'idée de la Bibliothèque pédagogique est adoptée sans discussion.

M. le Président pose la question : Le Conseil supérieur est-il d'avis de donner le 5 juin, dans l'enceinte de l'Exposition, une 2^e audition de l'Exercice des Élèves ?

M. Réty demande si le programme comprendra exclusivement des œuvres de maîtres français et même de maîtres ayant appartenu au Conservatoire.

M. Th. Dubois, appuyé par MM. Ludovic Halévy, V. Joncières, Widor émet le vœu qu'on ne doit pas [être] aussi exclusif.

Il en est ainsi décidé par vote à mains levées et le conseil adopte le principe de la répétition de l'Exercice des élèves.

M. le Président demande l'opinion du Conseil sur le redoublement du concert de la distribution des Prix.

M. Got approuve cette idée.

M. Réty fait observer qu'il n'y a pas, à ces concerts, de masses exécutantes, que le concert, à l'Exposition, risque par conséquent de faire peu d'effet ; il craint également que les lauréats soient jugés par les étrangers, non comme des élèves mais comme des artistes faits. Ne risquerait-on pas ainsi de faire paraître moins bons les lauréats ?

M. Got se rallie à ce sentiment que MM. Ludovic Halévy, Worms et Paladilhe déclarent partager.

M. le Directeur du Conservatoire fait une autre observation : le 7 août, après la distribution des Prix, nous n'avons plus guère d'action sur les lauréats qui sont en vacances et même considèrent leurs études comme terminées. Sera-t-on assuré de leur participation à la séance projetée ?

Il est procédé au vote à mains levées, sur la question de savoir s'il y aura redoublement du Concert de la distribution des Prix.

A l'unanimité, le Conseil supérieur se déclare d'un avis contraire à ce projet.

La discussion est ouverte sur la question de savoir s'il y a lieu d'organiser une séance réservée à la déclamation dramatique et à la déclamation lyrique.

M. Émile Réty demande d'abord d'écarter la participation des classes d'opéra et opéra comique. Des scènes d'opéra et d'opéra comique accompagnées au piano, c'est trop maigre dans une Exposition. Et puis, dans la même séance, des scènes de tragédie, de comédie, d'opéra, et d'opéra comique, cela composerait un mélange peu avantageux.

M. Ludovic Halévy n'est pas d'avis de montrer au public de l'Exposition, les élèves des classes de déclamation, qui ne doivent pas être considérés comme des artistes faits.

M. Worms est du même avis.

M. le Directeur dit que l'on pourrait peut-être l'an prochain, consulter le Conseil supérieur sur l'opportunité de l'organisation, à l'intérieur de l'École, d'un Exercice public des Élèves des classes de déclamation tant dramatique que lyrique.

À l'unanimité, le Conseil supérieur émet l'avis de ne pas donner de séance de déclamation dramatique et lyrique à l'Exposition.

Le directeur du Conservatoire s'assurera des conditions dans lesquelles, pourrait se donner à l'Exposition, une ou deux séances semblables à l'Exercice public des Élèves des classes d'exécution musicale.

Le Comité désigne M. Crosti pour remplacer M. Bussine, décédé, dans le comité d'examen des classes d'instruments à vent.

La séance est levée à cinq heures quarante cinq minutes.

22^e séance – Section des études musicales – 6 avril 1900

Le vendredi six avril mil neuf cent, à trois heures et demie, le Conseil supérieur de l'enseignement (section des études Musicales) s'est réuni sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans une des salles de la Direction des Beaux-Arts, au Palais-Royal, sous la présidence de M. le Directeur du Conservatoire, en l'absence de M. le Directeur des Beaux-Arts, empêché.

Présents : Théodore Dubois, Eugène des Chapelles, Émile Réty, Victorin Joncières, Paul Taffanel et Fernand Bourgeat.

Excusés : Charles Lenepveu, Jules Delsart, Alphonse Duvernoy et Eugène Crosti.
Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 3 novembre 1899. Ce procès-verbal est adopté.

M. le Président rappelle que les dates adoptées pour l'Exercice public des Élèves sont les suivantes :

- 1° Dans la Grande Salle du Conservatoire, le jeudi 10 mai ;
- 2° Dans la Salle de la classe 17, à l'Exposition de 1900, les 5 et 12 juin, seuls jours où le Conservatoire peut disposer de ce local qui lui est prêté.

M. le Président fait remarquer au Conseil que le 5 juin est le mardi de la Pentecôte et que, par conséquent, il ne pourra y avoir de répétition de l'Exercice ni la veille, ni l'avant-veille, ces deux jours étant fériés.

Après un court échange d'observations, la date du 5 juin est maintenue.

M. Th. Dubois donne ensuite lecture du programme qu'il a préparé en vue de l'Exercice, programme qui, aux termes des articles 13 et 14 du décret du 5 mai 1896 doit être approuvé par le Conseil supérieur d'enseignement. Ce programme comprend :

- 1° Ouverture de *Timoléon*, Méhul
- 2° *Cantate pour tous les temps*, J. S. Bach
- 3° Scherzo et adagio de la *Symphonie en la min*, Mendelssohn
- 4° Cœur [*sic*] sans accompagnement, Lotti/Schumann
- 5° a – Adagio du *Quatuor en mi-b* (piano et cordes), Beethoven
b – Scherzo du *Quatuor en mi b*. (id.), R. Schumann
- 6° *Iphigénie en Aulide*, ouverture et fragments, Gluck
- 7° Index³⁰ [*sic*] de *Mors et Vita*, Ch. Gounod

Ce programme est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à trois heures cinquante minutes.

³⁰ Il s'agit sans doute du *Judex* de la deuxième partie de l'oratorio.

23^e séance – Section des études musicales – 21 avril 1900

Le samedi vingt et un avril mil neuf cent, à quatre heures quarante cinq minutes, le Conseil supérieur (section des études musicales) s'est réuni, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, et sous la présidence de M. le Directeur des Beaux-Arts, dans une des salles de la Direction des Beaux-Arts, au Palais-Royal.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Eugène des Chapelles, Jules Massenet, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Émile Réty, Victorin Joncières, Charles-Marie Widor, Paul Taffanel, Alphonse Duvernoy, Eugène Crosti et Fernand Bourgeat.

Excusés : Ernest Reyer, Camille Saint-Saëns et Jules Delsart.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 1900 est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la formation d'une liste de deux ou de trois candidats à présenter au choix de M. le Ministre pour la nomination d'un professeur de violon en remplacement de M. Marsick, démissionnaire.

M. le Président donne lecture des noms des artistes qui se sont fait inscrire en vue de l'obtention de cet emploi. Ce sont, par ordre alphabétique : Alfred Brun, Colliat*, Louis Carembat, Léon Desjardins, Frieman*, Maurice Hayot, Albert Houfflack, Édouard Nadaud, Franz Ondricek, Armand Parent, Paul Viardot, Alphonse Weingaertner et Joseph White.

Première ligne		Deuxième ligne		Troisième ligne	
Premier tour		Premier tour		Premier tour	
NADAUD	7	BRUN	9	DESJARDINS	9
BRUN	3	PARENT	2	PARENT	3
PARENT	2	DESJARDINS	1		

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de violon (classe de Martin-Pierre Marsick) – V : 12 ; MA : 7]

En conséquence, M. le Président déclare que la liste présentée par le Directeur du Conservatoire à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sera ainsi composée :

1. Édouard Nadaud ;
2. Alfred Brun ;
3. Léon Desjardins.

La séance est levée à cinq heures trente minutes.

24^e séance – Section des études musicales – 19 mai 1900

Le samedi 19 mai 1900, à cinq heures, le Conseil supérieur d'enseignement (section des études musicales) s'est réuni, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans une des salles du Palais-Royal, sous la présidence de M. le Directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Eugène des Chapelles, Camille Saint-Saëns, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Émile Réty, Charles-Marie Widor, Paul Taffanel, Alphonse Duvernoy et Fernand Bourgeat.

Excusés : Jules Delsart et Eugène Crosti.

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 1900 est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la formation d'une liste de deux ou de trois candidats à présenter à M. le Ministre pour la nomination d'un professeur de violoncelle, en remplacement de M. Rabaud, décédé.

M. le Président donne lecture de la liste par ordre alphabétique des noms et des titres des artistes qui se sont fait inscrire en vue de cette nomination, depuis la publication dans le *Journal Officiel* du 17 mars d'une note annonçant la vacance de l'emploi.

Cette liste comprend dix noms qui sont ceux de : Louis Abbiate, Célestin Cros-Saint-Ange, Ernest Gillet, Cornélis Liégeois, Jules Loeb, Raymond Marthe, Ernest de Munck, Georges Papin, Joseph Salmon et Vandœuvre³¹.

³¹ Achille-Antoine Cognier, dit Vandœuvre.

Première ligne		Deuxième ligne		Troisième ligne	
Premier tour		Premier tour		Premier tour	
LOEB	6	CROS-SAINT-ANGE	9	ABBIATE	3
CROS-SAINT-ANGE	3	ABBIATE	1	MARTHE	2
ABBIATE	1			PAPIN	2
				Bulletins blancs	3
				Deuxième tour	
				MARTHE	3
				PAPIN	3
				ABBIATE	2
				Bulletins blancs	2
				Troisième tour	
				PAPIN	4
				MARTHE	3
				ABBIATE	2
				Quatrième tour	
				PAPIN	3
				ABBIATE	2
				MARTHE	2
				Bulletins blancs	3

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de violoncelle (classe de Hippolyte Rabaud) – V : 10 ; MA : 6]

M. le Président déclare que le Conseil supérieur ne parvenant pas à se mettre d'accord sur le nom du candidat à présenter en 3^e ligne, la liste présentée à M. le Ministre ne comprendra que deux noms et sera ainsi composée :

1. Jules Loeb ;
2. Célestin Cros-Saint-Ange.

La séance est levée à cinq heures cinquante minutes.

25^e séance – Plénière – 5 novembre 1900

Le lundi 5 novembre 1900, à trois heures, le Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire s'est réuni en séance plénière, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans une des salles du Palais-Royal, sous la présidence de M. Henry Roujon, Directeur des Beaux-Arts. Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Eugène des Chapelles, Adrien Bernheim, Victorien Sardou, Ludovic Halévy, Jules Claretie, Jules Lemaître, Ernest Reyer, Jules Massenet, Camille Saint-Saëns, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Émile Réty, Victorin Joncières, Paul Taffanel, Charles-Marie Widor, Alphonse Duvernoy, Eugène Crosti, Augustin Lefort, Mounet-Sully, Maurice de Féraudy et Fernand Bourgeat.

En ouvrant la séance, M. le Président souhaite la bienvenue à M. le Commissaire du Gouvernement près les théâtres subventionnés, qu'un décret en date du 1^{er} octobre 1900, a, sur la proposition de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, appelé à faire partie des membres de droit du Conseil supérieur.

Des compliments sont également adressés par M. le Président à M. A. Lefort, professeur au Conservatoire, que le vote de ses collègues a désigné pour faire partie de la section des études musicales du Conseil supérieur.

Le procès-verbal de la séance plénière du 13 janvier 1900 est lu et adopté.

La parole est donnée au secrétaire du Conseil supérieur pour la lecture du rapport du Directeur du Conservatoire sur les travaux de l'année scolaire 1899-1900.

Ce rapport est ainsi conçu.

Rapport du Directeur du Conservatoire sur les travaux de l'année scolaire 1899-1900

Messieurs,

Le rapport que je viens, conformément au décret portant règlement du Conservatoire, vous présenter, doit être consacré aux travaux de notre École, pendant toute l'année scolaire, c'est-à-dire pendant la période qui s'est écoulée depuis le mois d'octobre 1899 jusqu'au mois d'octobre 1900, mais il me paraît tout naturel de commencer par vous parler du rôle tenu par le Conservatoire dans la manifestation d'art dont l'Exposition Universelle a été l'occasion magnifique.

Le Conservatoire n'a pu prendre à l'Exposition proprement dite qu'une partie de la place que nous avions ambitionnée pour lui, notre projet de reproduction, dans l'enceinte même du Champ de Mars, de notre exercice annuel des élèves, n'ayant pas pu être mis à exécution par suite d'obstacles matériels. La salle qui nous était

promise n'a pas été prête en temps utile et l'estrade qu'elle renfermait ne présentant pas les dimensions suffisantes, j'ai dû, d'accord avec M. le Directeur des Beaux-Arts, renoncer d'offrir aux visiteurs de l'Exposition, ce spécimen vivant des résultats obtenus par notre enseignement musical.

Mais le Conservatoire a, sous toutes les formes, pris part à ce concours universel : nous avons dans la classe IV, consacré à l'enseignement spécial artistique, mis à la disposition du public, non seulement les ouvrages didactiques, les méthodes écrites qui, depuis la fondation de Bernard Sarrette jusqu'à nos jours, ont été en usage dans notre École, non seulement les sujets de concours, de fugue et d'harmonie, les dictées et leçons de solfège, les morceaux à déchiffrer, mais aussi les fugues écrites et les leçons d'harmonie réalisées par les concurrents, les dictées de nos élèves et, quoique ces documents aient occupé une place toute modeste, toute discrète dans un coin reculé d'un des immenses palais de l'Exposition, ils n'ont pas passé inaperçus. J'en ai eu la preuve par la récente visite personnelle du Directeur d'un des principaux conservatoires de l'Étranger qui est venu me demander si, réellement, c'était bien nos élèves qui avaient exécuté ces travaux. J'ai du [*sic*] pour le convaincre, l'inviter à venir assister à une simple classe de solfège, d'où je dois le dire, il est sorti tout à fait convaincu.

En annonçant au Directeur du Conservatoire qu'un Grand Prix avait été décerné à notre École, le Président du jury international de la classe 4, a bien voulu lui adresser la lettre suivante que j'ai le devoir de vous communiquer.

Paris, le 17 août 1900,

Monsieur le Directeur,

Le jury international de la classe IV, vous le savez déjà peut-être, a attribué à l'unanimité, c'est-à-dire par 25 points, un Grand Prix au Conservatoire national de musique et de déclamation.

En votant cette récompense, mes collègues ont unanimement exprimé le regret de ne pouvoir disposer d'une sanction d'un ordre plus élevé pour reconnaître, comme il eût convenu, la supériorité de l'Institution que vous dirigez et la haute valeur de son enseignement.

Je me félicite, Monsieur le Directeur, d'avoir reçu la mission de vous informer de ce qui précède et je saisis l'occasion qui m'est offerte pour vous prier d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Jury de la Classe IV

Signé : Ch. Chipiez.

Le jury a décerné, en outre, des médailles d'or, d'argent et de bronze à plusieurs de nos professeurs qui avaient exposé les méthodes dont ils étaient leurs auteurs : MM. Paul Rougnon, Giraudet, Crosti, Émile Schwartz, Vernaélde, Falkenberg, etc.

Le Conservatoire n'a pas exposé que ses méthodes et les travaux de ses élèves, je puis bien dire qu'il a aussi exposés ses élèves eux-mêmes. La plupart des œuvres qui ont défrayé les programmes des auditions officielles de musique française du Trocadéro, qu'a dirigé avec tant d'éclat et un si beau succès, votre collègue, notre éminent ami Paul Taffanel, la plupart de ces œuvres n'étaient-elles pas dues à des membres du Conservatoire ? Et les artistes remarquables qui les ont exécutées n'étaient-ils pas pour la plupart aussi des professeurs et d'anciens élèves de notre Maison ? Et à la Comédie française dont les matinées au Trocadéro ont été, pour ainsi dire, le triomphe de l'art de la diction, les applaudissements unanimes du public de tous les pays, n'ont-ils pas été décernés aux grands artistes qui sont nos professeurs de déclamation et les anciens élèves de notre École ?

Le Gouvernement, Messieurs, a consacré ces succès, dans les nominations et promotions qu'il a faites dans la Légion d'Honneur, à l'occasion de l'Exposition Universelle. À côté du nom de nos chers et grands collègues, MM. Reyer et Camille Saint-Saëns, élevés à la dignité de grand-officier, nous avons pu voir ceux de plusieurs de nos professeurs les plus distingués : MM. Samuel Rousseau, Georges Marty et Leloir.

Vous le voyez, Messieurs, l'année de l'Exposition a été, pour le Conservatoire, comme pour notre pays, une belle année, une année encourageante.

À l'Intérieur de l'École, les études et les travaux se sont poursuivis avec leur régularité habituelle.

Aux concours d'admission, les aspirants se sont présentés en nombre aussi considérable que les autres années : 920, dont 195 pour les classes de chant, 472 pour les classes instrumentales et 253 pour les classes de déclamation dramatique. Nos examens semestriels, comme ont pu le constater ceux d'entre vous que vous avez désignés pour faire partie des Comités, nous ont prouvé que le niveau artistique de l'enseignement tend sans cesse à s'élever, tant dans les classes musicales que dans les classes dramatiques.

Les concours pour le prix ont été également très satisfaisants et les différents jurys ont eu à décerner 262 récompenses, dont 44 1^{er} prix, 40 seconds prix, 73 1^{er} accessits et 105 2^e accessits.

L'état florissant des classes de solfège, dont comme moi vous vous montrez certainement toujours soucieux, car c'est la pépinière des jeunes musiciens, s'est manifesté par l'obligation où le jury s'est trouvé de leur réserver 74 médailles, dont 25 1^{res}, 22 2^e et 27 3^e.

Les séances de concours publics ont été, cette année, marquées par quelques incidents tumultueux que je crois de mon devoir de ne point passer sous silence.

Le jour du concours de violon, notamment, au moment où le président du jury annonçait suivant l'usage, les récompenses décernées, un certain nombre d'assistants, parmi lesquels s'étaient probablement glissés des amis personnels d'élèves déçus dans leurs espérances, se sont permis des manifestations du caractère le plus regrettable et j'ose le déclarer, le plus blâmable.

Forts de leur conscience, sûrs de leur compétence, les membres du jury ne se sont pas émus plus qu'il ne convenait de ces manifestations qui voulaient être injurieuses, et qui n'étaient que ridicules.

Indignés de la tenue de ce public qui oublie si facilement qu'il est uniquement un public d'invités et non pas de juges des jurys, les critiques ont presque tous demandé que les concours se fissent à l'avenir à huis clos.

Y a-t-il lieu de donner satisfaction à ce désir ? Vous seuls pouvez en décider, mais personnellement, je m'en sens peu partisan.

Certes les jugements rendus hors de la présence de tout public seraient ainsi inattaquablement justes que ceux que les jurys rendent *coram populo* : la preuve en est dans les concours d'enseignement technique, comme ceux de fugue, d'harmonie, d'orgue et de solfège ; mais il y a des raisons importantes, des raisons artistiques au premier chef, pour que les concours d'exécution soient donnés en public.

Les élèves des classes d'exécution sont destinés à jouer en public. Qu'il s'agisse d'un tragédien, d'un comédien, d'un chanteur ou d'un instrumentiste, c'est sur la façon dont son talent se manifeste en présence de la foule que les jurys doivent baser leur jugement ; il est de jeunes natures que la timidité amoindrit, il en est qu'elle exalte. Savoir vaincre une timidité est déjà une qualité purement physique peut-être, mais nécessaire chez un artiste, dont nous avons à tenir compte.

Il est donc utile pour que les succès de l'avenir fortifient les récompenses que nous décernons, récompenses qui constituent des distinctions, de véritables titres honorifiques, de placer les concurrents dans des conditions analogues à celles où ils se trouveront placés plus tard, lorsqu'ils auront cessé d'être des élèves pour être, ce que nous nous efforçons de les aider à devenir : des artistes.

Donc, tout en cherchant les moyens matériels et moraux d'empêcher des manifestations si regrettables, je crois bien qu'il vaut mieux nous laisser poursuivre, avec le même calme d'esprit, avec le même dédain pour les clameurs anonymes et avec les mêmes efforts contre toute erreur, notre laborieuse tâche d'artistes sincères, ne prétendant pas à l'infaillibilité qui n'est point chose humaine, mais sûrs de leur honnêteté que nous ne donnons à personne le droit de mettre en doute.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

26^e séance – Section des études dramatiques – 5 novembre 1900

Le lundi 5 novembre 1900, à trois heures et demie, les membres de la section des études dramatiques du Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire se sont réunis, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans une des salles du Palais-Royal, sous la présidence de M. le Directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Victorien Sardou, Ludovic Halévy, Jules Claretie, Jules Lemaître, Mounet-Sully, Maurice de Féraudy et Fernand Bourgeat.

M. le Président annonce au Conseil supérieur que M. G. Worms, professeur d'une des classes de déclamation au Conservatoire, a pour des raisons de santé, donné sa démission. M. le Directeur des Beaux-Arts pense être l'interprète des sentiments du Conseil supérieur en exprimant les regrets que cette détermination lui fait éprouver. Mais les raisons invoquées par l'éminent artiste sont de telle nature qu'il ne reste qu'à s'incliner.

Après une courte discussion sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de supprimer une des six classes de déclamation, discussion à laquelle prennent part MM. Sardou, Ludovic Halévy, Jules Claretie, Jules Lemaître et de Féraudy et après les observations présentées par M. Henry Roujon au sujet des difficultés que soulèverait auprès de la Commission du Budget la suppression d'une classe établie par le statut qui a organisé et qui régit le Conservatoire, il est décidé que la classe sera maintenue.

M. le Président donne lecture des lettres des différents candidats au poste laissé vacant par la démission de M. Worms : Léon Brémont, Jules Leitner, Charles Joliet. MM. Jules Claretie et Maurice de Féraudy déclarent qu'ils sont autorisés à ajouter à cette liste le nom de M. Georges Berr, sociétaire de la Comédie française. Ils déclarent, en outre, être chargés par MM. Raphaël Duflos et Georges Baillet de déclarer qu'ils ne sont pas candidats.

Première ligne

Premier tour

BERR	6
LEITNER	4

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de déclamation (classe de Gustave Worms) – V : 10 ; MA : 6]

Le Conseil supérieur décide que le nom de M. Leitner sera présenté en 2^e ligne et qu'il ne sera pas présenté de 3^e candidat.

Le Président déclare que la liste sera, en conséquence, composée ainsi qu'il suit :

1. Georges Berr ;
2. Jules Leitner.

La séance est levée à trois heures quarante cinq minutes.

27^e séance – Section des études musicales – 5 novembre 1900

Le lundi 5 novembre 1900, à trois heures cinquante minutes, les membres de la section des études musicales du Conseil supérieur se sont réunis, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans une des salles du Palais-Royal, sous la présidence de M. le Directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Eugène des Chapelles, Adrien Bernheim, Ernest Reyer, Jules Massenet, Camille Saint-Saëns, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Émile Réty, Victorin Joncières, Paul Taffanel, Charles-Marie Widor, Alphonse Duvernoy, Eugène Crosti, Augustin Lefort et Fernand Bourgeat.

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 1900 est lu et adopté.

M. le Président donne lecture de la liste par ordre alphabétique des artistes qui ont, à la suite de la note parue au *Journal Officiel* du 10 juillet, posé leur candidature à l'emploi de professeur de violoncelle, laissé vacant par le décès de M. J. Delsart. Cette liste comprend les noms de : Louis Abbiate, Victor Cabassol, Célestin Cros-Saint-Ange, Ernest de Munck, Paul Frémaux, Ernest Gillet, André Hekking, Achille Kerrion, Cornélis Liégeois, Raymond Marthe, Georges Papin, Fernand Pollain, Joseph Salmon, Schidenhelm³², Francis Touche et Vandœuvre. Après la lecture de cette liste, M. Th. Dubois fait connaître qu'il est chargé par M. Salmon de déclarer que ce dernier, qui est sujet hollandais, est prêt à se faire naturaliser.

M. Bourgeat ajoute que M. Abbiate, qui est né sujet monégaste [*sic*], a déclaré dans sa lettre de candidature, qu'il avait obtenu sa naturalisation.

³² Il peut s'agir de Jacques Schidenhelm, né à Strasbourg en 1842, ou de René Schidenhelm, né à Strasbourg en 1871, tous deux titulaires d'un 1^{er} Prix de violoncelle du Conservatoire de Paris (voir PIERRE, *Le Conservatoire national de musique et de déclamation*, p. 849).

Première ligne		Deuxième ligne	
Premier tour		Premier tour	
CROS-SAINT-ANGE	9	ABBIATE	7
ABBIATE	4	HEKKING	5
VANDCEUVRE	2	PAPIN	2
PAPIN	1	MARTHE	1
		VANDCEUVRE	1
		Deuxième tour	
		ABBIATE	8
		HEKKING	6
		PAPIN	2
		Troisième tour	
		ABBIATE	9
		HEKKING	7

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de violoncelle (classe de Jules Delsart) – V : 16 ; MA : 9]

En conséquence, la liste des candidats à l'emploi de professeur de violoncelle sera ainsi composée :

1. Célestin Cros-Saint-Ange ;
2. Louis Abbiate ;
3. André Hekking.

Le Président donne lecture de la liste et des titres des candidats à l'emploi de professeur de clarinette laissé vacant par le départ de M. Rose, atteint par la limite d'âge.

Cette liste comprend les noms de Léon Grisez, Henry-Joseph Lardeur, Prosper Mimart et Charles Turban.

Première ligne		Deuxième ligne	
Premier tour		Premier tour	
TURBAN	14	MIMART	15
MIMART	2	Bulletin blanc	1

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de clarinette (classe de Cyrille Rose) – V : 16 ; MA : 9]

Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de présenter de candidat en 3^e ligne.
 En conséquence, la liste présentée à M. le Ministre sera ainsi composée :

1. Charles Turban ;
2. Prosper Mimart.

M. le Directeur du Conservatoire demande conformément à l'art. 9 du décret du 5 mai 1896 au Conseil supérieur d'émettre un avis favorable au maintien pour trois années scolaires, dans ses fonctions de répétiteur d'une classe de solfège (chanteurs) de M. Albert Vernaélde, nommé en 1897-1898. À l'unanimité un avis favorable est émis.

Le Conseil supérieur désigne pour faire partie pendant l'année scolaire 1900-1901, des divers comités d'examen et pour l'inspection des classes, deux de ses membres dont suivent les noms :

Composition, contrepoint et fugue	Harmonie	Solfège	Chant et déclamation lyrique
REYER	PALADILHE	TAFFANEL	LENEPVEU
PALADILHE	LENEPVEU	CROSTI	JONCIÈRES
JONCIÈRES	WIDOR	RÉTY	RÉTY

Orgue	Piano et harpe	Instruments à archet	Instruments à vent	Ensemble vocal et instrumental
SAINT-SAËNS	WIDOR	WIDOR	LENEPVEU	LENEPVEU
PALADILHE	PALADILHE	TAFFANEL	LEFORT	WIDOR
LENEPVEU	RÉTY	DUVERNOY	CROSTI	RÉTY

M. le Directeur du Conservatoire demande au Conseil supérieur d'émettre le vœu que le nombre maximum des élèves admis dans la classe d'accompagnement au piano soit porté de 10 à 12.

M. Th. Dubois fait valoir que les élèves de cette classe sont recrutés parmi les lauréats des classes d'harmonie, et qu'un grand nombre de ces lauréats sont privés d'un enseignement qui leur est très précieux.

Après une courte discussion, le Conseil supérieur émet le vœu que le maximum soit porté à 12, mais il est convenu que ce vœu n'est émis qu'à titre exceptionnel et en raison du caractère spécial de l'enseignement donné dans cette classe.

M. le Directeur du Conservatoire soumet au Conseil supérieur la demande faite par M. Raoul Pugno, professeur d'une classe de piano, d'un congé d'un an renouvelable, congé destiné à lui permettre de porter à l'Étranger le renom de l'École française de piano dont il est un des plus brillants représentants, et de pouvoir reprendre, à l'expiration des engagements qui lui sont offerts comme virtuose, la place de professeur au Conservatoire, à laquelle il attache un grand prix.

Après une courte discussion, à laquelle prennent part MM. Henry Roujon, Émile Réty, Bernheim, A. Duvernoy, le Conseil supérieur déclare qu'il appartient à M. le Ministre de prendre à ce sujet, avec l'avis de M. le Directeur du Conservatoire, une décision qui semble devoir garder un caractère purement administratif.

La séance est levée à cinq heures cinquante minutes.

28^e séance – Section des études musicales – 22 février 1901

Le jeudi 21 février 1901, à quatre heures, les membres de la section des études musicales du Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire se sont réunis sur la convocation de M. le Ministre dans une des salles du Palais-Royal, sous la présidence de M. Henry Roujon, Directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Jean d'Estournelles de Constant, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Émile Réty, Paul Taffanel, Charles-Marie Widor, Eugène Crosti, Augustin Lefort et Fernand Bourgeat.

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 1900 est lu et adopté.

M. Henry Roujon ouvre la séance en exprimant les regrets que le Ministre et le Directeur des Beaux-Arts ont éprouvé à accepter la démission de M. Raoul Pugno et démontre les raisons de droite administration qui les ont obligés à priver le Conservatoire du concours d'un artiste éminent que les nécessités de sa carrière de virtuose éloignent momentanément du professorat qui lui avait valu de si brillants succès.

Lecture est donnée de la liste par ordre alphabétique des candidats qui se sont fait inscrire en vue de l'obtention de l'emploi de professeur d'une classe de piano devenu vacant par suite de la démission de M. Pugno. Cette liste comprend les noms de Émile Bourgeois, Paul Braud, Louis Breitner, René Chansarel, Sophie Chené, Blas Maria Colomer, Marie Georges Hainl (née Poitevin), Clotilde Kleeberg, Théodore Lack, Antonin Marmontel, Isidor Philipp, Raudegger*, Marie-Aimée Roger-Miclos et André Wormser, qui s'était présenté, a écrit pour déclarer qu'il retirait sa candidature.

Première ligne		Deuxième ligne		Troisième ligne	
Premier tour		Premier tour		Premier tour	
MARMONTEL	8	PHILIPP	7	GEORGES HAINL	6
CHANSAREL	1	CHANSAREL	3	KLEEBERG	3
PHILIPP	1	BRAUD	1	BRAUD	1
WORMSER	1			CHANSAREL	1

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de piano (classe de Raoul Pugno) – V : 11 ; MA : 6]

En conséquence, M. le Président déclare que la liste présentée au choix de M. le Ministre est ainsi formée :

1. Antonin Marmontel ;
2. Isidor Philipp ;
3. Marie Georges Hainl (née Poitevin).

M. Théodore Dubois donne ensuite connaissance au Conseil supérieur du programme qu'il a élaboré en vue de l'exercice public annuel des élèves, qu'il propose de fixer au jeudi 9 mai.

Ce programme est composé exclusivement d'œuvres françaises :

Ouverture de *Zanetto*, Auber
Fragments du Requiem en *ut* à 4 voix, Cherubini
Le roi s'amuse, suite d'orchestre, Léo Delibes
Prologue de *Françoise de Rimini*, Ambroise Thomas
2 Pièces de concert de Rameau
1 fragment du Trio en la mineur de Théodore Gouvy
Ouverture d'orchestre, E. Guiraud
Chœurs sans accompagnement
Bonjour cœur, R. de Lassus
Divine Amarillis, A. Boisset
5^e Béatitude de César Franck

Le programme et la date proposée sont approuvés à l'unanimité.

La séance est levée à cinq heures dix minutes.

29^e séance – Section des études musicales – 9 octobre 1901

Le mercredi 9 octobre 1901, à quatre heures, les membres de la section des études musicales du Conseil supérieur se sont réunis, sur la convocation de M. le Ministre, dans une des salles de la Direction des Beaux-Arts, au Palais-Royal, sous la présidence de M. Henry Roujon, Directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Jean d'Estournelles de Constant, Ernest Reyer, Jules Massenet, Camille Saint-Saëns, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Émile Réty, Victorin Joncières, Paul Taffanel, Alphonse Duvernoy, Eugène Crosti, Augustin Lefort et Fernand Bourgeat.

Excusé : Charles-Marie Widor.

Le procès-verbal de la séance du 21 février 1901 est lu et adopté.

Avant de passer à l'examen des affaires composant l'ordre du jour, M. Henry Roujon, président, déclare qu'il tient à exprimer les regrets qu'il éprouve du départ de M. Léon Achard, qui fut excellent et très-zélé professeur d'une classe d'opéra comique. Les règlements sont inexorables et c'est avec un vif regret qu'il a fallu appliquer à M. Achard les dispositions relatives à la limite d'âge. Mais le Directeur des Beaux-Arts a tenu à donner une marque de son estime particulière à l'éminent artiste et, sur la proposition de M. le Ministre, a nommé M. Achard professeur honoraire du Conservatoire.

Le Conseil supérieur s'associe aux paroles de M. Henry Roujon.

L'ordre du jour appelle la formation de listes de candidats à présenter à M. le Ministre pour la nomination de professeurs d'opéra, d'opéra comique et de chant, en remplacement de M. Giraudet, Léon Achard et Léon Duprez.

M. Bourgeat, secrétaire, donne lecture par ordre alphabétique des noms des candidats qui se sont fait inscrire au secrétariat du Conservatoire, à la suite de la note du *Journal Officiel* annonçant la vacance de ces emplois.

Ces noms sont, pour la classe de chant : Louis Delaquerrière, Émile Engel, Frédéric Feitlinger, Alfred Giraudet, Gustave Herbert, Louis Hettich, Ibrac*, Rodolphe de Keghel, Emmanuel Lafarge, Raoul Landesque-Dimitri, Napoléon Lambert des Cilleuls, Jean Lassalle, Eugène Lorrain, Théophile Manoury, Auguste de Martini, Georges Mauguère, Joseph-Marius Mayan, Payrol*, Paul Pecquery, Camille Pezzani, Marie Rueff, Hector Salomon et Albert Vernaélde.

Les candidats pour la classe d'opéra sont : Émile Engel, Frédéric Feitlinger, Gustave Herbert, Ibrac*, Rodolphe de Keghel, Napoléon Lambert des Cilleuls, Jean Lassalle, Eugène Lorrain, Paul Lhérie et Joseph-Marius Mayan

Les candidats pour la classe d'opéra comique sont : Émile Bertin, Louis Delaquerrière, Émile Engel, Frédéric Feitlinger, Gustave Herbert, Jacques Isnardon, Charles Lepers, Eugène Lorrain et Joseph-Marius Mayan.

Première ligne		Deuxième ligne	
Premier tour		Premier tour	
LHÉRIE	12	ENGEL	6
LASSALLE	2	LORRAIN	5
LORRAIN	1	Bulletins blancs	3

[Scrutin pour la désignation d'un professeur d'opéra (classe d'Alfred Giraudet) – V : 15³³ ; MA : 8]

Le Conseil supérieur décide qu'il n'y a pas lieu de présenter un 3^e candidat.
En conséquence M. le Président déclare que la liste des candidats présentés au choix de M. le Ministre pour l'emploi de professeur d'opéra sera ainsi composée :

1. Paul Lhérie ;
2. Émile Engel.

Première ligne		Deuxième ligne	
Premier tour		Premier tour	
ISNARDON	11	BERTIN	12
BERTIN	4	LORRAIN	1
		Bulletin blanc	1

[Scrutin pour la désignation d'un professeur d'opéra comique (classe de Léon Achard) – V : 15³⁴ ; MA : 8]

Le Conseil supérieur décide qu'il n'y a pas lieu de présenter un 3^e candidat.
En conséquence M. le Président déclare que la liste des candidats présentés au choix de M. le Ministre pour l'emploi de professeur d'opéra comique sera ainsi composée :

1. Jacques Isnardon ;
2. Émile Bertin.

³³ M. Henry Roujon, appelé hors de la salle par ses fonctions de Directeur des Beaux-Arts, cède momentanément la présidence de la séance à M. Théodore Dubois, pour certains votes, le nombre de votant passe de 15 à 14.

³⁴ *Id.*

Première ligne				Deuxième ligne	
Premier tour		Quatrième tour		Premier tour	
DE MARTINI	6	LASSALLE	7	MANOURY	7
LASSALLE	5	DE MARTINI	7	LASSALLE	6
ENGEL	1	ENGEL	1	LORRAIN	1
MANOURY	1				
Bulletin blanc	1				
Deuxième tour		Cinquième tour			
LASSALLE	6	DE MARTINI	9		
DE MARTINI	6	LASSALLE	6		
ENGEL	1				
Bulletin blanc	1				
Troisième tour					
LASSALLE	6				
DE MARTINI	6				
ENGEL	2				

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de chant (classe de Léon Duprez) – V : 15³⁵ ; MA : 8]

Le Conseil supérieur décide qu'il n'y a pas lieu de présenter un 3^e candidat.
 En conséquence M. le Président déclare que la liste des candidats présentés par le Conseil supérieur au choix de M. le Ministre pour l'emploi de professeur de chant sera ainsi composée :

1. Auguste de Martini ;
2. Théophile Manoury.

L'ordre du jour appelle la demande d'avis du Conseil supérieur au sujet du maintien pour une nouvelle période de 5 années scolaires de M. Alfred Brun dans l'emploi de chargé de cours d'une classe de violon, auquel il avait été nommé en novembre 1896 pour cinq années scolaires.

A l'unanimité, le Conseil supérieur émet conformément à la demande de M. Th. Dubois, un avis favorable à ce maintien.

M. Théodore Dubois soumet au Conseil supérieur le projet suivant relatif aux études de solfège des classes de chant et certaines classes d'instrument³⁶.

³⁵ *Id.*

³⁶ Le projet est absent du procès-verbal.

Il est décidé que ce projet sera l'objet d'une délibération dans une prochaine séance au Conseil supérieur.

Le Conseil supérieur procède, conformément aux prescriptions du Décret du 5 mai 1896, à la désignation de ceux de ses membres qui feront partie du Jury d'admission. Sont désignés :

Chant	Piano et harpe	Instruments à archet	Instruments à vent
MASSENET	PALADILHE	JONCIÈRES	LENÉPVEU
PALADILHE	RÉTY	DUVERNOY	RÉTY
LENÉPVEU	WIDOR	WIDOR	LEFORT
WIDOR	TAFFANEL	TAFFANEL	CROSTI

Le Conseil supérieur désigne, conformément aux prescriptions du même décret, ceux de ses membres qui feront partie du Comité d'Examen et d'Inspection des classes pendant l'année scolaire. Sont désignés :

Composition	Harmonie	Solfège	Chant et déclamation lyrique
REYER	PALADILHE	TAFFANEL	LENÉPVEU
PALADILHE	LENÉPVEU	RÉTY	JONCIÈRES
JONCIÈRES	WIDOR	CROSTI	RÉTY

Piano et harpe	Instruments à archet	Instruments à vent	Ensemble vocal et instrumental
PALADILHE	WIDOR	LENÉPVEU	LENÉPVEU
WIDOR	TAFFANEL	LEFORT	WIDOR
RÉTY	DUVERNOY	CROSTI	RÉTY

La séance est levée à cinq heures cinquante-cinq minutes.

30^e séance – Plénière – 21 novembre 1901

Le jeudi 21 novembre 1901, à cinq heures, le Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire s'est réuni en séance plénière sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans une des salles du Palais-Royal, sous la présidence de M. Henry Roujon, Directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Jean d'Estournelles de Constant, Victorien Sardou, Ludovic Halévy, Jules Claretie, Mounet-Sully, Eugène Silvain, Maurice de Féraudy, Jules Massenet, Camille Saint-Saëns, Charles Lenepveu, Émile Réty, Victorin Joncières, Charles-Marie Widor, Alphonse Duvernoy, Augustin Lefort et Fernand Bourgeat.

Excusés : Jules Lemaître, Henri Lavedan, Ernest Reyer, Émile Paladilhe et Paul Taffanel.

Le procès-verbal de la séance plénière du 5 novembre 1900 est lu et adopté.

La parole est donnée au secrétaire du Conseil supérieur pour la lecture du rapport de M. le Directeur du Conservatoire sur les travaux de l'année scolaire 1900-1901. Ce rapport est ainsi conçu.

Rapport du Directeur du Conservatoire sur les travaux de l'année scolaire 1900-1901

« Messieurs,

La périodicité du devoir qui m'est imposée par les décrets régissant le Conservatoire, de vous rendre compte au début de chaque année scolaire de l'état où se trouve artistiquement et matériellement notre École et des travaux qui s'y sont accomplis durant l'année précédente, cette périodicité donne forcément à ce rapport annuel une certaine monotonie : tous les ans nous avons, pour ainsi dire, dû nous forcer à constater que les études de nos élèves ne périlclitaient point et que leurs travaux se poursuivaient avec la plus rassurante régularité.

Cette régularité, ce maintien de l'éloge de l'enseignement, ne sont pourtant pas, vous le savez mieux que personne, le résultat dans cette maison aux multiples complications, d'une existence sans changement et sans secousses.

Les cinq dernières années ont été marquées par de nombreuses modifications dans le corps enseignant du Conservatoire.

Depuis le mois d'octobre 1896, il n'y a pas eu moins de 30 nominations de professeurs, de chargés de cours et de répétiteurs chargés de classe.

Nous comptons depuis cette époque :

2 nouveaux professeurs de composition musicale, sur 3

3 nouveaux professeurs de déclamation, sur 6
4 nouveaux professeurs de chant, sur 8
2 d'opéra comique, sur 2
1 d'opéra
1 d'harmonie
1 d'accompagnement au piano
1 d'orgue
2 de piano (dont 1 de classe préparatoire)
3 de violon (dont 1 de classe préparatoire)
2 de violoncelle, sur 2
1 de clarinette,
et 8 changements de professeurs ont eu lieu dans les classes de solfège.

Enfin, la section des études musicales du Conseil supérieur est appelée, aujourd'hui même, à désigner ses candidats afin de pourvoir encore une de nos classes d'opéra comique d'un nouveau titulaire.

Ainsi, plus d'un tiers du nombre des professeurs a été remplacé.

Grâce aux choix éclairés de M. le Ministre, guidé par nos désignations toujours si impartiales, si nettement dégagées de toute autre préoccupation que de celle de l'intérêt des études, l'enseignement n'a périclité dans aucune de ses branches, nous pouvons le constater avec la plus sincère satisfaction.

Ne nous serait-il pas permis même de penser que certaines classes, qu'il ne convient pas de désigner plus clairement, sont loin d'avoir perdu à leur changement de titulaire ? Et si nous avons à déplorer le départ de plusieurs maîtres éminents, n'avons nous [*sic*] pas à nous féliciter d'avoir acquis le concours d'artistes d'une grande valeur et d'un rare mérite ?

Du reste, vous en êtes témoins, Messieurs, chaque fois que vous êtes appelés à combler un des vides que la mort, l'âge ou la fatigue apporte si fréquemment dans nos rangs, le titre de professeur au Conservatoire continue à jouir dans le monde entier d'un grand prestige ; le nombre et la qualité des candidats qui se présentent lors de chaque vacance d'un de ces emplois plus honorifiques que lucratifs ne cessent d'augmenter.

Il en est de même du titre d'élève, Messieurs : au commencement de l'année scolaire 1900-1901, le nombre des aspirants qui se sont présentés aux concours d'admission s'est élevé à 931, dont 213 pour le chant, 242 pour le piano, 139 pour le violon et 142 pour les autres instruments. Et notez que pour ces 931 aspirants, il n'y avait de disponibles dans les classes que 160 places d'élèves.

Les examens semestriels de janvier et de juin ont été bons ; l'exercice public annuel des élèves qui a eu lieu en avril et dont le programme était composé exclusivement d'œuvres de maîtres français, a eu son succès habituel ; et les concours de fin d'année ont été aussi intéressants que de coutume.

Il y aurait donc lieu, Messieurs, de déclarer satisfaisant l'état de notre grande École si, quand il s'agit de l'Art on pouvait jamais se déclarer satisfait, alors que l'on croit que l'on sait que des progrès pourraient, devraient être accomplis.

Pourquoi faut-il que nous voyions, à chaque instant, paralyser les efforts que nous voudrions tenter pour améliorer, pour compléter l'enseignement du Conservatoire ? Pouvons-nous déclarer sans regrets et sans désirs alors que l'état des locaux mis à notre disposition nous met dans l'impossibilité matérielle, non seulement de compléter, de perfectionner l'instruction musicale et dramatique de nos élèves, mais encore de poursuivre régulièrement celle qu'ils reçoivent déjà ?

Nos classes de déclamation, faute de locaux, continuent à n'avoir lieu que 2 fois par semaine au lieu de 3 fois, comme l'exigent les règlements ; la classe d'orgue où se pratiquent les plus hautes études musicales, est presque complètement suspendue pendant des semaines entières par suite de l'obligation où nous sommes de lui donner pour local la salle des examens ; les classes de maintien, d'une utilité si évidente pour les élèves qui sont destinés à la carrière théâtrale, ne sont, toujours par suite du manque de place, données qu'à des jours et à des heures coïncidant tantôt avec l'une, tantôt avec l'autre de nos classes de déclamation lyrique. Nous n'en finirons pas, s'il fallait énumérer tous les impédiments auxquels nous nous heurtons chaque fois que nous voulons remédier à quelque imperfection dans l'organisation de nos travaux.

Vous me pardonnerez, Messieurs, d'insister si douloureusement et si souvent sur la plus urgente des réformes, celle de nos bâtiments, et vous continuerez à joindre, j'en suis sûr, vos efforts à ceux que M. le Ministre et M. le Directeur des Beaux-Arts ont déjà si vaillamment prodigués en faveur de la reconstruction du Conservatoire. »

Sur la proposition de M. Henry Roujon, Directeur des Beaux-Arts, des félicitations sont adressées à M. le Directeur du Conservatoire pour l'état dans lequel son zèle et son dévouement maintiennent l'École.

M. Th. Dubois remercie le Conseil supérieur.

Le Conseil supérieur, sur le désir exprimé par le Directeur du Conservatoire, est appelé à donner son avis sur l'application du paragraphe de la circulaire ministérielle du 25 juin relative à l'interprétation des mots « morceaux anciens ».

Après un échange d'observations auquel prennent part MM. Roujon, Camille Saint-Saëns, Ludovic Halévy, Émile Réty, le Conseil supérieur exprime le vœu que « soient considérés comme anciens les morceaux, scènes et fragments extraits

d'ouvrages dont la 1^{re} représentation ou audition remonte à plus de trente années. ».

M. le Directeur du Conservatoire soumet à l'approbation du Conseil supérieur une liste de scènes tirées d'ouvrages joués depuis plus de 10 ans sur d'autres théâtres que les théâtres subventionnés et dont M. Georges Berr, professeur au Conservatoire, demande l'adjonction à la liste des ouvrages dans lesquels les élèves des classes de déclamation pourront choisir leurs scènes d'examen et de concours.

Cette liste comprend :

L'Ingénue, de Meilhac et Lud. Halévy,
La Petite Marquise, de Meilhac et Lud. Halévy,
Riquet à la Houppe, de Théodore de Banville,
Florise, de Théodore de Banville,
et tous les ouvrages dramatiques de Schakespeare [*sic*], de Victor Hugo,
d'Alfred de Musset, d'Émile Augier et d'Alexandre Dumas fils.

Cette liste est approuvée et adoptée.

La séance plénière est levée à cinq heures et demie.

31^e séance – Section des études musicales – 21 novembre 1901

Le jeudi 21 novembre 1901, à cinq heures et demie, le Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire (section des études musicales) s'est réuni sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et sous la présidence de M. Henry Roujon, Directeur des Beaux-Arts, dans une des salles du Palais-Royal.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Jean d'Estournelles de Constant, Jules Massenet, Camille Saint-Saëns, Charles Lenepveu, Émile Réty, Victorin Joncières, Charles-Marie Widor, Alphonse Duvernoy, Eugène Crosti, Augustin Lefort et Fernand Bourgeat.

Excusé : Paul Taffanel.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 1901 est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la formation d'une liste de deux ou de trois candidats à présenter à M. le Ministre pour la nomination d'un professeur d'opéra comique, en remplacement de M. Lhérie, appelé à l'emploi de professeur d'opéra.

M. Bourgeat donne lecture de la liste par ordre alphabétique des personnes qui se sont fait inscrire depuis le 24 octobre, date à laquelle le *Journal Officiel* a annoncé la vacance de l'emploi de professeur d'opéra comique.

Cette liste est ainsi composée : Émile Bertin, Louis Delaquerrière, Frédéric Feitlinger, Gustave Herbert, Maurice Jacquet, Charles Lepers, Eugène Lorrain, Joseph-Marius Mayan et Louis Morlet.

Première ligne		Deuxième ligne	
Premier tour		Premier tour	
BERTIN	12	HERBERT	6
LEPERS	1	MORLET	4
		LEPERS	3
		Deuxième tour	
		HERBERT	7
		MORLET	6

[Scrutin pour la désignation d'un professeur d'opéra comique (classe de Paul Lhérie) – V : 13 ; MA : 7]

Le Conseil supérieur décide que M. Herbert et Morlet seront présentés *ex æquo* en 2^e ligne.

En conséquence, M. le Président déclare que la liste présentée à M. le Ministre sera ainsi composée :

1. Émile Bertin ;
2. Gustave Herbert et Louis Morlet, *ex æquo*.

M. Théodore Dubois demande au Conseil supérieur de donner un avis précis sur la question de savoir si les élèves des classes d'opéra comique pourront se présenter aux examens et concours dans des scènes ne comportant pas de dialogue parlé.

Après un échange d'observations auquel prennent part MM. Roujon, Camille Saint-Saëns, Massenet, Réty, etc., le Conseil supérieur adopte la motion suivante :

Le comité d'examen pourra, pour les examens et concours, accepter des scènes sans dialogue parlé, mais tout élève qui n'aura pas eu de partie parlée dans sa scène d'examen ou de concours sera tenu de donner une réplique parlée dans un moins une scène du même examen ou concours.

M. le Directeur du Conservatoire expose l'état des classes préparatoires de piano pour les élèves-hommes et constate que le petit nombre des aspirants à ces classes n'avait permis au jury d'admission de ne recevoir qu'un nombre restreint d'élèves ; qu'une des deux classes préparatoires est actuellement sans élèves alors que l'autre classe n'en a même pas le nombre fixé au maximum par le règlement. Il ajoute que depuis plusieurs années, l'une de ces deux classes est loin d'avoir donné satisfaction aux comités d'examen et que plusieurs élèves de cette classe ont donné leur démission, en se plaignant de l'insuffisance de l'enseignement qu'ils y recevaient.

Dans ces conditions, le Conseil supérieur émet le vœu que la classe préparatoire de piano, élèves-hommes, qui est actuellement sans élèves, soit purement et simplement supprimée.

M. le Directeur fait ensuite part au Conseil supérieur des plaintes nombreuses qu'il a reçues de la part d'élèves de la classe d'opéra de M. Melchissédec au sujet de l'attitude de ce professeur, qui ne cesse dans sa classe de critiquer en termes très violents les méthodes d'enseignement des professeurs de chant.

Le Conseil supérieur exprime le désir de voir cesser cette situation et charge M. le Directeur du Conservatoire de prévenir M. Melchissédec que si son attitude ne se modifie pas, sa révocation sera demandée à M. le Ministre.

M. Th. Dubois expose les avantages qui résulteraient pour l'exacte connaissance par le comité d'examen de l'état des études techniques des élèves des classes de

contrepoint et fugue, si, préalablement à l'examen semestriel de juin, où se prononcent les admissions à concourir pour les prix, les élèves étaient mis en loge pendant les quelques heures nécessaires à la composition partielle d'une fugue.

À l'unanimité, le Conseil supérieur approuve le principe de la mesure proposée et charge M. le Directeur du Conservatoire d'étudier les moyens de la mettre en pratique dès le mois de juin prochain.

Sur la proposition de M. le Directeur du Conservatoire, le Conseil supérieur émet un avis favorable à la nomination comme professeur titulaire de M. Rougnon, actuellement professeur agrégé d'une classe de solfège.

La séance est levée à six heures 20 minutes.

32^e séance – Plénière – 1^{er} mars 1902

Le 1^{er} mars 1902, à cinq heures du soir, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation (sections des études musicales et dramatiques) s'est réuni dans une des salles du Palais-Royal, sous la présidence de M. Henry Roujon, Directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Jean d'Estournelles de Constant, Henri Lavedan, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Émile Réty, Charles-Marie Widor, Augustin Lefort, Alphonse Duvernoy, Eugène Crosti et Fernand Bourgeat.

Le procès-verbal de la séance plénière du 21 novembre 1901 est lu et adopté.

M. le Président fait connaître que l'ordre du jour invite MM. les membres des deux sections du Conseil supérieur à donner leur avis, conformément à l'article 8 du décret du 5 mai 1896, sur le maintien de M. de Soria et de M^{lle} Parent dans les fonctions de chargés de cours des classes de maintien auxquelles ils ont été nommés par le Ministre pour une période de cinq ans aujourd'hui expirée.

À l'unanimité, le Conseil supérieur émet un avis favorable à ce maintien.

La séance plénière est levée à cinq heures vingt minutes.

33^e séance – Section des études musicales – 1^{er} mars 1902

Le 1^{er} mars 1902, à cinq heures vingt minutes, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, les membres de la section des études musicales du Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation se sont réunis dans une des salles du Palais-Royal, sous la présidence de M. Henry Roujon, Directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Jean d'Estournelles de Constant, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Émile Réty, Charles-Marie Widor, Alphonse Duvernoy, Eugène Crosti, Augustin Lefort et Fernand Bourgeat.

Excusés : Ernest Reyer, Jules Massenet, Camille Saint-Saëns, Victorin Joncières et Paul Taffanel.

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 1901 est lu et adopté.

M. Théodore Dubois, Directeur du Conservatoire, donne connaissance au Conseil supérieur du programme qu'il a préparé pour l'exercice public annuel des élèves et qui est ainsi composé :

1. Ouverture de *Léonore* de Beethoven
2. Ouverture d'*Euryanthe* de Ch. M. de Weber
3. *Hippolyte et Aricie* de Ph. Rameau
4. Le *Chant des oiseaux* de Clément Janequin
5. Andante du Quatuor en *mi bémol*, L. van Beethoven
6. Scènes de *Faust* (3^e partie), Robert Schumann
7. Ouverture n° 4 (suite en *ré* majeur), J. S. Bach
 - a. Ouverture
 - b. Menuet
 - c. Final

Sur la crainte exprimée par M. Henry Roujon que la séance ne paraisse un peu trop longue, il est décidé qu'un morceau (l'ouverture de *Léonore*) sera supprimé de ce programme.

Avec cette modification, le programme présenté par M. le Directeur du Conservatoire est adopté à l'unanimité.

M. Théodore Dubois est autorisé à y apporter toutes modifications qui pourraient lui être imposées par les circonstances.

Le Conseil supérieur est appelé à émettre son avis sur le maintien dans leurs fonctions de 5 chargés de cours, nommés en 1896 pour une période de cinq

années : Émile Schvartz, Marie Madeleine Léonie Renart, Marie-Antoinette Roy-Got, Juliette Marcou-Barat et Eugène Piffaretti.

À l'unanimité, le Conseil supérieur émet un avis favorable au renouvellement de cette période.

Le Conseil supérieur émet également à l'unanimité un avis favorable au maintien dans leurs fonctions de six répétiteurs nommés en 1899 pour une période de trois années : Louise Lhôte, Colmance Féraud-Vinot, Éva Meyer, Henri Kaiser, Georges Cuignache et Georges Falkenberg.

M. le Président fait connaître au Conseil supérieur une proposition de M. A. Duvernoy tendant à introduire dans le règlement du Conservatoire un article interdisant aux élèves de prendre des leçons auprès de professeurs non acceptés par les professeurs des classes auxquelles ces élèves appartiennent au Conservatoire.

Après une délibération à laquelle prennent part MM. Roujon, Th. Dubois, Réty, M. A. Duvernoy ayant déclaré que sa proposition avait surtout pour but d'empêcher que les professeurs étrangers au Conservatoire ne fussent appelés à siéger comme membre de jury alors qu'ils ont des élèves particuliers parmi les concurrents, il est décidé que M. le Directeur du Conservatoire posera désormais nettement et individuellement à chaque juré lors des concours de fin d'année, la question de savoir s'il a donné des leçons dans l'année à l'un des concurrents.

M. Crosti demande que l'article de la vocalisation, base de l'enseignement du chant, soit moins négligé dans l'enseignement donné au Conservatoire dans les classes de chant. Pour atteindre ce but, il propose de modifier le nombre des airs à préparer pour les examens et que ce nombre soit ainsi fixé : un air « posé » et un air de « virtuosité ».

M. Th. Dubois répond qu'il veille à ce que les élèves de 1^{re} année fassent, à l'examen de janvier, des exercices vocaux. Quand les élèves font autre chose dans les classes, ce sont les professeurs qui ont tort de ne pas se conformer aux injonctions de leur directeur.

La séance est levée à six heures quinze minutes.

34^e séance – Plénière – 23 octobre 1902

Le jeudi vingt-trois octobre 1902, à quatre heures et demie, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation s'est réuni, en séance plénière, dans une des salles du Palais-Royal, sous la présidence de M. Henry Roujon, Directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Jean d'Estournelles de Constant, Ludovic Halévy, Jules Claretie, Paul Hervieu, Ernest Reyer, Camille Saint-Saëns, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Émile Réty, Victorin Joncières, Charles-Marie Widor, Paul Taffanel, Alphonse Duvernoy, Eugène Crosti, Augustin Lefort, Eugène Silvain et Fernand Bourgeat.

En ouvrant la séance, M. Henry Roujon, président, exprime la joie de retrouver réuni le Conseil supérieur dont les membres viennent de voir renouveler par M. le Ministre la période triennale pour laquelle ils avaient été nommés. M. le Président souhaite la bienvenue à M. Paul Hervieu de l'Académie française, qui siège pour la 1^{re} fois au Conseil supérieur.

Le procès-verbal de la dernière séance plénière, en date du 1^{er} mars 1902, est lu et adopté.

M. Bourgeat donne ensuite lecture du rapport du Directeur du Conservatoire sur les travaux de l'année scolaire 1901-1902.

Rapport du Directeur du Conservatoire sur les travaux de l'année scolaire 1901-1902

« Messieurs,

Ce rapport sur les travaux de l'année scolaire 1901-1902 sera bref. En insistant trop longuement sur les laborieux efforts que notre excellent corps enseignant prodigue non seulement en faveur du maintien mais encore et sans cesse vers une élévation toujours désirable du niveau études, j'aurais peur d'avoir l'apparence de faire l'éloge d'une institution qui n'en a pas besoin. Je crois qu'auprès de vous qui constituez en quelque sorte le Conseil de famille du Conservatoire, mon devoir n'est pas d'afficher un optimisme qui pourrait vous faire penser que je trouve qu'il n'y a plus rien à faire pour améliorer l'état de choses actuel dans notre Maison.

Il me suffira donc, tout d'abord, de vous faire connaître que le nombre de nos élèves n'a pas diminué.

Il y avait de vacantes au mois d'octobre dernier 145 places d'élèves dans les différentes classes auxquelles l'accès est donné par voie de concours.

Il s'est présenté pour remplir ces vides 971 aspirants aux divers concours d'admission qui ont eu lieu règlementairement du 15 octobre au 15 novembre.

227 pour le chant,
254 pour la déclamation dramatique,
210 pour le piano,
156 pour le violon,
126 pour les autres instruments.

Les classes d'enseignement musical technique, composition, harmonie et solfège, où l'admission se fait par voie d'examens, ont eu un recrutement aussi abondant. Il n'y a donc pas de doute possible : les critiques dont l'enseignement du Conservatoire est, de tradition immémoriale, l'objet, surtout de la part de ceux qui en connaissent mal le fonctionnement, ces critiques ne touchent point le public et c'est toujours vers notre École que continuent à se diriger de toute la France et même de l'Étranger les jeunes vocations musicales et dramatiques.

Sans vouloir faire l'éloge de nos élèves, je suis pourtant bien obligé de constater que l'exercice public qui a eu lieu le 15 mai, a remporté un plein succès et que le programme que vous aviez approuvé et qui était composé d'œuvres de l'ordre musical le plus élevé, a paru assez intéressant pour que M. le Ministre nous autorisât à en laisser donner une seconde audition, devant un public, payant, cette fois, au bénéfice des étudiants martiniquais que la catastrophe du 8 mai laissait isolés à Paris, sans famille et sans ressources.

Cette soirée exceptionnelle et presque sans précédents, a produit une recette nette de 5781 francs 80 c. qui a été versée au Comité de secours institué au Ministère des Colonies.

M. le Ministre des Colonies m'a, à la suite de cette fête, adressé une lettre dans laquelle il me chargeait de remercier et de féliciter nos élèves de la généreuse pensée qui leur avait fait mettre au service de leurs infortunés compatriotes d'Outre-Mer le premier fruit matériel de leurs jeunes talents.

Ce n'est pas la seule lettre officielle que j'aie reçue, Messieurs. Il en est une autre signée de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dont je tiens à vous entretenir et qui m'a causé aussi une grande joie, car elle était de nature à me donner plus de force dans l'accomplissement d'un des devoirs les plus délicats et pourquoi ne pas l'avouer, les plus difficiles de ma fonction.

Dans cette lettre en date du 17 janvier, M. le Ministre m'invitait, en termes formels, à veiller à ce que MM. les professeurs fissent eux-mêmes leurs classes et m'interdisait de leur accorder des congés, sauf pour les cas de force majeure.

Il est inutile de vous dire, Messieurs, que cette lettre m'a permis, à chaque demande de congé qui m'a été adressée, d'en apposer les termes aux sollicitations,

et sauf dans les cas de maladies constatées, les professeurs ont tous fait toute l'année leurs classes eux-mêmes.

Mais je vous ai déclaré en commençant le rapport que je ne serais pas optimiste. Il faut donc que je vous avoue que lorsque je dis « tous les professeurs », il s'agit seulement des professeurs de la section des études musicales.

Dans la section des études dramatiques, il n'en est pas tout à fait de même, et, en dépit de mes observations, j'ai trop souvent à constater que les professeurs de déclamation, détournés sans doute de leurs devoirs envers le Conservatoire par leurs obligations professionnelles de sociétaires de la Comédie française, sont, pour la plupart, fort irréguliers. Leurs classes ne commencent presque jamais à l'heure fixe et n'ont pas toujours la durée réglementaire. À plusieurs d'entre eux j'ai dû faire des observations qui n'ont pas produit tout l'effet désirable. Et je suis dans la très douloureuse obligation de constater chez quelques-uns de ces messieurs une regrettable allure d'indifférence ou plutôt de négligence à l'égard de leur mission de professeur. Certains affectent de garder vis-à-vis de l'Administration une attitude d'indépendance qui, loin de servir leur dignité, produit sur les élèves le plus déplorable effet.

Comment imposer l'exactitude, la ponctualité à des élèves qui se voient obligés d'attendre parfois plus d'une heure l'arrivée de leur maître ? Comment maintenir la discipline si nécessaire au bon fonctionnement d'une institution comme la nôtre, dans des classes dont les professeurs semblent ne vouloir reconnaître aucune autorité ?

Par exemple, j'obtiens très régulièrement qu'aucun élève des classes de chant ne paraisse, même exceptionnellement, en public, sans mon autorisation, ce qui me permet de réduire au minimum les inconvénients d'une publicité prématurée si dangereuse pour des jeunes gens qu'un éloge exagéré peut griser au point de leur donner à croire qu'ils n'ont plus besoin de se perfectionner pour remporter les succès auxquels ils aspirent et dont la future réputation d'artistes peut être à jamais ternie par la constatation de défauts que leurs études auront fait disparaître quand ils seront en état de débiter.

Eh bien, ce que j'obtiens des élèves des classes de chant, je ne l'obtiens pas des élèves des classes de déclamation. À chaque instant, je suis obligé de m'apercevoir que des élèves jouent sur des scènes de tout ordre, et cela au vu et au su de leurs professeurs, parfois même en leur compagnie.

Je m'adresse à vous, Messieurs, pour vous demander de donner un avis formel sur ces faits et sur le moyen de mettre fin à un état de choses qui risque de devenir scandaleux, car ces irrégularités, commises publiquement, troublent et mécontentent la conscience de ceux d'entre les professeurs qui font leur devoir et

respectent un règlement qu'ils ont librement accepté en acceptant les très honorables fonctions dont ils sont investis.

Je terminerai, Messieurs, en vous faisant part de l'invitation que vient de m'adresser M. Joachim, qui me prie d'assister, en présence de l'Empereur d'Allemagne, aux fêtes d'inauguration des nouveaux bâtiments du Conservatoire royal de musique de Berlin, fêtes qui auront lieu du 2 au 6 novembre prochain.

J'ai invoqué l'obligation où je suis de rester à Paris à l'époque des concours d'admission pour m'excuser de ne pas me rendre à cette cérémonie, mais je dois vous avouer que c'est avec une certaine mélancolie, – plus encore, avec une réelle tristesse, que j'ai reçu cette invitation qui m'a fait penser aux efforts incessants, mais hélas, jusqu'à présent toujours infructueux que, d'accord avec vous et avec M. le Directeur de Beaux-Arts, nous avons tentés pour avoir nous aussi, à inaugurer de nouveaux bâtiments pour notre Conservatoire de Paris qui servit jadis de modèle au Conservatoire de Berlin, comme à tous les conservatoires d'Europe et d'Amérique. »

Après la lecture de ce rapport, M. le Président propose au Conseil supérieur de voter des remerciements à M. Th. Dubois pour le zèle, le dévouement et l'activité que l'éminent Directeur du Conservatoire déploie dans l'exercice de sa difficile et laborieuse fonction. Cette proposition est unanimement approuvée.

M. Henry Roujon ajoute que M. Th. Dubois est prié d'adresser de nouvelles observations très fermes à ceux des professeurs de déclamation qui manquent de régularité dans l'exercice de leur fonction.

M. le Directeur du Conservatoire pourra appuyer son autorité de celle du Conseil supérieur, du Directeur des Beaux-Arts et même du Ministre pour rappeler MM. les professeurs à leur devoir et au respect du règlement (approuvé à l'unanimité).

M. Henry Roujon rappelle également la nomination au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur du chef du secrétariat du Conservatoire, M. Fernand Bourgeat, qu'il félicite personnellement et au nom du Conseil supérieur (approuvé).

M. Jules Claretie exprime le vœu de ne voir nommés désormais professeurs de déclamation au Conservatoire que des artistes qui ne seraient plus en exercice, les sociétaires de la Comédie ayant assurément des occupations trop absorbantes pour leur permettre de faire tout à fait régulièrement leurs classes.

La séance est levée à 4 h 50 minutes.

35^e séance – Section des études musicales – 23 octobre 1902

Le jeudi vingt trois octobre mil neuf cent deux, à quatre heures cinquante minutes, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation (section des études musicales) s'est réuni dans une des salles de la Direction des Beaux-Arts, au Palais-Royal, sous la présidence de M. Henry Roujon, Directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Jean d'Estournelles de Constant, Ernest Reyer, Camille Saint-Saëns, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Émile Réty, Victorin Joncières, Paul Taffanel, Charles-Marie Widor, Alphonse Duvernoy, Eugène Crosti, Augustin Lefort et Fernand Bourgeat.

Le procès-verbal de la dernière séance, en date du 1^{er} mars 1902, est lu et adopté.

Conformément à l'article 16 du décret du 5 mai 1896, le Conseil supérieur est invité à désigner 4 de ses membres pour faire partie des divers jurys pour les concours d'admission en 1902. Sont désignés, en ratification de la décision ministérielle du 13 octobre courant :

Chant	Piano et harpe	Instruments à archet	Instruments à vent
SAINT-SAËNS	PALADILHE	WIDOR	WIDOR
PALADILHE	LENEPVEU	JONCIÈRES	RÉTY
LENEPVEU	RÉTY	TAFFANEL	LEFORT
RÉTY	TAFFANEL	DUVERNOY	CROSTI

Conformément à l'article 18 du même décret, le Conseil supérieur désigne 3 de ses membres pour faire partie des Comités d'examens des classes pendant l'année 1902. Sont désignés :

Composition, contrepoint et fugue	Harmonie	Solfège	Orgue	Chant et déclamation lyrique
REYER	PALADILHE	TAFFANEL	SAINT-SAËNS	LENEPVEU
PALADILHE	LENEPVEU	CROSTI	PALADILHE	RÉTY
JONCIÈRES	WIDOR	RÉTY	LENEPVEU	JONCIÈRES

Piano et harpe	Instruments à archet	Instruments à vent	Ensemble vocal et instrumental
LENÉPVEU	WIDOR	LENÉPVEU	LENÉPVEU
PALADILHE	TAFFANEL	LEFORT	JONCIÈRES
RÉTY	DUVERNOY	CROSTI	RÉTY

L'ordre du jour appelle la formation, conformément à l'article 8 du décret du 5 mai 1896, d'une liste de deux ou de trois candidats à présenter à M. le Ministre pour la nomination d'un professeur de chant en remplacement de M. Vergnet, démissionnaire.

M. Bourgeat, secrétaire, donne lecture par ordre alphabétique de la liste des artistes qui se sont, conformément à la note parue au *Journal Officiel*, fait inscrire au secrétariat, en vue de cette nomination. Les titres invoqués par les candidats sont également résumés par M. Bourgeat.

Cette liste comprend les noms de : Barthélémy*, César Bernaert, Louis Berton, Émile Bourgeois, Rose Caron, Eugénie Colonne, Pierre Cornubert, Louis Delaquerrière, Marcel Devriès, D'herat*, Émile Engel, Henri Melchior Furst, Gallois*, Alfred Giraudet, Emmanuel Lafarge, Napoléon Lambert des Cilleuls, Jean Lassalle, Germain Laurent, Charles Laurent, Leblond*, Eugène Lorrain, Théophile Manoury, Georges Mauguière, Joseph-Marius Mayan, Mazalbert, Léon Melchissédec, Pastor*, Élie Lucien Baptiste Rodier (dit Rocton), Marie Rueff, Paul Séguy, Amédée Sujol, Lydia Torrigi-Heiroth et Albert Vernaélde.

M. le Président communique au Conseil supérieur une lettre par laquelle M. Jean Lassalle déclare retirer sa candidature pour cette fois et cela en présence de la candidature de M^{me} Rose Caron.

M. Henry Roujon ajoute que M. Lassalle ayant cru savoir que lors de sa dernière candidature, sa vie privée avait été mise en discussion, est venu lui apporter des témoignages écrits donnant les éclaircissements les plus probants au sujet des faits dont il se supposait accusé. M. le Directeur des Beaux-Arts a pris, au nom du Conseil supérieur, l'engagement que seuls les titres artistiques de M. Lassalle seraient mis en discussion lorsqu'il se présenterait de nouveau aux suffrages du Conseil supérieur.

Première ligne		Deuxième ligne		Troisième ligne	
Premier tour		Premier tour		Premier tour	
ROSE CARON	10	COLONNE	6	COLONNE	4
COLONNE	4	MANOURY	6	LORRAIN	4
ENGEL	1	ENGEL	1	ENGEL	3
		LAMBERT DES CILLEULS	1	MAZALBERT	3
		LORRAIN	1	Bulletin blanc	1
		Deuxième tour		Deuxième tour	
		MANOURY	8	COLONNE	4
		COLONNE	7	LORRAIN	4
				MAZALBERT	1
				Bulletins blancs	6

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de chant (classe d'Edmond Vergnet) – V : 15 ; MA : 8]

Il est décidé que la liste présentée à M. le Ministre ne portera que deux noms et sera ainsi composée :

1. Rose Caron ;
2. Théophile Manoury.

Il est ensuite procédé à la formation d'une liste de candidats à présenter à M. le Ministre, pour la nomination d'un professeur de contrebasse, en remplacement de M. Viseur, décédé.

M. Fernand Bourgeat, secrétaire, donne lecture de la liste, par ordre alphabétique, des artistes qui, conformément à la note du *Journal Officiel* se sont fait inscrire au secrétariat. M. Bourgeat donne en même temps connaissance au Conseil supérieur des titres invoqués par chacun des candidats en vue de leur nomination.

La liste comprend les noms de : Hubert-Joseph Bernard, Louis Bouter, Alexandre Prosper Charon, Alexandre Albert Charon, Hippolyte Lejolivet-Charpentier, Hendrick*, Édouard Nanny, Adolphe Soyer et Léon Soyer.

Première ligne		Troisième ligne	
Premier tour		Premier tour	
NANNY	8	SOYER (A.)	8
LEJOLIVET- CHARPENTIER	7	Bulletins blancs	7

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de contrebasse (classe de Joseph Viseur) – V : 15 ; MA : 8]

Il est décidé que le nom présenté en 2^e ligne sera celui de M. Lejolivet-Charpentier qui a obtenu le plus grand nombre de voix après M. Nanny.

En conséquence, M. le Président déclare que la liste à présenter au Ministre sera ainsi composée :

1. Édouard Nanny ;
2. Lejolivet-Charpentier ;
3. Adolphe Soyer.

La séance est levée à cinq heures cinquante cinq minutes.

36^e séance – Section des études musicales – 17 janvier 1903

Le samedi 17 janvier 1903, à cinq heures, le Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation (section des études musicales) s'est réuni, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans une des salles du Palais-Royal, sous la présidence de M. le Directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Jean d'Estournelles de Constant, Jules Massenet, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Émile Réty, Victorin Joncières, Paul Taffanel, Charles-Marie Widor, Alphonse Duvernoy, Eugène Crosti, Augustin Lefort et Fernand Bourgeat.

Excusés : Ernest Reyer et Camille Saint-Saëns.

M. Bourgeat, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 [sic] octobre 1902, qui est adopté.

M. Th. Dubois soumet à l'approbation du Conseil supérieur le programme qu'il a préparé pour l'exercice public des élèves dont la date est fixée provisoirement au 7 mai.

- I. Fragment de Symphonie, Mozart
- II. *Orphée* (fragments du 2^e acte), Gluck
- III. a. All^o du 2^e Trio
b. Scherzo du 1^{er} trio, Schumann
- IV. Chœurs sans accompagnement, Palestrina
- V. Ouverture de *Léonore*, Beethoven
- VI. Psaume de chœurs et orchestre (98^o), Mendelssohn

Ce programme est adopté et le Conseil supérieur donne pleins pouvoirs à M. Th. Dubois pour y apporter les modifications qu'il pourrait juger nécessaires.

L'ordre du jour appelle la discussion de la question des suppléances des professeurs en cas d'absence prolongée.

M. le Président donne la parole à M. Th. Dubois, qui expose le mode actuel de procéder qui est traditionnellement employé quand un professeur tombe malade :

Lorsqu'un professeur est empêché momentanément pour cause de maladie ou autre cause quelconque de force majeure de faire sa classe, il propose son remplaçant à l'agrément du Directeur. Si l'absence doit se prolonger, le Directeur demande au Ministre l'autorisation de faire faire la suppléance par la personne agréée par lui sur la proposition du professeur.

M. Th. Dubois demande au Conseil supérieur s'il convient de modifier cette manière de procéder et de faire désigner par le Conseil supérieur le professeur qui devrait être chargé de la suppléance.

N'y aurait-il pas là un grave inconvénient et cette désignation ne créerait-elle pas au supplément une situation telle qu'elle puisse sembler une sorte de nomination anticipée à la première place vacante de professeur titulaire ? En outre, si un suppléant ainsi solennellement désigné par le Conseil supérieur n'était pas nommé ensuite à la première vacance, quel tort ne s'exposerait-on pas à lui faire dans l'esprit des artistes et du public ?

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Henry Roujon, Réty, E. Crosti et Alph. Duvernoy, le Conseil exprime l'avis qu'il n'y a pas lieu de modifier le *statu quo*.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le projet présenté au nom de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts concernant l'introduction au Conservatoire de l'enseignement de la harpe chromatique.

M. le Président donne la parole à M. Théodore Dubois qui charge M. Bourgeat de donner lecture de la lettre suivante qu'il a reçue de M. Gustave Lyon, ingénieur, chef de la maison Pleyel, Wolff et C^{ie} et inventeur de la harpe chromatique :

16 janvier 1903

À Monsieur le Directeur du Conservatoire national de musique et de déclamation, Paris

Monsieur le Directeur,

Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a l'intention, ainsi qu'il a bien voulu m'en donner personnellement l'assurance, de créer dans la classe de harpe, à côté de la section de harpe à pédales, une section pour la harpe chromatique et il va, à ce sujet, prendre l'avis du Conseil supérieur (section des études musicales).

Permettez-moi, Monsieur le Directeur, de vous exposer les raisons qui militent en faveur d'un avis favorable que je sollicite en ma double qualité d'inventeur de la harpe chromatique et de Directeur de la maison Pleyel, Wolff, Lyon et C^{ie}.

À mesure que l'art musical s'est développé dans le sens harmonique et chromatique, les instruments ont forcément dû suivre ce mouvement, et les clarinettes, cors, trompettes sont devenus chromatiques.

La harpe au contraire devenait de plus en plus réfractaire à la musique moderne et c'est ce qui m'a amené à la création de la harpe chromatique.

Par rapport à la harpe à pédales, la harpe chromatique sans pédales présente une simplification importante aussi bien au point de vue de l'étude et de l'exécution qu'au point de vue de la construction.

Cette harpe inventée en août 1894, et réalisée d'une façon pratique en 1897, est caractérisée par ce fait que les cordes sont sur deux plans ; l'un des plans correspond aux notes blanches du clavier du piano et l'autre, qui croise le premier, comporte des cordes noires groupées par deux et trois correspondant aux notes noires du clavier du piano. Cette harpe est donc chromatique comme le piano et n'a pas de pédales, de là son nom de harpe chromatique sans pédales.

Le fait d'avoir à sa disposition une corde pour chaque note de l'échelle chromatique au lieu de la produire au moment voulu, à l'aide d'un mouvement de pédale, donne au jeu une puissance d'attaque inconnue jusqu'ici.

Le temps passé à l'étude difficile du mouvement des pédales est heureusement consacré au développement du mécanisme des mains et au perfectionnement musical de l'élève.

La suppression des pédales et de toute modification des longueurs de cordes permet exclusivement dans cette nouvelle harpe, une tension constante et par suite un accord stable.

Tandis que, sur la harpe à pédales, on ne peut qu'exécuter des œuvres écrites spécialement pour cet instrument, on peut, sur la harpe chromatique, jouer indifféremment tous les morceaux écrits, soit pour la harpe, soit pour le piano. Tout ce qui dans l'art musical existe depuis Bach et Haendel jusqu'à Chopin et Grieg devient accessible et favorable à la nouvelle harpe, lui ouvrant ainsi une large carrière et remplaçant les simples soli de virtuosité qui seuls jusqu'ici formaient son répertoire.

Au point de vue de l'orchestre, le compositeur peut tout écrire et les parties injouables et que se partageaient plusieurs artistes (comme dans *la Walkyrie*) peuvent, avec la nouvelle harpe, être jouées par un seul harpiste telles qu'elles ont été écrites.

La preuve en a été fournie l'année dernière pendant les représentations de *Tristan et Yseult* et du *Crépuscule des Dieux* au Théâtre du Château d'Eau. Les nouvelles harpes ont étonné par leur sonorité et leur justesse les différents chefs d'orchestre qui ont dirigé ces représentations : MM. Richter, Mottl et Cortot.

Voyons maintenant quels ont été les résultats acquis jusqu'à ce jour au point de vue de l'enseignement.

En 1897 ont été établies les bases de la technique spéciales à l'étude de cet instrument. Les élèves ont été formés d'après un enseignement méthodique puisé aux sources mêmes de l'enseignement officiel.

Il y a plus de 4 ans, l'École de musique de Lille, succursale du Conservatoire national, créait la première classe officielle de harpe chromatique.

Monsieur Jean Risler, nommé professeur, obtenait dès la première année de son enseignement, des résultats étonnants et la deuxième année un 1^{er} prix était décerné à un élève de la classe. M. Risler ayant été appelé au Conservatoire royal de Bruxelles, pour y enseigner la harpe chromatique, ce fut M^{lle} Fontaneau, élève de M^{me} Tassu-Spencer qui lui succède [*sic*] à l'École de musique de Lille.

Grâce à cet enseignement, les orchestres de cette ville possèdent maintenant des harpistes expérimentés et l'on n'est plus obligé de faire jouer sur un piano les parties écrites pour la harpe ainsi que cela se produit malheureusement dans presque tous les orchestres de province.

L'École de musique de Nîmes possède également une classe de harpe chromatique confiée à la direction de Monsieur Bonnet. Lors de sa dernière visite, Monsieur l'Inspecteur a vivement félicité Monsieur Bonnet sur les progrès réalisés par ses élèves, et a conclu dans son rapport à l'opportunité d'encourager et de développer cet enseignement.

À l'étranger la harpe chromatique est enseignée officiellement à Milan, Venise, Turin, Bologne.

Il existe également des classes de harpe chromatique à La Haye, Amsterdam, Leipzig, etc.

Enfin à Bruxelles, le Directeur du Conservatoire royal, M. Gevaert, a créé dans la classe de harpe, à côté de la section de harpe à pédales (professeur M. Merloo) la section de harpe chromatique (professeur M. Jean Risler), ces deux sections étant absolument autonomes et indépendantes.

Dans sa lettre en date du 9 octobre 1899, Monsieur le Directeur du Conservatoire de Bruxelles me disait : « Vous savez quelle est mon opinion sur cette nouvelle création de la harpe ; il est inutile que je vous redise officiellement combien je suis de plus en plus enthousiasmé de la harpe chromatique et combien je suis charmé de pouvoir maintenant en faire entrer l'étude dans l'enseignement. »

Quels ont été les résultats obtenus par cette création après trois ans d'enseignement ?

Au concours de juin 1902, les 5 concurrents présentés par Monsieur Jean Risler ont obtenu :

1 premier prix avec distinction et 57 points

2 seconds prix

2 accessits.

Dans la section de harpe à pédales, au contraire, deux élèves seulement étaient présentées au concours ; elles ont obtenu deux seconds prix, la première nommée avec 48 points seulement, tandis que Mademoiselle Renson, premier prix de harpe chromatique, en obtenait 57.

La harpe chromatique a été jouée à Paris, dans les orchestres des concerts Colonne, d'Harcourt, Pister, Bourgeois (concerts officiels de l'Exposition de 1900) et dans toutes les villes importantes de France et de l'Étranger.

Un personnel enseignant donne chaque jour à la maison Pleyel des leçons aux nombreuses élèves qui désirent apprendre la nouvelle harpe ; de plus des cours ont lieu plusieurs fois par semaine et réunissent un très grand nombre d'auditeurs.

Telles sont, Monsieur le Directeur, les raisons pour lesquelles j'attends avec confiance la réponse que le Conseil supérieur d'enseignement fera à la question posée par Monsieur le Ministre.

C'est l'Art musical qui par son évolution fait la loi aux instruments et les oblige à se transformer. La harpe a suivi l'exemple de tous les instruments qui, diatoniques à leur origine, sont devenus chromatiques, et les résultats,

acquis en 5 années ne permettent pas de douter de la place importante que la harpe chromatique est appelée à prendre dans un avenir très prochain.

En donnant un avis conforme à celui de Monsieur le Ministre, le Conseil supérieur répondra au désir des nombreux compositeurs et chefs d'orchestre qui ont bien voulu me faire connaître leur opinion dans les lettres dont j'ai l'honneur de vous adresser les copies, en y joignant le catalogue des œuvres originales et des transcriptions, à la date de décembre 1901, pour la harpe chromatique sans pédales.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, d'accueillir l'hommage de ma haute considération.

Signé : G. Lyon

Officier de la Légion d'Honneur

Directeur de la Maison Pleyel, Wolff, Lyon et Cie.

M. Bourgeat donne ensuite lecture de la note que M. Gustave Lyon ajoute à la lettre :

Le 17 janvier 1903

Note complémentaire adressée à Monsieur Théodore Dubois, Directeur du Conservatoire national de musique et de déclamation.

Je me permets, Monsieur le directeur d'ajouter que Monsieur Taffanel, chef d'orchestre de l'Opéra, fut le premier qui me fit l'honneur de me demander une application de la harpe chromatique pour la construction du luth de Beckmesser.

Je ne vous rappellerai pas l'emploi si remarquable qu'il en fit faire par Monsieur Franck à l'Opéra, sous sa direction. J'ai l'approbation absolue et sans réserve que Madame Wagner voulut bien m'adresser à ce sujet de Bayreuth.

Monsieur Taffanel en me félicitant de la parfaite compréhension de ses *desiderata* et du résultat tout à fait satisfaisant obtenu voulait bien formuler le vœu de l'entrée prochaine de la harpe chromatique à l'Opéra.

Monsieur Charles-Marie Widor qui le premier dès 1897 avait bien voulu consacrer à la harpe chromatique une étude aussi documentée qu'élogieuse dans le Piano-Soleil, dont j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint un exemplaire, s'étonne que ni l'Opéra, ni l'Opéra-Comique, ni Monsieur Colonne, n'aient fait appel à la harpe chromatique. C'est une erreur pour l'Opéra, c'est une erreur pour l'Opéra-Comique, car dès maintenant à chaque représentation de *Louise*, et depuis l'origine, la harpe chromatique est jouée sur la scène ; de plus, les deux chefs d'orchestre, M.M. Luigini et Büsser ont bien voulu indiquer dans leurs lettres l'opportunité qu'il y a, à leur avis, à créer une classe de harpe chromatique dont Monsieur le Ministre veut bien proposer la fondation.

Enfin l'orchestre Colonne a fait appel au concours d'un harpiste chromatique pour l'exécution de *Siegfried*, les titulaires de l'emploi de harpistes à pédales chez Colonne n'ayant pu exécuter intégralement cette œuvre.

Le concours de ma harpiste n'a été que temporaire, car il est bien compréhensible que je ne me sois pas appliqué à faire retirer aux harpistes en

fonction dans les théâtres ou concerts existant les emplois qu'ils remplissent avec tant de conscience ; mais je considère comme mon devoir et je le remplis de mon mieux, de munir les concerts, nouveaux qui se fondent de nos harpes chromatiques et des artistes qui les emploient.

Enfin je terminerai en vous faisant savoir que Monsieur l'Inspecteur de l'Enseignement musical, membre de l'Institut, Monsieur Lenepveu, a bien voulu après avoir donné un public témoignage de satisfaction aux élèves du cours de harpe de l'école de musique de Nîmes, confirmer dans son rapport son avis à ce sujet en conseillant d'encourager et de développer l'enseignement de la harpe chromatique à l'école de musique de Nîmes.

J'ajoute, Monsieur le Directeur, la copie des lettres que j'ai eu l'honneur de recevoir de MM. Lefebvre, Xavier Leroux, Camille Erlanger, Reynaldo Hahn, Rabaud, Gustave Charpentier et de MM. Hans Richter, Alfred Cortot, L. Pister, E. Bourgeois, Victor Charpentier, Luigini et Büsser qui, aussi bien comme compositeurs que comme chefs d'orchestre, expliquent les raisons qui militent, à leur sens, en faveur de l'adoption de la création d'une classe de harpe chromatique dans le Conservatoire de musique qui à l'honneur d'être confié à votre direction.

Signé : Lyon.

Après cette lecture, M. Ch. Lenepveu demande la parole pour un fait personnel. Il ne se rappelle pas qu'il y ait dans le rapport qu'il a adressé comme Inspecteur de l'Enseignement musical à M. le Ministre, rien de ce que M. Lyon dit dans sa notice. Il a peut-être félicité le Directeur de l'École de Nîmes de ce qu'il ait introduit l'enseignement de la harpe, mais il ne croit pas avoir établi aucune comparaison entre la harpe chromatique et la harpe diatonique.

M. Th. Dubois lit la lettre suivante que lui a adressée M. Camille Saint-Saëns, retenu en Égypte par la santé :

Alexandrie, 31 décembre 1902

Mon cher confrère et ami,

Il me vient aux oreilles qu'il est question de convoquer le Conseil supérieur pour délibérer sur l'adoption de la harpe chromatique au Conservatoire. Ne pouvant assister au Conseil de l'hiver, je ne puis résister au désir de vous communiquer à ce sujet quelques réflexions.

L'invention de la harpe chromatique est assurément fort ingénieuse et digne d'attirer l'attention. Suppression des pédales, facilité d'écrire pour la harpe comme on écrirait pour le piano, ce sont là des avantages incontestables.

Malheureusement, en ce monde, on ne gagne jamais d'un côté sans perdre quelque chose d'autre part ; il s'agit de savoir si les gains surpassent les pertes. C'est la question revenue sur l'eau, du cor chromatique, pour lequel j'ai prêché de toutes mes forces. On a perdu quelque chose du côté de la pureté du timbre et de la variété ; mais il y avait urgence ; dans la voie pluritonique où la musique s'était engagée sans espoir de retour, il manquait à l'orchestre cette voix, plus sonore que les bois, moins sonore que les trombones et les trompettes, pour garnir le centre de l'orchestre dans ses voyages incessants à

travers les tonalités. On a dû sacrifier certaines délicatesses au bien général. D'ailleurs, le cor ordinaire reste à la base du cor chromatique ; on peut toujours y revenir si l'on en a besoin ; les artistes qui jouent du cor chromatique ne sont nullement empêchés de jouer du cor ordinaire comme par le passé.

En est-il de même pour la harpe ?

La harpe n'est pas une nécessité dans la construction de l'orchestre ; elle est plutôt un ornement, un condiment qu'il est préférable de ne pas employer toujours. La harpe telle qu'elle existe maintenant, si elle n'a pas la nature chromatique du piano, désirable assurément dans notre système de musique perpétuellement modulante, a, en revanche, des ressources spéciales et précieuses, qu'il serait bien regrettable de voir disparaître. Le cor chromatique n'a pas supprimé les sons bouchés du cor ordinaire ; il les a étendus au contraire à toute l'échelle des sons, et pour les avoir, il suffit de les exiger. En serait-il de même de ces gammes glissées, simples et en tierces, de ces arpèges glissés si curieux que l'on peut combiner de diverses manières et dont l'effet magique, d'une poésie surnaturelle, n'existe sans aucun autre instrument ? La harpe chromatique nous les ferait perdre à tout jamais.

Il n'y a pas à la dissimuler ; si la harpe chromatique entre au Conservatoire c'est à bref délai la disparition de la harpe diatonique ; la jeunesse, on le sait, se jette avec ardeur et sans réflexion, sur ce qui est nouveau, et les jeunes compositeurs, par paresse, aimeront mieux écrire pour la harpe sans se préoccuper de son doigté et de sa nature spéciale, leur manque d'expérience ne leur permettant pas de comprendre ce qu'ils perdent de précieux pour cet avantage illusoire. La belle sonorité de l'instrument elle-même, ne sera-t-elle pas compromise ?

Je n'oserais l'affirmer, mais je ne puis m'empêcher de le craindre, ce qui est certain, c'est que les harpistes formés par l'étude de la harpe chromatique ne pourraient pas jouer de la harpe diatonique ; la musique écrite pour l'instrument par les Parish Alvars et les Godefroid, certaines parties de harpe écrites pour l'orchestre par Liszt, notamment, ne seront pas exécutables.

Voilà, mon cher ami, les réflexions que je voulais vous soumettre et que je vous serais obligé de vouloir bien communiquer à nos collègues du Conseil. Je termine en vous souhaitant, pour vous et les chers vôtres, la plus heureuse année.

Votre tout dévoué.

Signé C. Saint-Saëns.

Après cette lecture, M. Th. Dubois déclare qu'il partage entièrement les opinions et les craintes exprimées par son illustre confrère.

M. Th. Dubois ajoute :

Le seul point de vue auquel nous devons nous placer ici est le point de vue artistique. Celui-ci seul mérite notre attention. L'introduction d'un nouvel instrument dans une école comme le Conservatoire doit être faite avec la plus grande prudence, le Conservatoire ne pouvant et de ne devant être un champ

d'expérience. Il a au contraire pour objet et pour but de consacrer et de conserver les choses reconnues bonnes depuis longtemps déjà.

L'instrument dont il s'agit a-t-il des qualités telles que l'opportunité et l'utilité de la création d'une classe se fasse sentir ?

Telle est la question.

Tous les musiciens présents ici savent que la harpe a dans l'orchestre un emploi tout spécial, des effets spéciaux et originaux. Ils savent avec quelle discrétion et quel tact les grands maîtres ont utilisé ce noble et poétique instrument. Tous apprécient le charme que produit son apparition dans l'orchestre lorsqu'elle est bien amenée. Mais tous savent aussi que le genre chromatique est peu dans son essence.

La harpe à pédales suffit du reste entre les mains d'un exécutant habile, par le mécanisme si ingénieux de ses pédales, même au point de vue du chromatisme, aux besoins des compositeurs les plus raffinés, et les plus difficiles. Elle a nombre d'effets délicieux et charmants, très caractéristiques par leur poésie, qui deviennent impraticables sur la harpe chromatique, elle a de plus une sonore plus ample, souple, distinguée, pleine.

Que trouvons-nous dans la harpe chromatique ? Tout d'abord je suis loin de nier l'ingéniosité de l'inventeur, je suis tout disposé au contraire à lui rendre justice, mais je veux rechercher si les qualités que nous offre son instrument compensent les imperfections. Quand je dis les qualités, je devrais dire la qualité, car il n'y en a en réalité qu'une seule, la possibilité de faire rapidement des mouvements chromatiques.

Cette qualité est pour ainsi dire négative puisque le genre chromatique exagéré n'a jamais été et ne sera jamais dans le caractère de la harpe. En revanche la sonorité de la harpe chromatique a paru jusqu'à présent inférieur comme qualité et comme puissance, à celle de la harpe à pédales. Grave imperfection, car personne ne peut nier que le plus grand charme de la harpe réside dans sa sonorité particulière. Cette différence s'explique facilement si l'on considère que la harpe chromatique a une fois plus de cordes que l'autre et que la table d'harmonie se trouve par conséquent obligée de supporter un poids et tirage doubles. D'où diminution de sonorité. Si on ajoutait une ou plusieurs cordes à un violon, on verrait à mesure, se produire également le même phénomène.

Pour qu'on pût constater un progrès réel, il faudrait que la harpe chromatique eût une aussi belle sonorité que celle à pédales, pût produire tous les effets si charmants et si caractéristiques de cette dernière, et y ajoutât le chromatisme.

En est-il ainsi ? Je laisse la réponse aux musiciens, mes confrères.

Un argument qu'on peut invoquer pour démontrer l'inutilité d'une classe de harpe chromatique au Conservatoire, c'est que tous les harpistes à pédales, peuvent facilement en un mois ou deux, jouer très bien du nouvel instrument, tandis qu'il faudrait une étude très longue, aux familiers de celui-ci pour posséder le mécanisme de la harpe à pédales.

Qu'on me permette d'ajouter ici une considération d'ordre secondaire, en me demandant s'il y a intérêt à former un plus grand nombre de harpistes, alors que ceux qui sortent de l'école trouvent difficilement déjà l'emploi de leur talent.

Quand nous aurons vu la harpe chromatique adoptée dans tous les grands orchestres, réclamée par les meilleurs chefs et les meilleurs compositeurs, avoir subi enfin l'épreuve d'une suffisante expérience, alors le temps sera venu d'en introduire l'enseignement au Conservatoire. Jusque-là, mon avis très sincère est que, dans l'intérêt supérieur de notre école et de la musique, il est sage et prudent d'attendre.

M. Widor déclare que l'article signé de lui et dont M. G. Lyon parle dans sa notice, article dont M. Lyon s'est servi déjà dans ses prospectus, a paru jadis dans le Piano-Soleil. M. Widor l'avait écrit sur la demande de M. Hervé et n'avait pas pour but de faire introduire l'enseignement de la harpe chromatique au Conservatoire. L'article n'a pas paru, du reste, tel qu'il avait été écrit, et où y avait, M. Widor ignore dans quel but, pratiqué de larges coupures contre lesquelles par amitié pour M. Hervé, M. Widor n'a pas à l'époque suffisamment protesté. Dans les passages supprimés, il parlait notamment des très anciennes harpes chromatiques construites en Angleterre et ailleurs. Il rappelait que le facteur Pape avait en 1845, construit une harpe chromatique et dans la notice qu'il publia, il fit une allusion, obscure il est vrai, à l'utilité de la coloration des cordes des notes diézées, – ce par quoi se distingue précisément la harpe de M. Lyon.

M. Widor déclare se proposer de faire une circulaire pour protester contre l'opinion qu'on lui prête à ce sujet. Il rappelle que le morceau qu'il a composé pour la harpe à pédales, sous le titre de « Choral, Thèmes et Variations » et qui a servi il y a quelques années de morceau de concours au Conservatoire, est quelquefois joué sur la harpe chromatique dans des concerts en province et à l'étranger. Après chaque exécution ainsi faite, il est l'objet de critiques véhémentes ; on lui écrit que le son de la harpe est, à tout instant, couvert par l'orchestre. Cette critique est précisément la preuve que la sonorité de la harpe chromatique est insuffisante, car lorsque le même morceau est joué sur la harpe à pédales, la critique insiste sur la discrétion avec laquelle l'orchestration est établie et fait remarque que le son de harpe est toujours distinct.

M. Widor signale les nombreuses impossibilités d'exécution que présente la harpe chromatique : entre autres, les arpèges en *ré* et en *mi* majeur, sont tout à fait impossibles.

Je termine en rappelant qu'on ne fait de grammaires que lorsque les langues existent et que l'académie n'admet dans son dictionnaire que les mots que l'usage a depuis longtemps consacrés.

Le Conservatoire ne doit enseigner que les instruments pratiqués dans les orchestres. La harpe chromatique a été abandonnée par les orchestres où elle avait été essayée. Il n'y a plus de harpes chromatiques à l'orchestre de la Monnaie, ni aux Concerts Ysaye à Bruxelles, où son enseignement n'a été introduit au Conservatoire Royal que par des raisons de sympathie personnelle pour son inventeur et la maison dont il est le directeur.

M. Alphonse Duvernoy partage l'opinion de M. Widor et rappelle que le directeur des Grands Concerts de la salle Humbert de Romans, M. Victor Charpentier qui est le frère de M. Gustave Charpentier le propagateur de la harpe chromatique parmi les ouvrières de l'œuvre de Mimi Pinson, a essayé d'employer les harpes chromatiques dans son orchestre et a dû y renoncer pour revenir aux harpes à pédales.

M. Th. Dubois donne une liste d'ouvrages écrits par les maîtres pour le Théâtre et pour le Concert dont les parties de harpes sont impossibles à exécuter sur la harpe chromatique.

M. Henry Roujon déclare qu'il est venu à la séance du Conseil supérieur sans avoir d'opinion personnelle sur la question. Il comptait s'en former une en écoutant les observations des musiciens éminents que le Conseil renferme. Il trouve que la discussion s'égare. Il ne s'agit pas de supprimer l'enseignement de la harpe à pédales. Il s'agit de lui adjoindre l'enseignement de la harpe chromatique. Quand les 2 instruments seront introduits dans les orchestres, on fera jouer par l'une ce qui ne peut être exécuté par l'autre. M. le Ministre a été frappé de ce fait que la harpe chromatique est enseignée à Bruxelles, à Milan, à Turin et ailleurs.

Il lui a semblé que le Conservatoire de Paris ne devait pas rester arriéré. Il n'est pas défendu de vouloir marcher avec son temps...

M. Widor répond que l'introduction de la harpe chromatique dans l'orchestre n'a jamais été réclamée par un compositeur de valeur.

M. Massenet répond qu'il a demandé des harpes chromatiques pour l'exécution de la *Terre Promise*. Il en a eu vingt qui ont très bien rendu l'effet qu'il désirait. Il ajoute que ce n'était du reste pas des effets de grande sonorité. Il a demandé des

harpes chromatiques parce-que son ouvrage était trop difficile d'exécution sur les harpes diatoniques.

M. Taffanel rappelle que le cor à pistons a été contesté longtemps et qu'il y a eu longtemps deux classes au Conservatoire, l'une pour le cor ordinaire et l'autre pour le cor à pistons. M. Meifred a été placé à côté de M. Dauprat et les deux instruments ont été enseignés simultanément. Il croit savoir que des compositeurs songent déjà à utiliser le chromatisme de la nouvelle harpe.

M. Roujon déclare que le Conseil est précisément saisi de la question de savoir s'il y a avantage à faire place, à côté de l'enseignement de la harpe à pédales à l'enseignement de la harpe chromatique.

La discussion semble indiquer que cette création d'un enseignement nouveau est au moins inoffensive. On a raisonné comme s'il s'agissait de supprimer la classe de harpe à pédales. Il n'est pas question de cela. Le Conservatoire doit-il être opposé à toute amélioration ?

M. Widor demande ce qu'on enseignerait dans la nouvelle classe : il n'existe pas de littérature pour la harpe chromatique.

M. Th. Dubois déclare que M. Lyon lui a remis une liste de morceaux écrits ou transcrits à l'usage de la harpe chromatique par divers musiciens.

M. Taffanel dit que la littérature n'a pas d'importance. La flûte a une littérature bien médiocre : on l'enseigne tout de même.

Les élèves, en immense majorité, ne sont pas formés pour jouer des concertos mais pour entrer et rendre des services dans les orchestres. L'argument de M. Saint-Saëns relatif à l'abandon probable de la harpe diatonique est le plus grand danger. Mais les lois de l'offre et de la demande forceront les jeunes gens à apprendre la harpe à pédales et l'équilibre s'établira forcément dans l'enseignement des deux instruments.

M. Widor affirme qu'il est inutile de créer une classe.

M. Massenet est d'un avis contraire.

M. Bernheim demande si l'on ne pourrait pas décider la création à titre d'essai et pour deux ans seulement de la classe proposée.

M. Roujon appuie cette solution mixte.

Le Conseil supérieur ne peut pas répondre par un refus catégorique à la proposition de M. le Ministre. Il faudrait répondre que, si on n'est pas unanimement convaincu de l'utilité de la création d'une classe de harpe chromatique, on ne s'oppose du moins pas à un essai.

M. A. Duvernoy rappelle que nombre d'instruments pour effets spéciaux ont été inventés et qu'on n'a pas créé de classes pour cela.

M. Taffanel dit que quand M. Lyon, qui a toute sa sympathie, a créé cette harpe en 1894, il lui a déclaré qu'il la trouvait très mauvaise. Depuis M. Taffanel, l'a entendue de nouveau, et maintenant, il en trouve la sonorité excellente. C'est un très bel instrument.

M. Duvernoy demande qu'il soit donné au Conservatoire supérieur une audition comparative des deux instruments, la harpe chromatique et la harpe diatonique. On pourra ainsi se rendre compte de l'énorme différence de sonorités.

M. Roujon dit que M. Lyon reconnaît lui-même que le bel instrument de sonorité restera la harpe à pédales. Ce qu'il offre, c'est un instrument qui pourra rendre aux compositeurs des services autres que ceux de la harpe diatonique.

M. Taffanel lit la lettre suivante que M. Hans Richter a adressée, en allemand, à M. G. Lyon :

14 janvier 1903

Mon cher Monsieur Lyon,

Depuis longtemps déjà, je voulais vous écrire au sujet de vos excellentes harpes chromatiques ; mes voyages et mes obligations professionnelles artistiques m'ont empêché de réaliser immédiatement ce projet.

Avec votre instrument, il n'y a plus maintenant aucun obstacle dans l'exécution même des parties les plus difficiles des œuvres magistrales de R. Wagner, j'ai pu m'en convaincre en conduisant le « Crépuscule des Dieux » à Paris. C'était une grande joie pour moi d'entendre les 4 harpistes femmes jouer sur vos instruments.

Les avantages principaux de votre instrument me paraissent se résumer en ceci :

1° Leur sonorité irréprochable ;

2° La constance de l'accord, parce que les cordes ne sont ni trop tendues ni trop flasques ;

3° La complète absence du bruit pendant le jeu, car dans les harpes à pédales, le bruit de l'enfoncement des pédales pendant les rapides changements d'harmonie est absolument inévitable. J'ai été absolument satisfait du son de la harpe chromatique.

Dans l'espérance que votre amélioration recevra bientôt sa consécration de tous côtés, je reste votre très amical.

Signé Hans Richter

M. Taffanel rappelle la grande autorité de M. Richter comme chef d'orchestre.

M. Roujon déclare que cette lettre de M. Richter produit une grande impression sur son esprit.

M. Th. Dubois répond que l'opinion et les arguments de M. Camille Saint-Saëns valent bien ceux de M. Richter.

M. le Président déclare que le débat est clos et il met aux voix la question suivante :
« Y a-t-il lieu de tenter au Conservatoire l'expérience d'un enseignement de la harpe chromatique, pendant deux ans ? ».

Oui	8
Non	5
Bulletin blanc	1

[Scrutin pour l'expérience d'un enseignement de la harpe chromatique
pendant deux ans – V : 14 ; MA : 8]

La séance est levée à six heures trente cinq minutes.

37^e séance – Section des études musicales – 3 mars 1903

Le lundi 9 mars 1903, à cinq heures, sur la convocation du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire (section des études musicales) s'est réuni sous la présidence de M. Henry Roujon, Directeur des Beaux-Arts, dans une des salles du Palais-Royal.
Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Jean d'Estournelles de Constant, Ernest Reyer, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Émile Réty, Alphonse Duvernoy, Eugène Crosti, Augustin Lefort et Fernand Bourgeat.

Excusés : Jules Massenet, Camille Saint-Saëns et Paul Taffanel.

M. Bourgeat, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 janvier.

M. Ch. Lenepveu fait, après cette lecture, la déclaration suivante :

Je n'ai que quelques mots à ajouter à la protestation que j'ai déjà formulée à la dernière réunion du Conseil. Stupéfait d'avoir été personnellement mis en cause par la lettre de M. Lyon dans la question de la harpe chromatique, je n'ai rien eu de plus pressé que de consulter mes notes d'inspection et de relire le rapport auquel il a été fait allusion.

J'ai constaté et je déclare de la manière la plus catégorique que ce rapport ne contient pas un mot de l'appréciation qui m'a été attribuée, qui est de pure fantaisie, et que par conséquent, M. Lyon a été mal inspiré, sinon mal renseigné en invoquant un témoignage que je suis en mesure de désavouer formellement.

M. Widor tient également à constater qu'il a déclaré que M. Hans Richter n'emploie plus dans son orchestre la harpe chromatique.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président donne la parole à M. Bourgeat, pour qu'il donne communication de la liste des candidats qui, à la suite de la note parue le 5 février au *Journal officiel* se sont fait inscrire au Secrétariat du Conservatoire pour l'emploi de professeur de chant, devenu vacant par suite du décès de M. Auguez.

M. Bourgeat annonce que des candidats se sont fait inscrire après le délai de 20 jours laissé aux candidats pour remplir cette formalité ; une discussion à laquelle prennent part MM. Roujon, Bernheim, Réty, s'engage à ce sujet.

M. Bourgeat ayant déclaré que le secrétariat du Conservatoire avait jusqu'ici toujours interprété la note du *Journal officiel* comme non restrictive quant à la durée du délai, il est décidé que dorénavant cette note sera rédigée de façon à ce

que ce délai soit nettement indiqué comme ne pouvant être dépassé par les candidats.

Le Conseil accepte pour cette fois encore de discuter les titres de tous les candidats qui se sont fait inscrire, même à la dernière heure.

Cette liste est ainsi présentée, par ordre alphabétique : César Bernaert, Émile Bourgeois, Max Bouvet, Louis Delaquerrière, Émile Engel, Alfred Giraudet, Louis Hettich, Napoléon Lambert des Cilleuls, Jean Lassalle, Eugène Lorrain, Théophile Manoury, Joseph-Marius Mayan, Mazalbert, Léon Melchissédec, Gabrielle Ritter-Ciampi, Marie Rueff, Amédée Sujol, Lydia Torrigi-Heiroth et Albert Vernaélde

M. Roujon annonce qu'il a reçu une lettre de M^{me} Colonne lui déclarant qu'elle ne posait pas sa candidature pour cette fois mais qu'elle se réserve pour une autre vacance.

Première ligne		Deuxième ligne		Troisième ligne	
Premier tour		Premier tour		Premier tour	
MANOURY	5	LORRAIN	6	LASSALLE	6
LASSALLE	4	LASSALLE	5	VERNAËLDE	4
BOUVET	2	BOUVET	1	BOUVET	1
LORRAIN	1	VERNAËLDE	1	MAYAN	1
VERNAËLDE	1			Bulletin blanc	1
Deuxième tour		Deuxième tour		Deuxième tour	
LASSALLE	5	LORRAIN	9	LASSALLE	5
MANOURY	5	LASSALLE	4	VERNAËLDE	2
BOUVET	2			Bulletins blancs	6
VERNAËLDE	1				
Troisième tour				Troisième tour	
MANOURY	7			LASSALLE	3
LASSALLE	5			VERNAËLDE	1
BOUVET	1			Bulletins blancs	9

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de chant (classe de Numa Auguez) – V : 13 ; MA : 7]

Les bulletins blancs ayant un nombre supérieur à la majorité absolue, M. le Président déclare que le Conseil supérieur a décidé que conformément à ce que

lui permet le décret du 5 mai 1896, la liste présentée au choix de M. le Ministre ne porterait que deux noms.

En conséquence, la liste présentée au choix de M. le Ministre est ainsi composée :

1. Théophile Manoury ;
2. Eugène Lorrain.

La séance est levée à six heures.

38^e séance – Section des études musicales – 25 juin 1903

Le jeudi 25 juin 1903, à cinq heures, le Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire (section des études musicales) s'est réuni, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans une des salles du Palais-Royal, sous la présidence de M. Henry Roujon, Directeur des Beaux-Arts. Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Jean d'Estournelles de Constant, Jules Massenet, Camille Saint-Saëns, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Émile Réty, Victorin Joncières, Paul Taffanel, Charles-Marie Widor, Alphonse Duvernoy, Augustin Lefort et Fernand Bourgeat.

M. Bourgeat, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 9 mars 1903, qui est adopté.

L'ordre du jour appelle la formation d'une liste de 2 ou 3 candidats à présenter à M. le Ministre pour la nomination d'un professeur de piano, en remplacement, à partir du 1^{er} octobre prochain, de M. de Bériot, atteint par la limite d'âge.

M. Bourgeat donne lecture de la liste par ordre alphabétique des personnes qui se sont fait inscrire au Secrétariat du Conservatoire en vue de cette candidature, et il fait connaître les titres invoqués par les postulants à l'appui de leur demande.

Cette liste comprend les noms de : Paul Braud, Louis Breitner, Castelnu^{*}, René Chansarel, Henry Ghys, Isidor Philipp, Santiago Riera et André Wormser.

<u>Première ligne</u>		<u>Deuxième ligne</u>		<u>Troisième ligne</u>	
Premier tour		Premier tour		Premier tour	
PHILIPP	9	BRAUD	6	CHANSAREL	8
WORMSER	4	CHANSAREL	5	WORMSER	3
BRAUD	1	WORMSER	3	RIERA	1
				Bulletins blancs	2
		Deuxième tour			
		BRAUD	8		
		CHANSAREL	4		
		WORMSER	2		

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de piano (classe de Charles Wilfrid de Bériot) – V : 14 ; MA : 8]

M. le Président déclare que la liste présentée à M. le Ministre sera ainsi composée :

1. Isidor Philipp ;

2. Paul Braud ;
3. René Chansarel.

L'ordre du jour appelle la formation d'une liste de 2 ou 3 candidats à présenter à M. le Ministre pour l'emploi de chargé de cours de la classe de harpe chromatique créée pour cinq années scolaires par décret en date du [8 avril 1903].

M. Bourgeat donne lecture de la liste des personnes qui se sont fait inscrire au secrétariat du Conservatoire en vue d'obtenir cet emploi. Cette liste par ordre alphabétique comprend les noms³⁷ de : Émilie Fontaneau, Jean Risler, Marie Tassu-Spencer et Hélène Zielinska.

Première ligne		Deuxième ligne			
Premier tour		Premier tour		Deuxième tour	
TASSUS-SPENCER	9	RISLER	7	RISLER	8
RISLER	1	HASSELMANS	1	HASSELMANS	1
HASSELMANS	1	Bulletins blancs	6	Bulletins blancs	5
Bulletins blancs	3				

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de harpe chromatique – V :
14 ; MA : 8]

M. le Président déclare que la liste présentée à M. le Ministre pour l'emploi de chargé de cours de la classe de harpe chromatique sera ainsi composée :

1. Marie Tassu-Spencer ;
2. Jean Risler.

M. le Président donne la parole à M. Th. Dubois qui fait au Conseil supérieur la communication suivante relative aux classes de solfège spéciales aux élèves des classes de chant :

Beaucoup d'élèves sont inexacts et les progrès insuffisants. Il faut en chercher la principale cause dans la presque impossibilité pour l'administration d'une sanction répressive efficace. En effet, la seule sanction serait la radiation du Conservatoire après trois absences non motivées à la classe de solfège, selon l'application rigoureuse du règlement. Si cette pénalité atteint un sujet médiocre, elle ne produit aucun effet ; si au contraire elle doit atteindre un sujet distingué et sur lequel on est en droit de fonder de sérieuses espérances comme voix, comme chant, comme théâtre, ne doit-on pas hésiter à l'appliquer, d'autant plus que les élèves chanteurs, hommes et femmes ne manquent pas de fournir des excuses qu'ils croient bonnes ? C'est un

³⁷ Dans cette liste n'est pas inscrit le nom d'Alphonse Hasselmans, bien qu'il apparaisse au moment du scrutin.

certificat plus ou moins de complaisance de leur médecin ; c'est l'heure trop matinale des classes (9 !) qui les fait hésiter à sortir par les temps froids, de neige, de pluie, dans la crainte de nuire à leur voix ; c'est une indisposition subite et passagère, impossible même à faire constater par médecin ; c'est pour ceux qui demeurent loin, la longue attente des omnibus par les mauvais temps, d'où retard considérable à la classe, enfin mille raisons et prétextes, d'où il est difficile de démêler la vérité ! S'il y a une part de foi dans les excuses de quelques-uns, il y a aussi hélas ! la conviction déplorable où ils sont presque tous que l'étude de la musique, de la théorie, du solfège, est tout à fait inutile aux chanteurs : ils ne font dès lors aucun effort réel pour devenir musiciens, et ils restent des artistes, je devrais dire des ouvriers en musique comme nous en avons tant vus, comme nous en voyons tant, incapables en dehors des rôles qu'on leur a laborieusement servis, de faire quoi que ce soit d'artistique et de musical.

Avec la musique moderne il est plus urgent que jamais que les chanteurs soient bons musiciens. Il faudrait donc trouver un remède à cet état de choses. Ce n'est pas facile. Il y en aurait un cependant : celui de n'admettre à concourir pour le chant que les élèves admis préalablement à concourir pour le solfège. Ils seraient ainsi obligés à faire des efforts sérieux et nous aurions enfin des chanteurs sachant la musique ! Mais est-il applicable, vu leur ignorance presque absolue à leur entrée au Conservatoire, puisqu'on les admet surtout pour leur voix ? Un autre moyen serait d'imposer au concours public, comme pour les instrumentistes, une épreuve de lecture, mais ce serait bien ennuyeux ! Enfin, Messieurs, je livre ceci à vos médiations et vous demande la permission de vous en reparler plus tard.

Cette communication est accueillie par d'unanimes marques d'approbation.

Après un échange de vues sur les moyens jugés les plus efficaces pour remédier à l'état de choses signalé par le Directeur du Conservatoire, le Conseil supérieur adopte à l'unanimité le vœu suivant proposé par M. Théodore Dubois :

Le Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire, dans le but de protéger et de favoriser le développement de l'étude du solfège pour les élèves des classes de chant, émet le vœu qu'il soit interdit au Comité d'examen des classes de chant de faire participer, sous quelque forme que ce soit, aux Pensions et Encouragements pécuniaires dont ce comité peut disposer lors des examens de janvier, ceux des élèves chanteurs qui n'auraient pas été rigoureusement exacts à leurs classes de solfège et qui n'auraient pas fait suffisamment preuve de bonne volonté dans les travaux de ces classes.

39^e séance – Plénière – 10 octobre 1903

Le samedi dix octobre 1903, à cinq heures, le Conseil supérieur s'est réuni en séance plénière sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans une des salles de la Direction des Beaux-Arts, au Palais-Royal.

Présents : Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Jean d'Estournelles de Constant, Jules Claretie, Ernest Reyer, Camille Saint-Saëns, Charles Lenepveu, Émile Réty, Charles-Marie Widor, Mounet-Sully, Alphonse Duvernoy, Eugène Crosti, Augustin Lefort et Fernand Bourgeat.

Le procès-verbal de la dernière séance plénière, en date du 28 octobre 1902, est lu et adopté.

La parole est donnée à M. Bourgeat pour donner lecture du Rapport de M. le Directeur du Conservatoire sur les travaux de l'année scolaire 1902-1903.

Rapport du Directeur du Conservatoire sur les travaux de l'année scolaire 1902-1903

Messieurs,

Les travaux scolaires de l'année 1902-1903, au Conservatoire, se sont poursuivis avec la même régularité et le même succès que les années précédentes. Les concours de fin d'année ont donné lieu aux mêmes critiques et malgré notre désir d'y trouver des indications pour vous proposer quelques améliorations à introduire soit dans nos règlements, soit dans nos modes d'enseignements, il nous est impossible d'en tirer un parti profitable quelconque. On continue à se plaindre de ce que les concours publics de tragédie, de comédie, d'opéra et d'opéra comique, aient lieu sans que les élèves soient revêtus des costumes des différents rôles que comportent leurs scènes de concours et sans que le décor soit changé. On déplore que la salle soit si petite, on exprime le désir de nous voir transporter pour ces séances notre École dans un théâtre quelconque...

Nous avons déjà maintes fois démontré que ces *desiderata* sont impossibles à satisfaire et que leur réalisation n'a rien de désirable : les costumes sont inutiles, car les jurys sont composés de personnalités parfaitement capables de juger les élèves dans leurs différents rôles sans qu'il soit besoin de costumes ; il en est de même des décors. Quant au transport de nos concours dans un local étranger au Conservatoire, c'est une conception qui ne peut émaner que de personnes qui ignorent ou veulent ignorer qu'il y a, dans notre maison d'autres classes que celles de déclamation dramatique ou lyrique, et que notre personnel, même pendant les concours, est utilisé à la surveillance et au fonctionnement de l'École.

Le plaisir de donner accès dans la salle à un plus grand nombre de spectateurs, ne compenserait point, d'ailleurs, l'inconvénient très grave que cet élargissement du public présenterait. Il y a déjà une trop grande tendance de la part de ce public un peu frivole, à apposer ses jugements irréfléchis et non toujours désintéressés aux jugements mûrement pesés et, quoiqu'on dise, parfaitement impartiaux des dévoués membres de nos différents jurys.

C'est en dehors de ce que le public et les journalistes peuvent discerner que j'ai cru trouver quelques petites modifications à vous proposer, notamment à propos d'un des articles de nos règlements.

Cet article, très sage en ce qui concerne la plupart des tranches de l'enseignement musical et dramatique, m'a paru, après expérience longuement et patiemment faite, présenter d'assez graves inconvénients en ce qui touche à l'enseignement de l'harmonie et de la fugue.

C'est de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 6 août 1894 que je veux parler.

Cet article porte dans son 2^e paragraphe : « Cessent de faire partie du Conservatoire les élèves qui ont concouru deux fois sans obtenir de récompense. »

Cette mesure est inattaquable quand il s'agit des élèves des classes où le concours a lieu à visage découvert : un élève qui a concouru deux fois sans mériter suffisamment l'attention du jury pour obtenir même un simple 2^e accessit ne promet pas d'être un sujet bien remarquable. Il doit faire place à un autre. Cela paraît dur, mais il est très juste de ne pas encombrer les classes de non-valeurs au détriment d'aspirants qui tireront peut-être un meilleur parti de l'enseignement. Et il y a d'autant moins de chances d'erreurs dans l'application de cette règle sévère que, dans ses appréciations, le jury qui en connaît la rigueur, peut l'atténuer et l'atténue quelquefois, quand il lui est permis de supposer de réels dons chez un élève dont le second concours n'a pas été suffisamment brillant ; il peut accorder un petit accessit de bienveillance, d'indulgence, de sauvetage.

Dans les concours d'harmonie, de fugue, dont les épreuves sont infiniment plus difficiles, cette indulgence, cette bienveillance, cet appel à la crainte de se tromper et de sacrifier un beau sujet qu'une mauvaise disposition passagère a conduit à avoir 2 concours médiocres, est matériellement impossible.

Les jurés ne connaissent pas les noms des concurrents, car ces noms sont remplacés par de simples numéros.

Pour ne point abaisser le niveau de ces hautes études, le jury doit se montrer sévère et laisser toute leur valeur aux récompenses qu'il décerne.

Il résulte de l'application de l'article 19 que les classes d'harmonie, qui sont excellentes et confiées à des musiciens éminents, se dépeuplent pour ainsi dire mécaniquement.

Cette année, huit élèves d'harmonie, parmi lesquels il en était de très bien notés aux examens, ont concouru pour la seconde fois sans obtenir de récompense et se trouvent renvoyés.

Pour obvier à ce grave et réel inconvénient, dans la mesure du possible, je proposerai donc, Messieurs, à la Section des études musicales du Conseil supérieur, d'étudier la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de porter à trois le nombre des concours infructueux auxquels pourront prendre part désormais les élèves des classes d'harmonie et de fugue avant de se voir renvoyer [*sic*].

J'aurai une autre proposition à soumettre à la même section du Conseil supérieur, au sujet de ce que nous pourrions appeler la base même de l'enseignement musical.

Les comités d'examen et les jurys ont, depuis longtemps remarqué que les classes de solfège des élèves hommes instrumentistes sont sensiblement inférieures dans leur ensemble à celles des élèves femmes. La cause en doit être attribuée au grand nombre de jeunes gens qui entrent à un âge relativement avancé dans certaines classes instrumentales. Ces jeunes gens arrivent le plus souvent dans les classes de solfège ne sachant presque rien. Ils s'assimilent beaucoup plus difficilement que les enfants la matière de ces études, de sorte que non seulement leurs progrès sont extrêmement lents, lorsqu'ils en font, mais encore qu'ils sont eux-mêmes une gêne, une entrave pour les progrès des gens jeunes. Ceux-ci sont retardés par ceux-là, et ceux-là sont humiliés de la très grande supériorité de leurs très jeunes camarades.

Comme les grands ne sont presque jamais admis à concourir, tant leurs progrès sont nuls ou insignifiants, n'y aurait-il pas lieu de créer pour eux une classe de solfège collectif à part où on leur apprendrait les choses spécialement nécessaires à la pratique de leur instrument ? De cette façon, les classes de solfège des jeunes garçons pourraient se maintenir au niveau de celles des jeunes filles. Bien entendu, ces classes resteraient accessibles à tous, et la classe de solfège collectif serait réservée uniquement aux élèves ayant plus de 18 ans et qui la choisiraient librement.

Pour cette classe, il n'y aurait pas de concours, mais de simples examens. La création n'entraînerait aucun changement dans le personnel de nos professeurs, car un de ceux-ci s'offre spontanément et gracieusement pour le faire.

Vous le voyez, Messieurs, le dévouement de notre corps enseignant ne se ralentit pas et non seulement nos professeurs ne cessent de prodiguer leur zèle aux classes qui leur sont confiées, mais ils se montrent tous disposés à nous aider dans notre

constante préoccupation de maintenir et d'élever sans cesse le perfectionnement de l'enseignement dans notre grande École.

Vous me pardonnerez de leur adresser ici cet éloge mérité, mais n'est-il pas juste d'attirer l'attention du Conseil supérieur sur les mérites de ce corps enseignant que nous souffrons de ne pouvoir récompenser d'une façon plus effective.

En dépit de la bienveillance de l'administration supérieure, les distinctions honorifiques accordées aux professeurs et, à ce titre, sont rares et lentes à venir : nous avons eu, cette année encore, le regret de voir partir un professeur éminent, M. de Bériot, atteint par la limite d'âge, avant que son tour fût venu d'être proposé pour la croix de la Légion d'Honneur.

Quant aux appointements dont la modestie est si peu en rapport avec les efforts dépensés et le talent déployé par les maîtres qui composent notre corps enseignant, ils ne peuvent même pas, tant notre budget est restreint, suivre leur progression régulière. Depuis l'an dernier, la période de trois années qui, habituellement, marquait les petites étapes entre le minimum et le maximum de traitement, se voit allongée pour un grand nombre d'entre les ayants-droits.

Vous vous joindrez à moi, Messieurs, pour demander à M. le Ministre et à M. le Directeur des Beaux-Arts d'insister pour obtenir du Parlement le très modeste appoint qui nous permettrait de mettre fin à ce regrettable état de choses.

Th. Dubois

40^e séance – Section des études musicales – 10 octobre 1903

Le samedi dix octobre 1903, à cinq heures et demie, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, les membres de la section des études musicales du Conseil supérieur se sont réunis dans une des salles de la Direction des Beaux-Arts, au Palais-Royal.

Présents : Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Jean d'Estournelles de Constant, Ernest Reyer, Camille Saint-Saëns, Charles Lenepveu, Émile Réty, Charles-Marie Widor, Alphonse Duvernoy, Eugène Crosti, Augustin Lefort et Fernand Bourgeat.

Excusés : Henry Roujon, Jules Massenet, Émile Paladilhe, Victorin Joncières et Paul Taffanel.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 25 juin 1903, qui est adopté.

L'ordre du jour appelle la désignation de ceux des membres du Conseil supérieur qui seront appelés à faire partie des jurys dans les concours d'admission de la présente année scolaire. Sont désignés :

Chant	Piano et harpe	Instruments à archet	Instruments à vent
MASSENET	PALADILHE	WIDOR	WIDOR
PALADILHE	LENEPVEU	JONCIÈRES	RÉTY
LENEPVEU	RÉTY	TAFFANEL	JONCIÈRES
RÉTY	TAFFANEL	DUVERNOY	LEFORT

Le Conseil supérieur décide ensuite que seront mises en délibération dans la prochaine séance les propositions de M. le Directeur du Conservatoire.

La première, tendant à ce que le nombre de concours sans résultat fixé à deux par l'article 19 du règlement de 1894 soit porté à trois pour les élèves des classes d'harmonie et de fugue avant leur radiation.

La seconde, à ce que soit autorisée la création d'une classe collective de solfège pour les élèves des classes d'instruments à vent qui ne réclameraient pas leur admission dans une des classes actuelles de solfège.

M. A. Duvernoy demande que le Conseil supérieur émette le vœu qu'il ne soit pas permis à M. le Ministre de nommer membres des jurys de concours de fin d'années dans la branche où ils ont exercé, les anciens professeurs qui n'auraient pas cessé leurs fonctions depuis un nombre d'années à déterminer.

Cette proposition est également renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à six heures 15 minutes.

41^e séance – Section des études musicales – 30 octobre 1903

Le vendredi 30 octobre 1903, à cinq heures, les membres de la section des études musicales du Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire se sont réunis dans une des salles de la Direction des Beaux-Arts au Palais-Royal, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Présents : Henry Roujon, Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Jean d'Estournelles de Constant, Ernest Reyer, Jules Massenet, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Émile Réty, Henri Maréchal, Paul Taffanel, Charles-Marie Widor, Alphonse Duvernoy, Augustin Lefort, Victor Warot et Fernand Bourgeat
Excusé : Camille Saint-Saëns.

Le procès-verbal de la 39^e séance du 9 octobre 1903 [*sic*] (section des études musicales) est lu et adopté.

M. Henry Roujon, avant de donner connaissance de l'ordre du jour, rappelle aux membres du Conseil supérieur que, appelé par la confiance de l'Académie des Beaux-Arts au poste de secrétaire perpétuel de cette compagnie, il vient de résilier les fonctions de Directeur des Beaux-Arts. C'est donc la dernière fois qu'il a l'honneur de présider le Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire. Il tient à exprimer ses remerciements à tous les membres du Conseil pour l'aide précieuse qu'il a trouvée auprès d'eux dans l'accomplissement de sa tâche lourde et difficile. Il rend hommage au zèle, à l'esprit d'équité, de sincérité, au désintéressement de ses dévoués collaborateurs. Il remercie particulièrement M. Th. Dubois, dont il ne saurait trop hautement apprécier l'activité, la compétence, la loyauté et le zèle.

M. Théodore Dubois déclare qu'il est certain d'être l'interprète de tous les membres du Conseil supérieur en adressant à M. Henry Roujon les félicitations les plus sincères pour la flatteuse désignation dont il vient d'être l'objet de la part de l'Académie des Beaux-Arts et en joignant à ces félicitations l'expression des regrets très vifs que son départ de la Direction des Beaux-Arts laissera à tous ceux qui ont pu apprécier la bienveillance et la sympathie qu'il n'a cessé de témoigner au Conservatoire, l'esprit de justice et de clairvoyante intelligence des intérêts de cette institution dont M. Roujon n'a cessé de faire preuve dans toutes les questions. Il l'en remercie au nom du Conservatoire tout entier.

Des applaudissements unanimes accueillent ces deux allocutions.

M. H. Roujon adresse ses compliments de bienvenue à M. Henri Maréchal, nommé la veille membre du Conseil supérieur par M. le Ministre, ainsi qu'à M.

Warot, que les professeurs du Conservatoire ont désigné pour succéder à M. Crosti, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

L'ordre du jour appelle la formation d'une liste de 2 ou 3 noms de candidats à présenter au choix de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts pour la nomination d'un professeur de chant en remplacement de M. Crosti.

Une note parue au *Journal Officiel* du 7 octobre 1903 donnait 20 jours aux divers candidats pour se faire inscrire au Secrétariat du Conservatoire.

M. Bourgeat donne connaissance au Conseil supérieur de la liste de ces candidats et expose les titres par eux invoqués en faveur de leur demande. Cette liste comprend par ordre alphabétique les noms de : César Bernaert, Blanche Boidin-Puisais, Callamand*, Émile Cazeneuve, Louis Delaquerrière, Hector-Élie Déteneuille, Émile Engel, Henri First, Gaudibert*, Gramer*, Louis Hettisch, Napoléon Lambert des Cilleuls, Jean Lassalle, Eugène Lorrain, Georges Mauguière, Joseph-Marius Mayan, Mazalbert, Léon Melchissédec, M^{me} Muller de la Source*, Pastor*, Yveling Rambaud, Gabrielle Ritter-Ciampi, Marie Rueff, Amédée Sujol, Lydia Torrigi-Heiroth et Albert Vernaélde.

M. Reyer s'étonne que M^{me} Colonne ait retiré sa candidature et demande si quelqu'un sait pourquoi. M. Th. Dubois répond qu'il peut supposer que c'est parce qu'il a déclaré à M^{me} Colonne qu'il n'était maintenant partisan d'aucune candidature féminine au professorat du chant.

Première ligne		Deuxième ligne		Troisième ligne	
Premier tour		Premier tour		Premier tour	
LASSALLE	8	LORRAIN	14	MAZALBERT	5
LORRAIN	7	Bulletin blanc	1	ENGEL	3
				RAMBAUD	1
				MAUGUIÈRE	1
				Bulletins blancs	5
				Deuxième tour	
				MAZALBERT	8
				ENGEL	1
				MAUGUIÈRE	1
				Bulletins blancs	5

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de chant (classe de Eugène Crosti) – V : 15 ; MA : 8]

M. le Président déclare que la liste présentée à M. le Ministre pour l'emploi de professeur de chant sera ainsi composée :

1. Jean Lassalle ;
2. Eugène Lorrain ;
3. Mazalbert.

M. H. Roujon s'étant retiré, M. Th. Dubois le remplace comme président de la séance.

M. Th. Dubois exprime au nom du Conseil supérieur les regrets qui lui a fait éprouver le décès de M. Victorin Joncières dont les obsèques ont eu lieu la veille. Il rappelle la belle carrière de musicien et de critique musical du regretté compositeur et le zèle qu'il apportait à l'accomplissement de ses devoirs de membre du Conseil supérieur et des divers comités d'examens dont il faisait partie.

Il est procédé ensuite à la désignation de 3 membres du Conseil supérieur pour faire partie des divers comités d'examen pendant l'année scolaire 1903-1904. Sont désignés :

Composition, contrepoint et fugue	Harmonie	Solfège	Orgue	Chant et déclamation lyrique
REYER	PALADILHE	TAFFANEL	SAINT-SAËNS	LENEPVEU
PALADILHE	LENEPVEU	RÉTY	PALADILHE	RÉTY
MARÉCHAL	WIDOR	WAROT	WIDOR	PALADILHE

Piano et harpe	Instruments à archet	Instruments à vent	Ensemble vocal et instrumental
LENEPVEU	WIDOR	LENEPVEU	LENEPVEU
PALADILHE	TAFFANEL	LEFORT	TAFFANEL
RÉTY	DUVERNOY	WAROT	LEFORT

M. Émile Réty, obligé de se retirer, n'assiste pas à la fin de la séance.

L'ordre du jour appelle la délibération à prendre au sujet de la proposition de M. Th. Dubois tendant à modifier le 2^e paragraphe de l'article 19 du règlement de 1894 et à porter à trois le nombre des concours infructueux avant le renvoi des élèves des classes de fugue et d'harmonie.

M. Th. Dubois rappelle les termes dans lesquels il a exposé les motifs de sa proposition dans le rapport annuel qu'il a présenté au Conseil supérieur dans la séance plénière du 9 octobre [*sic*].

Sur la demande de M. Lenepveu, il est bien entendu qu'il n'est rien modifié quant au nombre d'années où l'élève ne serait pas admis à concourir ni au sujet du nombre maximum d'années de la durée des études. L'extension ne s'appliquerait qu'au nombre des concours sans résultat et seulement aux élèves n'ayant pas encore obtenu de récompense.

Répondant à une objection qui a été formulée par un membre du Conseil supérieur, M. Réty qui vient de se retirer, M. Th. Dubois rappelle que la modification qu'il demande ne saurait s'étendre à d'autres branches de l'enseignement, les concours de fugue et d'harmonie étant les seuls où les noms des concurrents – et par conséquent leur situation à l'égard du règlement – restent inconnus des membres des jurys. Il déclare excellente la mesure qui renvoie les élèves de toutes les autres classes après deux concours infructueux et s'engage à s'opposer à toute tentative d'extension en leur faveur.

À l'unanimité des membres présents le Conseil supérieur émet le vœu que le 2^e paragraphe de l'article 19 du règlement de 1894 soit suivi de ces mots :

Dans les concours de fugue et d'harmonie, les élèves n'ayant encore obtenu aucune récompense ne seront rayés qu'après le 3^e concours infructueux.

Toutes les autres dispositions de l'article 19 seront intégralement maintenues.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil supérieur approuve la création à titre d'essai d'une classe collective de solfège pour les élèves âgés de plus de 18 ans des classes d'instruments qui ne réclameront par leur admission dans une des classes actuelles de solfège individuelles.

Est également adopté à l'unanimité des membres présents un vœu présenté par M. Alphonse Duvernoy tendant à ajouter à l'article 65 du règlement de 1878, après le 1^{er} paragraphe ainsi conçu : « Les membres du jury doivent se récuser dans les concours où figurent des élèves auxquels ils ont donné des leçons dans l'année » un paragraphe nouveau portant que :

Les professeurs du Conservatoire retraités ou démissionnaires ne peuvent faire partie des jurys des concours appelés à juger les élèves de leurs anciennes classes ou les élèves du même enseignement qu'après un nombre d'années égal à la durée des études de chacun des branches de l'enseignement, à partir du jour de leur retraite ou de leur démission.

La disposition portant : « Tout prix ou accessit obtenu en violation de cette disposition est annulé » sera maintenue et modifiée ainsi qu'il suit : « Tout prix ou accessit obtenu en violation de ces dispositions est annulé ».

La séance est levée à six heures et demie.

42^e séance – Section des études musicales – 9 février 1904

Le mardi 9 février 1904, à cinq heures, les membres de la section des études musicales du Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire se sont réunis dans une des salles de la Direction des Beaux-Arts, au Palais-Royal, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Présents : Henry Marcel, Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Jean d'Estournelles de Constant, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Henri Maréchal, Alphonse Duvernoy, Augustin Lefort, Victor Warot et Fernand Bourgeat.

Excusés : Ernest Reyer, Jules Massenet, Camille Saint-Saëns, Charles-Marie Widor et Paul Taffanel.

M. le Président ouvre la séance en adressant à M. Gabriel Pierné ses souhaits de bienvenue dans le Conseil supérieur, dont ses titres nombreux le désignaient à faire partie et où la nouvelle de son entrée a été accueillie avec la plus flatteuse, la plus légitime faveur par le monde musical (applaudissements unanimes).

Le Conseil supérieur procède ensuite à la désignation de ceux d'entre ses membres qui remplaceront M. Réty, démissionnaire, dans les Comités d'examen dont il faisait partie pour l'année scolaire 1903-1904.

M. Maréchal est désigné pour le Comité d'examen des classes de solfège.

M. Gabriel Pierné est désigné pour les Comités d'examen des classes de chant, de déclamation lyrique et de piano.

L'ordre du jour appelle le Conseil supérieur à délibérer, au sujet de la limitation du nombre des élèves femmes pouvant être admises dans les classes de violon. M. Bourgeat donne lecture d'une pétition, signée « un groupe de violonistes » et adressée à M. le Directeur des Beaux-Arts. Cette pétition demande que des classes spéciales de violon, réservées aux élèves femmes soient créées au Conservatoire et demande que les élèves femmes ne concourent pas pour les prix avec les élèves hommes.

Lecture est ensuite donnée : 1^o de la lettre de M. le Directeur des Beaux-Arts transmettant cette pétition au Directeur du Conservatoire et lui demandant son avis ; 2^o de la lettre de M. le Directeur du Conservatoire à M. le Directeur des Beaux-Arts émettant l'avis que, les élèves hommes et les élèves femmes ne soient pas répartis dans des classes différentes de violon, comme il est fait pour le piano, les violonistes de deux sexes étant appelés à faire partie des mêmes orchestres et à coopérer à l'exécution des mêmes œuvres ; qu'il n'est pas possible pour des raisons budgétaires et pour des raisons d'insuffisance des locaux d'augmenter le

nombre actuel des classes ; mais que, reconnaissant qu'il serait bon dans l'intérêt supérieur de l'art, de chercher les moyens de ne pas laisser éliminer les élèves hommes des classes par l'envahissement progressif des élèves femmes, M. le Directeur du Conservatoire conclut en promettant de demander au Conseil supérieur d'enseignement d'émettre sur ce sujet un avis ou un vœu.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Henry Marcel, Th. Dubois, Lefort, Bernheim, d'Estournelles, Pierné et Duvernoy, M. le Président met aux voix la question suivante : y a-t-il lieu de limiter le nombre des élèves femmes dans les classes de violon ?

À l'unanimité la réponse est : Oui.

M. Th. Dubois propose de limiter ce nombre à 4 au maximum par classe.

M. le Président met aux voix la question suivante : y a-t-il lieu de limiter à quatre le nombre maximum d'élèves femmes par classe de violon ?

La réponse est : Oui, à la majorité.

Il est décidé que le vœu émis s'étendra à toutes les classes d'instruments à archet, ainsi qu'aux classes préparatoires de violon.

M. Th. Dubois donne ensuite communication au Conseil supérieur du projet de programme qu'il a élaboré pour l'exercice public des élèves dont il propose de fixer la date au 28 avril.

Programme :

Ouverture de *Fidelio*, L. Van Beethoven ;
La Mort d'Ophélie, H. Berlioz ;
Marche funèbre pour la dernière scène d'*Hamlet*, H. Berlioz ;
Largo et gigue, J. S. Bach ;
Allegro du Quatuor en *sol* mineur, Mozart ;
Fragments d'*Élie*, Mendelssohn.

M. Lenepveu demande à M. le Directeur du Conservatoire s'il ne serait pas possible de substituer aux fragments d'*Élie* de Mendelssohn la Symphonie-Cantate du même auteur, qui est moins connue, ou moins souvent exécutée.

M. le Directeur s'engage à étudier la question et à faire la substitution, si elle est possible.

Le projet de programme est approuvé et M. le Directeur du Conservatoire est autorisé à y apporter les modifications qui étaient jugées nécessaires.

La séance est levée à 6 heures.

43^e séance – Plénière – 11 juin 1904

Le samedi 11 juin 1904, à une heure et demie, le Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, s'est réuni, en séance plénière, dans une des salles du Palais-Royal, sous la présidence de M. Henry Marcel, Directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henry Marcel, Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Jean d'Estournelles de Constant, Jules Claretie, Paul Hervieu, Ernest Reyer, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Henri Maréchal, Gabriel Pierné, Mounet-Sully, Charles-Marie Widor, Alphonse Duvernoy, Victor Warot, Augustin Lefort, Louis Leloir et Fernand Bourgeat.

Excusés : Victorien Sardou, Ludovic Halévy, Jules Massenet, Camille Saint-Saëns, Paul Taffanel, Eugène Silvain.

M. le Président donne la parole à M. Alphonse Duvernoy et l'invite à développer la proposition dont il lui a demandé de saisir le Conseil supérieur et qui figure en tête de l'ordre du jour de la séance.

M. A. Duvernoy déclare qu'il ne peut mieux faire que de donner lecture de la lettre même qu'il a eu l'honneur d'adresser à M. le Directeur de Beaux-Arts.

Cette lettre est ainsi conçue :

Le 29 avril 1904

Monsieur le Directeur,

Aux concours de fin d'année du Conservatoire, la distribution des récompenses donne souvent lieu à des surprises que le mérite des candidats ne justifie pas toujours. Ces surprises sont faciles à expliquer par ce fait que les membres des jurys ont à juger, à classer et à récompenser un grand nombre d'élèves après une seule audition, sur une impression passagère, impression qui peut être faussée de bien des manières.

Ce système un peu rudimentaire qui date de plus d'un siècle ne répond plus aux besoins et à la situation actuelle de l'École.

Il serait donc nécessaire, à mon avis, de la changer et d'adopter pour le Conservatoire les procédés en vigueur dans d'autres Écoles du Gouvernement, procédés qui permettraient de juger et de récompenser les élèves d'après la valeur de leurs études, l'ensemble de leurs travaux, et non pas uniquement sur cette dernière épreuve qu'on appelle le concours.

Permettez-moi, Monsieur le Directeur, de vous exposer succinctement, tel que je le comprends, le mécanisme de la réforme que je désire.

Admettons d'abord, pour un instant, que les membres du Comité d'examen aient le droit d'accorder aux élèves jusqu'à vingt points et les membres des jurys de concours jusqu'à trente. Ce principe établi, aux examens comme aux concours, on additionne les points attribués à chaque élève, puis, pour

déterminer la moyenne on divise le total par le nombre des jurés. Par exemple, un élève qui obtiendrait à l'examen de janvier quatre-vingt-dix-points, ces quatre-vingt-dix-points divisés par neuf lui donneraient une moyenne de dix points. Supposons maintenant qu'à l'examen de juin le Comité lui accorde la même moyenne. Comme dix et dix font vingt, il aurait par conséquent vingt points. Au jour de l'épreuve finale, l'élève a donc vingt points à son actif, lesquels vingt points viendront s'additionner avec ceux qui lui vaudra son concours, et du total dépendra la récompense que le jury lui décernera.

Cette manière de procéder présenterait, entre autres avantages, celui de donner aux trois épreuves que l'on impose aux élèves leur raison d'être, en un mot toutes les valeurs, et ainsi comprises, elles entretiendraient chez nos jeunes artistes, une émulation, une ardeur au travail que nous devons toujours chercher à développer.

Je n'ai pas besoin d'ajouter, Monsieur le Directeur, que ce ne sont là que des indications, un projet à l'état d'embryon ; mais ce projet amplifié, perfectionné et réglé dans ses détails par des hommes autorisés pourrait, il me semble, doter le Conservatoire d'une méthode assurément plus précise et plus équitable que celle dont nous nous servons encore.

Si vous jugez une proposition digne d'attention, je vous serais reconnaissant de la soumettre à l'examen du Conseil supérieur.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Signé : Alp. Duvernoy

Après cette lecture, M. le Président demande si quelqu'un des membres du Conseil supérieur a des objections à présenter à la proposition de M. Duvernoy.

M. Gabriel Pierné déclare qu'il lui semble impossible de discuter ainsi, sans avoir eu le temps d'y réfléchir, une proposition d'une telle importance, dont l'adoption apporterait un véritable bouleversement dans la façon de décerner les récompenses. Il demande que le Conseil supérieur ne soit appelé à statuer sur cette proposition que dans une séance ultérieure.

M. Th. Dubois appuie cette motion.

M. le Président dit qu'on pourra ajourner le vote sur la question, mais qu'il lui semble que la discussion peut être ouverte dès aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

M. Th. Dubois demande la parole.

Le projet présenté par M. A. Duvernoy, dit-il, est séduisant au premier abord, parce qu'il semble réaliser l'idéal de la justice. L'auteur lui-même, animé des meilleures intentions, s'y est laissé prendre, mais il ne me paraît pas que son projet puisse résister à un examen approfondi.

En effet, avec les concours publics, le système soumis à votre délibération ne me semble pas praticable, car, comment et pourquoi inviter le public à assister à des

épreuves dont le résultat serait souvent en contradiction avec ce qu'il vient d'entendre, et aurait ainsi l'apparence d'une injustice ? Nos séances sont déjà agitées ! Que deviendraient-elles alors ?

Ce système équivaldrait en réalité à trois examens. On se demande alors pourquoi attribuer la qualification de concours au dernier de ces examens, puisque la sanction ne serait pas en réalité celle d'un concours ; et, je le répète, pourquoi inviter le public à une épreuve dont le résultat serait le plus souvent faussé ?

En outre il y aurait à rechercher si le système des points serait de nature à amener un résultat plus équitable que celui actuellement en vigueur. Je ne le crois pas et cela pour plusieurs raisons.

D'abord, et c'est là peut-être pour moi le point le plus important, il ne faut pas perdre de vue que l'Art n'est pas une chose mathématique, et que certaines natures ne se sentent en possession de tous leurs moyens qu'en présence du public, qui les stimule et les électrise. Or, les artistes sont faits pour le public : il peut arriver (nous l'avons vu) que des élèves soient ordinaires ou même médiocres à huis-clos et tout à fait remarquables à l'épreuve décisive. Avec le système des points, ils ne pourraient obtenir les récompenses. Ce serait dommage et même injuste (citer l'exemple de Dessonnes ?).

Ensuite, les comités étant appelés à donner des points à chaque examen, deviendraient pour une partie, distributeurs des récompenses ; dès lors, comment empêcher que les élèves *qui le peuvent* aillent prendre des leçons particulières chez les différents membres de ces comités, et comment empêcher que ces mêmes membres ne soient disposés même inconsciemment, à majorer les points de leurs élèves aux examens ? Il ne faudrait pas connaître la nature humaine pour penser le contraire, que si on voulait interdire aux membres des Comités de donner des leçons particulières aux élèves du Conservatoire, le recrutement de ces membres deviendrait presque impossible.

D'autre part, les membres des jurys de concours, qui connaîtraient tous le nombre des points obtenus par chaque élève aux examens, ne seraient-ils pas, malgré eux, entraînés à majorer leur chiffre pour ceux à qui ils s'intéresseraient, et à qui cette majoration pourrait faire obtenir la récompense souhaitée.

M. Duvernoy dit : « Il suffit aujourd'hui que 5 membres veuillent faire obtenir une récompense à un élève médiocre pour qu'il l'obtienne ».

C'est vrai, mais il suffirait aussi le plus souvent avec le nouveau système, que 5 membres majorassent leurs points, pour arriver au même résultat. Ce seraient les mêmes injustices sous une autre forme.

Il faut aussi supposer le cas où un élève est empêché de passer un examen. Quel nombre de points lui attribuera-t-on ? Si c'est l'examen de juin et que l'élève ait fait des progrès considérables entre janvier et juin, ce qui arrive souvent, cet empêchement ne lui causera-t-il pas le plus grave préjudice ? Et sera-ce encore là de la vraie justice ? Comment faire dans ce cas ? Il faut admettre aussi pour la véritable équité que ce soient toujours les mêmes membres qui siègent à chaque examen. Autrement, il peut y avoir des fluctuations dans l'attribution des points, fluctuations encore préjudiciables à la justice absolue.

Comment le public que nous invitons pour assister à un *concours* (j'insiste sur le mot) pourra-t-il comprendre toutes ces combinaisons ? Et je le répète encore, pourquoi l'inviter ? Il y a là un gros danger, et il ne faudrait pas d'un mal tomber dans un pire.

D'autre part, il est à craindre que les jurys de concours ne soient plus flattés d'être appelés à porter non un jugement mais simplement un complément de jugement. Je n'entends pas parler ici des jurys de déclamation, dont les membres sont les mêmes que ceux des Comités d'examen, mais de tous les autres jurys qui ne sont pas dans les mêmes conditions.

D'autres considérations sont à signaler.

1° Le véritable objet des examens semestriels est de s'assurer que le niveau des études est maintenu dans chaque classe. En réalité, ce sont les *classes*, c'est l'enseignement des professeurs qui sont l'objet des examens semestriels. Ces examens équivalent pour le Conservatoire national, à ce que sont pour les Écoles de province les inspections périodiques auxquelles se livrent les Inspecteurs de l'enseignement musical.

2° Les séances d'examens n'ayant pour sanction qu'une simple constatation de l'état des études, des progrès de chaque élève, sont déjà fort longues et fatigantes, et pourtant, l'opinion du Comité étant fixée assez rapidement, chaque élève est jugé sur un fragment du morceau qu'il présente à l'examen.

Si la sanction de l'examen a une importance matérielle au point de vue de l'avenir de l'élève, il sera nécessaire, pour que le chiffre de la note soit donné par les examinateurs en toute conscience, que chaque examiné soit entendu dans un morceau tout entier.

Or il y a des séances d'examen qui comportent l'audition de 80 élèves et plus. Avec le mode actuel, les séances durent cinq et même six heures. Si chaque élève était entendu dans un morceau entier, et avec la lenteur d'une votation précise et d'importance augmentée, ces séances exigeraient beaucoup plus de temps. Est-ce possible ? Un mois entier est actuellement occupé par chaque série d'examens semestriels.

Faudra-t-il y consacrer deux mois ? Ne sera-ce pas excéder ce qu'il est permis d'exiger du zèle désintéressé des membres des Comités d'examens, zèle d'autant plus méritoire qu'aucune récompense, aucun bénéfice, même d'amour propre, ne leur est accordé ?

3° Donner aux notes accordées par les Comités d'examen à chacun des élèves une importance mathématique pour l'obtention des récompenses de fin d'année, c'est obliger à *assimiler* les examens en quelque sorte à des concours.

Il faudrait donc, comme dans ces derniers, je parle des classes instrumentales, imposer le même morceau à tous les élèves, car l'examen devenant une épreuve, il faudrait que cette épreuve fut égale pour tous. Or, les élèves, jusqu'à présent, ont fait entendre aux examens les morceaux que leurs professeurs jugeaient être ceux dans lesquels ils s'étaient montrés à eux sous le meilleur aspect. Un *concours* dans ces conditions est *faussé*, car les défauts des élèves y sont dissimulés.

Le système de M. Duvernoy ne me paraît donc avoir que l'apparence de la justice. En réalité, il est plein de défauts. Celui que nous avons est loin d'être parfait, mais il fonctionne depuis 100 ans d'une façon assez satisfaisante. Gardons le [*sic*] donc, à moins d'en trouver un qui lui soit bien supérieur, ou alors supprimons franchement les concours et faisons comme en Allemagne, où l'on ne délivre que des certificats de maturité.

M. A. Duvernoy répond au passage des observations de M. Th. Dubois relatif à la présence du public et à l'effet que cette présence produit sur les concurrents, que cette présence du public lui paraît nécessaire, mais qu'il n'aime pas les « bêtes à concours », c'est-à-dire les élèves qui ne sont brillants que le jour même de l'épreuve.

Il cite les nombreux élèves du Conservatoire qui n'y ont pas remporté les premiers prix et sont devenus les plus grands artistes : Mounet-Sully, Eugène Silvain, Louis Leloir, M^{me} Sarah Bernhardt, M^{me} Julia Bartet, M^{me} Gabrielle-Charlotte Réjane, Coquelin Aîné, Delaunay*, Gustave Worms, M^{me} Blanche Barretta, etc.

M. Pierné fait observer que la liste des 1^{ers} prix qui sont devenus de grands artistes serait au moins aussi longue. M. A. Duvernoy ne le nie point mais rappelle encore le cas de M^{mes} Rose Caron et Aino Ackté qui n'ont obtenu ni l'une ni l'autre, le 1^{er} prix de chant.

Il ajoute qu'il n'a pas la prétention avec le système qu'il propose, d'arriver à supprimer toute erreur ni toute faveur dans la répartition des récompenses mais qu'il croit qu'il en diminuerait le nombre et la facilité.

M. Gabriel Pierné dit que ce système favoriserait les faveurs car les membres des Comités d'examen, surtout dans ceux des classes instrumentales, peuvent être tous appelés à donner des leçons particulières aux élèves qu'ils examinent et

peuvent être portés à les favoriser en majorant le nombre de points qu'ils leur donneraient lors des examens.

M. Th. Dubois insiste pour que la suite de la discussion et le vote soient renvoyés à une séance ultérieure. L'absence d'un certain nombre de membres du Conseil supérieur, rend à ses yeux encore plus nécessaire ce renvoi. Il donne lecture des lettres de MM. Victorien Sardou, Ludovic Halévy et Henri Lavedan qui montrent que la question les intéresse au plus haut point³⁸.

M. Paul Hervieu demande s'il ne serait pas possible que les élèves fussent encouragés toute l'année et que ceux que la présence du public rend plus brillants puissent obtenir tout de même leurs encouragements légitimes. Pourquoi n'y aurait-il pas à la fois des prix d'examens et des prix de concours ?

M. Henry Marcel objecte la difficulté qu'il y aurait alors à régler la question des engagements des élèves des classes théâtrales par les théâtres subventionnés. Ceux-ci auraient-ils le droit et le devoir d'engager les prix d'examens ou les prix de concours ?

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance dont la date est fixée au samedi 28 juin, à une heure et demie.

Obligé par ses fonctions à se retirer, M. Henry Marcel cède la présidence de la séance à M. Th. Dubois, Directeur du Conservatoire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition de M. Victorien Sardou tendant au rétablissement du rappel des récompenses.

M. G. Pierné déclare qu'il n'est pas partisan de ce rétablissement. Le *rappel d'une récompense* antérieurement obtenue, loin d'être flatteur, est la proclamation, la mise en lumière de ce fait que l'élève qui en est l'objet n'a pas fait de progrès dans son art. De plus, quand un élève déjà titulaire d'une récompense, n'en obtiendra pas le rappel, ce sera une façon cruelle de proclamer publiquement qu'il a cessé de mériter, même la récompense dont il avait antérieurement été jugé digne.

M. Hervieu répond que le rétablissement du rappel des récompenses avait l'avantage d'éviter les « charités » de 1^{er} prix donnés à des élèves ayant obtenu des seconds prix et qui, en réalité, ne méritent pas plus ni moins.

M. Bernheim dit qu'en effet, la non existence [*sic*] des rappels entraîne les jurys à donner trop de récompenses.

M. d'Estournelles professe qu'il n'a jamais constaté cette tendance dans les jurys dont il a fait partie.

³⁸ Les lettres sont absentes du procès-verbal.

M. Duvernoy dit que c'est la possibilité d'accorder des rappels qui entrainera à en accorder à tous les élèves déjà récompensés. Ces « rappels » existent dans les conservatoires étrangers où les élèves paient leurs études, où la durée de ces études n'est pas limitée et où on a intérêt à les prolonger. Chez nous, l'intérêt de l'enseignement est de débarrasser le plus vite possible les classes des non-valeurs, c'est-à-dire des élèves dont le talent reste stationnaire.

M. Th. Dubois déclare qu'en l'absence de l'auteur de la proposition, il lui semblerait courtois de remettre la suite de la discussion à la séance du 28 juin.

Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

La séance est levée à 3 heures vingt minutes.

44^e séance – Plénière – 28 juin 1904

Le samedi 28 juin 1904, à une heure et demie, le Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire s'est réuni, en séance plénière, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans une des salles du Palais-Royal, sous la présidence de M. Henri Marcel, Directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henri Marcel, Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Jean d'Estournelles de Constant, Victorien Sardou, Ludovic Halévy, Jules Claretie, Paul Hervieu, Ernest Reyer, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Henri Maréchal, Gabriel Pierné, Paul Taffanel, Alphonse Duvernoy, Augustin Lefort, Victor Warot, Louis Leloir et Fernand Bourgeat.

Lecture est donnée par M. Bourgeat du procès-verbal de la dernière séance plénière du 11 juin 1904.

M. A. Duvernoy fait à propos de ce procès-verbal une observation relative à l'affirmation de M. Gabriel Pierné qui avait déclaré que les membres du Comité d'examen des classes de piano ne donnaient pas de leçons. M. A. Duvernoy rappelle que la liste des membres de ce Comité contient les noms de deux professeurs actifs de piano. Après une courte discussion à la suite de laquelle M. Gabriel Pierné consent à substituer le mot de « conseils » à celui de « leçons », le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la délibération relative à la proposition de M. A. Duvernoy tendant à ce que les notes obtenues, dans les examens semestriels soient figurées par des chiffres dont le total compte pour l'obtention des récompenses dans les concours de fin d'année.

M. Jules Claretie dit que dans l'exposé de sa proposition, M. A. Duvernoy a dit qu'il n'aimait pas les « bêtes à concours », c'est-à-dire les élèves qui ne sont brillants qu'en public. M. Claretie déclare qu'au théâtre, il n'y a que les « bêtes à premières », c'est-à-dire les artistes dont la présence du public surexcite les facultés et le talent qui soient estimables.

M. Victorien Sardou dit que le concours est une représentation devant un public dont l'opinion a son importance. Il arrive qu'un élève, excellent toute l'année dans les examens à huis clos se trouve inférieur le jour du concours public et ne donne pas ce qu'on en attendait. Ce n'est pas celui-là qu'il faut récompenser. On ne juge pas sur la répétition, on juge sur la 1^{re} et rien que sur la 1^{re}.

M. Henri Marcel fait observer à M. Sardou que le public des concours n'est pas juge mais simple spectateur.

M. Leloir appuie cette option de M. le Président. M. Victorien Sardou dit que si les récompenses étaient données sur les notes des examens et non sur l'effet

produit le jour du concours, on aurait des difficultés impossibles. Si l'opinion du public ne doit pas entrer dans une certaine mesure en ligne de compte, alors il ne faut pas inviter le public et faire les concours à huis clos.

M. Alphonse Duvernoy dit que si le plus mauvais élève peut, le jour du concours, être le plus éclatant, si seul doit compter l'effet produit le jour du concours, pourquoi n'y admet-on pas tous les élèves. Pourquoi a-t-on des examens en juin pour choisir ceux des élèves qui seront admis à concourir ?

M. Th. Dubois répond que c'est par nécessité matérielle, à cause de la durée des séances du concours, qu'aux examens de juin on se contente d'écarter du concours les élèves qui sont trop inférieurs aux autres et auxquels on ne croit aucune chance de succès.

M. Claretie dit que le public n'est pas aussi mauvais juge qu'on le croit ; il a des intuitions involontaires dont le jury tient compte. Il rappelle le cas de M. George Berr.

M. Ludovic Halévy déclare que le système préconisé par M. Alphonse Duvernoy lui avait, de prime abord, paru séduisant et ingénieux quoiqu'un peu compliqué. Mais qu'après réflexion il le trouve inapplicable au moins à la déclamation. Il rappelle que M^{lle} Sylvie n'avait pas été remarquée aux examens, ni M. Brunot. Leurs 1^{ers} prix ont été décernés sans crainte d'erreur. Il est évident qu'une élève qui joue à froid devant un Comité parfois fatigué et dont l'attention est amoindrie par de longues séances n'est pas excitée. C'est une vertu chez un artiste d'être excité par la présence du public.

M. Th. Dubois déclare qu'il persiste à croire que l'adoption du système d'attribution des récompenses préconisé par M. Alphonse Duvernoy n'apporterait aucune amélioration au système actuel du vote pur et simple d'après les résultats des concours.

M. Warot dit qu'il lui semble que la proposition de M. Duvernoy ne tend à éviter qu'une erreur très exceptionnelle. En examinant avec soin 19 années de palmarès, il n'a guère trouvé que 3 ou 4 prix donnés et non mérités et 3 ou 4 prix mérités et non donnés. Cela vaut-il de tout bouleverser et d'adopter un système compliqué qui ne serait pas compris du public et risquerait de soulever d'innombrables réclamations ?

M. Halévy dit que le système de M. Duvernoy aurait l'inconvénient de faire connaître d'avance aux concurrents leur situation vis-à-vis de leurs camarades. Dans un concours, on ne doit pas pouvoir supputer ses chances. À Polytechnique et dans les autres grandes écoles, c'est pour cela que les admissibles sont classés par ordre alphabétique.

M. A. Duvernoy dit que, dans son système, le jury resterait dans une grande mesure maître des récompenses.

M. Bernheim dit que les élèves visent surtout les 1^{ers} prix et s'occupent peu des autres récompenses.

M. Henri Marcel dit que le public croit toujours que les notes données aux élèves dans les examens comptent pour l'obtention des récompenses.

M. Halévy répond que moralement mais non mathématiquement, les jurés tiennent compte des examens.

M. Bernheim rappelle que M^{lle} Gladys-Mahxance a eu un 1^{er} prix après un médiocre concours parce qu'elle avait été brillante dans les examens.

M. Duvernoy voudrait un peu plus de logique dans la discussion. On dit qu'il faut que le jury juge sur le concours, ensuite on dit que les examens comptent moralement. Avec son système, ce dernier point serait assuré matériellement.

M. Paul Hervieu rappelle son idée d'un système de prix de concours et de prix d'examens.

M. Duvernoy trouve qu'on se préoccupe trop des mauvais élèves, qui ont des 1^{ers} prix qu'ils n'ont pas mérités ; il s'intéresse, lui, beaucoup plus aux bons élèves qui par suite d'une défaillance passagère le jour du concours n'ont pas le prix que mérite leur talent constaté toute l'année.

M. Th. Dubois donne lecture d'une lettre de M. C. Saint-Saëns et d'une dépêche de M. Henri Lavedan qui tous deux se déclarent partisans du mode actuel d'attribution.

M. Henri Marcel dit que la motion de M. A. Duvernoy appellerait nécessairement une modification dans la façon dont il serait procédé aux examens.

La discussion est close.

Oui	8
Non	10

[Scrutin pour la proposition de Duvernoy – V : 18 ; MA : 10]

La proposition de M. Duvernoy n'est pas adoptée.

L'ordre du jour appelle ensuite la délibération relative à la proposition de M. Victorien Sardou tendant au rétablissement des rappels de récompenses.

M. Victorien Sardou déclare qu'il lui semble injuste de ne rien décerner à un élève qui a eu déjà un second prix et qu'on ne trouve pas, à un concours suivant, digne de remporter le 1^{er}.

M. Henri Marcel répond que le public sait, par les programmes mêmes qu'il a sous les yeux, que l'élève a eu déjà le 2^e prix antérieurement.

M. Sardou assure que le public s'étonne et manifeste son étonnement avant de réfléchir. Avec le système des rappels, cet étonnement serait supprimé.

M. Marcel fait observer que dans le cas où le titulaire d'un second prix n'obtiendrait pas de rappel, il serait bien cruel de proclamer ainsi publiquement que le jury le trouve en état de déchéance. M. Th. Dubois appuie cette option et dit que le silence dans tous les cas est plus bienveillant, plus indulgent et plus prudent. Les rappels seraient-ils comptés comme récompenses effectives pour le maintien des élèves ayant concouru 2 fois ?

M. Victorien Sardou reconnaît volontiers le bien fondé de ces diverses objections et admettant que les inconvénients des rappels dépasseraient les avantages, déclare retirer sa proposition.

La séance est levée à 3 heures 28 minutes.

La Section des études dramatiques réunie à la suite de la séance plénière, décide d'ajouter à la liste des scènes autorisées pour les examens et concours celle de *Nos Bons Villageois* de M. Victorien Sardou.

45^e séance – Plénière – 14 octobre 1904

Le vendredi 14 octobre 1904, à une heure et demie, le Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, s'est réuni en séance plénière dans une des salles du Palais-Royal.

Présents : Henry Marcel, Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Jean d'Estournelles de Constant, Ludovic Halévy, Jules Claretie, Paul Hervieu, Ernest Reyer, Camille Saint-Saëns, Charles Lenepveu, Henri Maréchal, Gabriel Pierné, Paul Taffanel, Alphonse Duvernoy, Augustin Lefort, Victor Warot et Fernand Bourgeat.

Excusés : Jules Massenet, Émile Paladilhe, Charles-Marie Widor, Victorien Sardou, Henri Lavedan, Mounet-Sully, Eugène Silvain et Louis Leloir.

Le procès-verbal de la dernière séance plénière est lu et adopté.

La parole est donnée à M. Bourgeat pour la lecture du rapport de M. le Directeur du Conservatoire sur les travaux de l'année scolaire 1903-1904.

Rapport du Directeur du Conservatoire sur les travaux de l'année scolaire 1903-1904

Messieurs,

La situation du Conservatoire National de Musique et de Déclamation, situation sur laquelle de par l'article 25 du Décret du 5 mai 1896, je dois chaque année, à la reprise des études, vous présenter un rapport, est, au point de vue des travaux et du mouvement des élèves, aussi satisfaisante que jamais.

Nous comptons, l'an dernier, 677 élèves, nombre qui ne saurait guère varier puisque les Arrêtés ministériels fixent pour chacune de nos classes un chiffre maximum qui depuis longtemps est atteint régulièrement.

Il se présente chaque année aux concours d'admission un nombre croissant d'aspirants pour remplir les vides causés par le départ d'élèves ayant terminé leurs études soit après avoir remporté les 1^{ers} prix qui consacrent leur supériorité sur leurs camarades, soit après avoir achevé le nombre d'années déterminé par les règlements, soit enfin après avoir été rayés des contrôles par suite d'échecs successifs.

Cette année, le nombre d'élèves admis à la suite des Examens semestriels de Juin à prendre part aux concours pour les récompenses s'est élevé, tant pour les classes d'enseignement musical que pour les classes de déclamation dramatique à 568, chiffre qui, depuis plus de 18 ans n'avait pas été atteint et qui semble indiquer que

les membres des Comités d'examen n'ont pas trouvé que le niveau des études s'était abaissé.

Sur ces 568 concurrents, 297 ont remporté des récompenses parmi lesquelles on comptait 51 1^{ers} prix.

Vous le voyez, Messieurs, au point de vue des études, la situation du Conservatoire continue à être brillante.

Au point de vue matériel, elle est peut-être un peu moins satisfaisante. Malgré la médiocrité du maximum fixé pour les appointements de nos professeurs, de ces maîtres éminents dont le désintéressement et le zèle peuvent être cités comme des exemples, il ne nous est pas permis de le leur faire atteindre par les successives augmentations dont ils devraient normalement être l'objet tous les trois ans. Faute de fonds et pour cause de budget trop restreint, l'avancement pécuniaire d'un grand nombre d'entre eux est retardé depuis plusieurs années.

Ma sollicitude pour nos collaborateurs a trouvé un écho auprès de l'Administration Supérieure qui a joint ses efforts aux miens pour obtenir du Parlement une légère augmentation dans les allocations budgétaires. Le rapporteur du budget des Beaux-Arts, M. Henry Maret, le rapporteur général de la Commission du budget, M. Merlou, se sont tous deux montrés bien disposés en faveur du personnel d'une institution qui, ont-ils bien voulu dire, contribue à la gloire artistique de notre pays. Grâce à l'appui bienveillant et chaleureux de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et de M. le Directeur des Beaux-Arts nous pouvons donc concevoir l'espoir de voir remédier à un état de choses presque douloureux.

La question de la reconstruction des bâtiments du Conservatoire continue à être étudiée mais sa solution paraît avoir été remise à l'époque où l'État pourra disposer, grâce à la désaffectation des remparts de Paris, de terrains suffisamment spacieux et bien situés. Des études, des projets ont été élaborés par le savant architecte du Conservatoire, M. Blavette. Le jour où les travaux seront décidés, on sera prêt à les commencer et leur achèvement sera, grâce à ces précautions, aussi rapide que possible.

En attendant, M. le Directeur des Beaux-Arts a eu la générosité de disposer d'une partie des fonds alloués au service des Bâtiments Civils pour faire procéder au ravalement et au nettoyage complet des façades extérieures et de la cour de nos vieux bâtiments qui ont grâce à ces travaux urgents, perdu une grande partie de cet aspect misérable devenue presque légendaire.

On nous a fait espérer pour l'année prochaine le complément de ce travail : la mise en état de l'intérieur de nos classes. C'est là une question d'hygiène supérieure dont la sollicitude de l'Administration ne saurait trop se préoccuper. L'entassement de nos jeunes élèves dans les salles si exigües où l'air circule mal,

où la lumière est insuffisante, est si malsain, si dangereux, qu'il devient urgent d'y apporter sinon un remède, que seule la reconstruction pourrait procurer, du moins une atténuation importante.

À l'occasion des concours des reporters, ont tenté cette année, de reprendre dans certains journaux la campagne que des critiques aujourd'hui assagis avaient entamée jadis. Ils ont demandé que les concours de fin d'année eussent lieu désormais, non plus dans la salle du Conservatoire, mais dans celle d'un des théâtres que la saison d'été laisse disponibles.

Ils invoquent pour ce transfert des arguments qui peuvent se résumer en peu de mots : il fait trop chaud dans notre salle ; cette salle est trop petite ; que l'excellence de l'acoustique fait illusion sur l'étendue des moyens vocaux des élèves.

Il est facile de répondre à ces critiques. Il ferait tout aussi chaud dans n'importe quel théâtre : au mois de juillet, quand une salle est absolument remplie de monde, on y respire difficilement, c'est même pour cela que les théâtres ferment leurs portes, le public s'en éloignant à cause de la chaleur.

Notre salle n'est pas trop petite : elle est parfaitement suffisante pour contenir le public, le seul public qui devrait y avoir accès.

Si la chaleur y est accablante, si l'air cesse d'y être respirable, c'est que les concours publics ont malheureusement cessé d'être ce qu'ils auraient dû rester, des exercices d'école et non des rendez-vous mondains. Il serait déplorable au point de vue supérieur de l'intérêt des études et de l'art que la salle pût contenir un plus grand nombre de ces personnes qui ne voient dans les concours qu'un spectacle d'autant plus attrayant qu'il est gratuit. La chasse aux billets pour certains de nos concours a pris des proportions presque scandaleuses et dans tous les cas très nuisibles à la bonne tenue de nos séances.

La seule manière de rendre supportable la chaleur de notre salle, c'est de ne pas la remplir et de restreindre la répartition des invitations au strict nécessaire : deux par concurrent, quatre par membre du jury et par professeur, quelques billets aux critiques et à des artistes compétents. Tout le monde serait bien placé et les jurés eux-mêmes pourraient respirer.

Quant à l'argument consistant à reprocher son acoustique à notre salle, il ne mérite qu'à peine la discussion. C'est cette acoustique qui permet à ce jury de juger en pleine connaissance de cause les concurrents et c'est uniquement en vue de permettre au jury de remplir sa mission que sont institués les concours. Le public n'est admis que pour procurer aux élèves la sensation différente de celle qu'ils éprouvent à huis clos et mettre leur jeune talent dans des conditions à peu près semblables à celles où il sera appelé à se manifester quand ces élèves seront devenus ce que nous nous efforçons d'en faire, des Artistes.

Il y a, vous le voyez, pour résister à ce désir de ceux qui demandent le transfert de nos concours dans un théâtre d'autres raisons que celles qu'ils se sont un peu naïvement évertués à réfuter. Ils prétendaient que la seule raison objectée par le Conservatoire à ce transfert, est la difficulté de transporter hors de l'École, les documents et dossiers nécessaires aux séances.

Cette difficulté serait trop facilement surmontable. Il y en a d'autres et de bien plus graves : c'est d'abord l'impossibilité où l'on serait de continuer à tenir les classes pendant les 28 jours que durent les concours, tout le personnel du Conservatoire étant occupé à l'organisation matérielle des séances ; on ne peut laisser l'école sans direction, sans administration, sans surveillance. On ne peut non plus suspendre tout travail pendant la moitié d'un mois.

C'est ensuite le surcroît considérable de dépenses qu'entraînerait l'organisation des concours dans une salle de théâtre : aménagement de la salle de façon à ce que le jury puisse délibérer hors de la scène et de la salle (d'une trentaine de francs que l'éclairage coûte au Conservatoire par séance, nous passerions à plusieurs centaines de francs) ; les frais de contrôle, car nos garçons de bureaux ne suffiraient plus ; les frais de police et de sécurité qui seraient plus que doublés. Et, au point de vue artistique, comment demander à nos jeunes gens de se faire entendre, de se faire juger, dans des conditions absolument différentes de celles où ils se trouvent habituellement ; alors qu'on ne demande pas à des artistes faits de jouer sans un certain nombre de répétitions sur les scènes qu'ils abordent pour la première fois !

Du reste, Messieurs, je connais votre opinion sur cette question. Je n'y suis revenu que pour vous montrer que cette opinion reste la mienne et que je reste fidèle à ce que dans votre séance du 24 juin 1897 vous avez voté : « Le Conseil supérieur, à l'unanimité, déclare absolument nécessaire que les concours de fin d'année aient tous lieu dans l'intérieur même du Conservatoire ».

Après cette lecture, M. Henry Marcel, Directeur des Beaux-Arts, déclare qu'il fait toutes ses réserves au sujet des promesses faites par le rapporteur du budget des Beaux-Arts relativement à une augmentation de crédit et au sujet de la possibilité de reconstruire le Conservatoire.

Sous ces réserves, le rapport est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 2 heures.

46^e séance – Section des études musicales – 14 octobre 1904

Le vendredi 14 octobre 1904, à deux heures, le Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire de musique et de déclamation (section des études musicales) s'est réuni, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans une des salles du Palais-Royal.

Présents : Henri Marcel, Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Jean d'Estournelles de Constant, Ernest Reyer, Camille Saint-Saëns, Charles Lenepveu, Henri Maréchal, Gabriel Pierné, Paul Taffanel, Alphonse Duvernoy, Augustin Lefort, Victor Warot et Fernand Bourgeat.

Le procès-verbal de la dernière séance de la section musicale du Conseil supérieur est lu et adopté.

Il est procédé à la désignation de ceux des membres du Conseil supérieur qui feront partie des différents jurys d'admission pour la présente année scolaire. Sont désignés :

Chant	Piano et harpes	Instruments à archet	Instruments à vent
MASSENET	PALADILHE	WIDOR	WIDOR
PALADILHE	LENEPVEU	PIERNÉ	MARÉCHAL
LENEPVEU	PIERNÉ	TAFFANEL	WAROT
MARÉCHAL	TAFFANEL	DUVERNOY	LEFORT

Il est ensuite procédé à la désignation de ceux des membres du Conseil supérieur qui feront partie des Comités d'examen et seront chargés de l'inspection des classes pendant l'année scolaire 1904-1905. Sont désignés :

Contrepoint et fugue	Harmonie	Solfège	Orgue	Chant et déclamation lyrique
PIERNÉ	PALADILHE	TAFFANEL	SAINT-SAËNS	PALADILHE
MARÉCHAL	LENEPVEU	WAROT	PALADILHE	LENEPVEU
	WIDOR	MARÉCHAL	WIDOR	MARÉCHAL

Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation.
Procès-verbaux des séances. Directeur de Théodore Dubois (1896-1905)
Transcription d'Arthur MACÉ et Yannaël PASQUIER

Piano et harpe	Instruments à archet	Instruments à vent	Ensemble vocal et instrumental
REYER	WIDOR	MARÉCHAL	LENÉPVEU
PIERNÉ	TAFFANEL	LEFORT	TAFFANEL
LEFORT	DUVERNOY	WAROT	LEFORT

La séance est levée à deux heures et demie.

47^e séance – Section des études musicales – 4 novembre 1904

Le vendredi 4 novembre 1904, à dix heures et demie du matin, les membres du Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire (section des études musicales) se sont réunis sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans une des salles du Palais-Royal, sous la présidence de M. Henry Marcel, Directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henry Marcel, Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Jean d'Estournelles de Constant, Jules Massenet, Camille Saint-Saëns, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Henri Maréchal, Gabriel Pierné, Paul Taffanel, Charles-Marie Widor, Alphonse Duvernoy, Augustin Lefort, Victor Warot et Fernand Bourgeat.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance de la section des études musicales du 14 octobre 1904, qui est adopté.

L'ordre du jour appelle la formation d'une liste de deux ou de trois candidats à présenter au choix de M. le Ministre pour la nomination d'un professeur d'harmonie (classe des élèves-femmes) en remplacement de M. Samuel Rousseau, décédé.

M. Bourgeat donne au Conseil supérieur connaissance par ordre alphabétique du nom des personnes qui ont fait inscrire leur candidature dans les 20 jours qui ont suivi la publication au *Journal Officiel* du 9 octobre d'une note annonçant la vacance de cet emploi.

Ces noms sont ceux de : Georges Caussade, Hedwige Chrétien, Henri Dallier, Jean-Baptiste Ganaye, Georges Marty, Max d'Ollone, Marie Renaud-Maury, Paul Rougnon et Henri Vachot.

Les titres invoqués par ces divers candidats sont exposés par M. Bourgeat d'après leurs propres lettres et les renseignements officiels qu'il a pu recueillir.

<u>Première ligne</u>		<u>Deuxième ligne</u>		<u>Troisième ligne</u>	
Premier tour		Premier tour		Premier tour	
MARTY	12	DALLIER	9	CAUSSADE	6
CAUSSADE	2	CAUSSADE	6		
DALLIER	1				

[Scrutin pour la désignation d'un professeur d'harmonie (classe de Samuel Rousseau) – V : 15 ; MA : 8]

À l'unanimité, il est décidé que le nom de M. Georges Caussade sera porté en 3^e ligne.

M. le Président déclare que la liste présentée à M. le Ministre pour l'emploi de professeur d'harmonie sera ainsi composée :

1. Georges Marty ;
2. Henri Dallier ;
3. Georges Caussade.

Sur la proposition de M. le Directeur du Conservatoire, le Conseil supérieur émet ensuite un avis favorable au renouvellement pour 3 nouvelles années scolaires de la nomination des 4 répétiteurs dont suivent les noms : Albert Vernaélde, Marie Louise Julie Eugénie Vizentini (née Séveno), Amédée Sujol et Ange Marie Auzende

La séance est levée à onze heures.

48^e séance – Section des études musicales – 6 décembre 1904

Le mardi 6 décembre 1904, à quatre heures et demie, les membres de la section des études musicales du Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation, sur la convocation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, se sont réunis dans une des salles du Palais-Royal, sous la présidence de M. le Directeur des Beaux-Arts.

Présents : Henry Marcel, Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Jean d'Estournelles de Constant, Ernest Reyer, Jules Massenet, Camille Saint-Saëns, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Gabriel Pierné, Paul Taffanel, Alphonse Duvernoy, Augustin Lefort, Victor Warot et Fernand Bourgeat.

Excusés : Henri Maréchal et Charles-Marie Widor.

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 1904 est lu et adopté.

M. Bourgeat donne connaissance au Conseil supérieur des noms des personnes qui, dans le délai de vingt jours après la note insérée au *Journal Officiel*, le 10 novembre 1904, annonçant la vacance de l'emploi de professeur de la classe d'ensemble vocal, se sont fait inscrire au secrétariat. Les titres invoqués par chacune d'elles en faveur de leurs candidatures sont exposés.

Ces noms sont, par ordre alphabétique, ceux de : Henri Büsser, Georges Cuignache, Paul Hillemacher, Lucien Michelot, Eugène Piffaretti, Émile Schvartz, Théophile Souriras et Amédée Sujol.

Première ligne			
Premier tour		Troisième tour	
BÜSSER	6	BÜSSER	7
SCHVARTZ	5	SCHVARTZ	7
HILLEMACHER (P.)	3		
Deuxième tour		Quatrième tour	
BÜSSER	6	BÜSSER	7
SCHVARTZ	6	SCHVARTZ	7
HILLEMACHER (P.)	2		

[Scrutin pour la désignation d'un professeur d'ensemble vocal (classe de Georges Marty) – V : 14 ; MA : 8]

Sur la proposition de M. le Président, le Conseil supérieur décide que les noms de MM. Büsser et Schvartz seront présentés *ex-æquo* en 1^{re} ligne au choix de M. le Ministre.

À l'unanimité, le Conseil supérieur décide de ne pas présenter de candidat en 2^e ligne.

M. le Président déclare que les noms de MM. Henri Büsser et Émile Schvartz seront portés *ex æquo* en 1^{re} ligne sur la liste présentée à M. le Ministre.

M. Th. Dubois, Directeur du Conservatoire, demande que la section des études musicales du Conseil supérieur délibère dans sa prochaine séance sur les deux propositions suivantes :

1^o Décider s'il n'y aurait pas lieu vu le nombre sans cesse croissant d'aspirants qui se présentent aux concours d'admission dans les classes de violon, de procéder comme il est fait pour l'admission aux classes de chant et de piano, à deux épreuves, dont la première serait éliminatoire.

2^o Décider s'il n'y aurait pas lieu, pour éviter les démissions qui souvent se produisent parmi les aspirants admis élèves des classes préparatoires de piano et de violon, d'obliger deux des aspirants qui, par leur âge, peuvent être admis aussi bien dans les classes préparatoires que dans les classes supérieures, à déclarer, en se faisant inscrire, s'ils se présentent seulement pour les classes supérieures ou « pour les classes préparatoires ou supérieures suivant l'avis du jury.

Il est décidé que ces deux propositions seront mises à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Jean d'Estournelles de Constant rappelle qu'il a demandé qu'on délibérât sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de décider qu'une première épreuve d'élimination précéderait les deux épreuves dans les concours d'admission aux classes de déclamation dramatique et de chant.

Il est reconnu que cette proposition ne peut être discutée qu'en séance plénière, car elle concerne aussi bien la section des études dramatiques que la section des études musicales.

La séance est levée à cinq heures cinquante minutes.

49^e séance – Section des études musicales – 3 mars 1905

Le vendredi 3 mars 1905, à deux heures, les membres de la section des études musicales du Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation, sur la convocation de M. le Sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts, se sont réunis dans une des salles du Palais-Royal, sous la présidence de M. Dujardin-Beaumetz, Sous-secrétaire d'État.

Présents : Étienne Dujardin-Beaumetz, Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Jean d'Estournelles de Constant, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu, Henri Maréchal, Gabriel Pierné, Paul Taffanel, Charles-Marie Widor, Alphonse Duvernoy, Augustin Lefort, Victor Warot et Fernand Bourgeat.

M. Dujardin-Beaumetz, président, ouvre la séance par une allocution par laquelle il assure le Conseil supérieur du bienveillant intérêt qu'il porte à ses travaux et de son dévouement absolu à la cause de l'art dans toutes ses branches et dans toutes ses manifestations (applaudissements).

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 1904 est lu et adopté.

M. Th. Dubois donne au Conseil supérieur communication du programme qu'il a préparé pour le prochain exercice public des élèves et qui est ainsi composé :

1. *Ouverture, scherzo et finale* (op. 52), R. Schumann (1810-1856)
2. *Magnificat* pour soli, chœurs, orgue et orchestre (1723), J. S. Bach (1685-1750)
 - a) Magnificat, chœur à cinq voix
 - b) Et exultant, air de mezzo-soprano, M^{lle} Lamare
 - c) Quia respexit, air de soprano, M^{lle} Mancini, hautbois d'amour M. Henri
 - d) Omnes generationes, chœur à cinq voix
 - e) Quia fecit, air de basse, M. Cazaux.
 - f) Et misericordia, duo de contralto et ténor. M^{lle} Lapeyrette, M. Lucazeau.
 - g) Fecit potentiam, chœur à cinq voix
 - h) Deposuit potentes, air de ténor : M. Lucazeau.
 - i) Escurientes impleirt, air de contralto : M^{lle} Lapeyrette, Flûtes : MM. Grisard et Joffroy.
 - j) Suscepit Israël, chœur à trois voix de femmes
 - k) Sicut locutus est, fugue à cinq voix
 - l) Gloria Patri, chœur à cinq voix.
Orgue : M^{lle} N. Boulanger, Trompette : M. Godebert.
3. a) Pièces en concert, J. Ph. Rameau (1683-1764)
La Livri – L'Agaçante – L'Indiscreète
Piano M^{lle} Marcelle Weiss
Flûte M. Joffroy
Violoncelle M. Louis Rosoor

- b) Final du Trio en *sol* mineur, R. Schumann (1810-1856)
 - Piano M^{lle} Antoinette Lamy
 - Violon M. Saury
 - Violoncelle M. Doucet
- 4. *Chasse fantastique*, Ernest Guiraud (1837-1892)
- 5. Trois chœurs à quatre voix mixtes, sans accompagnement, Guillaume Costeley (1531-1606)
 - a) Je voy des glissantes eaux
 - b) Allons au vert bocage
 - c) L'autrier priay de danser
- 6. Fantaisie pour piano, chœur et orchestre, Beethoven
 - Piano M. Amour
 - Soli M^{lles} Ennerie, Mancini et Lamare ; MM. Francell, Corpait et Pérol.

Ce programme est approuvé à l'unanimité et M. le Directeur du Conservatoire est autorisé à y apporter les modifications que les circonstances pourraient lui imposer.

La date de l'exercice des élèves est fixée au jeudi 11 mai prochain.

L'ordre du jour appelle la délibération sur la proposition de M. Th. Dubois, proposition tendant à ce qu'il soit désormais procédé pour les concours d'admission aux classes de violon, comme il est fait pour les concours d'admission aux classes de piano et de chant, c'est-à-dire que ces concours soient composés de deux épreuves, l'une éliminatoire, la seconde définitive.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Th. Dubois rappelle sa proposition relative à l'obligation d'imposer aux aspirants aux classes de piano et de violon qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans, la déclaration qu'ils se présentent soit pour les classes préparatoires et les classes supérieures, soit pour les classes supérieures seulement.

M. d'Estournelles demande que le jury d'admission soit autorisé à désigner un certain nombre d'élèves supplémentaires qui puissent, en cas de démission des élèves titulaires dans le mois qui suivra les concours d'admission, devenir élèves titulaires pour remplir les vides ainsi produits.

Après une courte discussion, il est décidé que ces deux propositions seront soumises à la délibération d'une séance plénière du Conseil supérieur, séance qui aura lieu dans la deuxième quinzaine du mois de mai.

M. d'Estournelles demande que sa proposition antérieure de faire précéder les deux épreuves des concours de chant et de déclamation d'une épreuve

Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation.
Procès-verbaux des séances. Directeur de Théodore Dubois (1896-1905)
Transcription d'Arthur MACÉ et Yannaël PASQUIER

préliminaire pour écarter du concours les aspirants trop insuffisamment préparés
soit soumise à la délibération de la même séance plénière.

La séance est levée à trois heures.

50^e séance

[Le procès-verbal n'a pas été copié dans la source.]

51^e séance – Section des études musicales – 14 juin 1905

Le mercredi 14 juin 1905, à neuf heures et demie du matin, le Conseil supérieur d'enseignement du Conservatoire s'est réuni, sur la convocation de M. le Sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts, dans une des salles du Palais-Royal. M. Jean d'Estournelles de Constant annonce qu'il a été chargé par M. Dujardin-Beaumetz d'exprimer au Conseil supérieur son regret de ne pouvoir présider la séance, M. le Sous-secrétaire d'État étant retenu à la Chambre des députés.

Présents : Théodore Dubois, Adrien Bernheim, Jean d'Estournelles de Constant, Ernest Reyer, Gabriel Pierné, Paul Taffanel, Charles-Marie Widor, Alphonse Duvernoy, Augustin Lefort, Victor Warot et Fernand Bourgeat.

Excusés : Jules Massenet, Camille Saint-Saëns, Émile Paladilhe, Charles Lenepveu et Henri Maréchal.

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 1905 est lu et adopté.

M. Ernest Reyer demande la parole pour exprimer à M. Th. Dubois tous les regrets du Conseil supérieur de le voir quitter ses fonctions de Directeur du Conservatoire, fonctions qu'il remplissait avec tant de zèle, de dévouement, d'impartialité et de compétence (applaudissements).

M. Th. Dubois remercie en déclarant que ce n'est pas sans regrets qu'il s'est décidé à demander l'autorisation de prendre sa retraite. Il rappelle son profond attachement pour cette maison où il a passé plus de cinquante ans de sa vie. Il ne cessera de s'y intéresser et annonce que M. le Ministre a bien voulu lui promettre de l'appeler à siéger comme membre dans ce Conseil supérieur si bien composé qu'il a eu l'honneur inoubliable de présider et dans lequel il a trouvé tant d'appui et tant de sympathie (applaudissements).

L'ordre du jour appelle la formation d'une liste de 2 ou 3 candidats à présenter à M. le Ministre des Beaux-Arts pour la nomination d'un professeur de la classe de clarinette en remplacement de M. Turban, décédé.

M. Bourgeat donne lecture de la liste des artistes qui se sont fait inscrire dans les délais prescrits, et expose les titres invoqués par eux à l'appui de leur candidature. Cette liste comprend, par ordre alphabétique, les noms de : Victor Lebailly, Pierre Lefebvre et Prosper Mimart.

Première ligne

Premier tour		Troisième tour	
LEFEBVRE	5	LEFEBVRE	5
MIMART	5	MIMART	5
Deuxième tour		Quatrième tour	
LEFEBVRE	5	MIMART	9
MIMART	5	LEFEBVRE	1

[Scrutin pour la désignation d'un professeur de clarinette (classe de Charles Turban) – V : 10 ; MA : 6]

M. le Président déclare que le nom de M. Mimart sera porté en 1^{re} ligne. À l'unanimité, le Conseil supérieur décide que M. Lefebvre sera présenté en 2^e ligne et qu'il n'y aura pas de candidat présenté en 3^e ligne.

M. le Président déclare que la liste présentée à M. le Ministre pour l'emploi de professeur de clarinette sera ainsi composée :

1. Prosper Mimart ;
2. Pierre Lefebvre.

L'ordre du jour appelle la délibération sur la demande de création d'une classe préparatoire de chant, demande adressée à M. le Ministre par M^{me} Ritter-Ciampi et M. Sujol.

M. Bourgeat donne lecture des lettres et pétitions de ces deux professeurs³⁹.

M. Taffanel signale le danger qu'il y a pour les élèves de chant d'avoir deux professeurs. Il est d'avis que c'est le professeur supérieur qui doit donner les leçons préparatoires. Les voix risquent de s'abîmer quand il y a changement d'enseignement.

M. Reyer redoute les charlatans de l'enseignement du chant. Il cite un professeur libre qui faisait monter 5 étages à ses élèves, les faisait coucher sur le dos et leur mettant le pied sur le ventre, leur ordonnait de chanter la Marseillaise.

M. le Président pose au Conseil supérieur la question suivante :

Y a-t-il lieu d'émettre un avis favorable aux demandes formulées dans les pétitions de M^{me} Ritter-Ciampi et de M. Sujol ?

³⁹ Les lettres et les pétitions sont absentes du procès-verbal.

Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation.
Procès-verbaux des séances. Directeur de Théodore Dubois (1896-1905)
Transcription d'Arthur MACÉ et Yannaël PASQUIER

À l'unanimité, la réponse du Conseil supérieur est : « Non, il n'y a pas lieu d'émettre un avis favorable à ces demandes ».

La séance est levée à dix heures et demie.

Annexe : Composition du Conseil supérieur de l'enseignement (1896-1905)

Membre de droit des deux sections :

Ministre, *président*.

Directeur des Beaux-Arts, *vice-président* : Henry Roujon (1896-1903) ; Henry Marcel (1903-1905).

Chef du bureau des théâtres : Eugène des Chapelles (1896-1900) ; Jean d'Estournelles de Constant (1901-1917).

Chef du secrétariat du Conservatoire, *secrétaire* : Fernand Bourgeat (1896-1923).
(À partir de 1900) Commissaire du gouvernement près les théâtres subventionnés : Adrien Bernheim (1900-1914).

Section des études musicales :

Six membres nommés par le ministre et choisis en dehors du Conservatoire : Ernest Reyer (1896-1909) ; Jules Massenet (1896-1912) ; Camille Saint-Saëns (1896-1911) ; Émile Paladilhe (1896-1915) ; Victorin Joncières (1896-1903) ; Émile Réty (1896-1904) ; Henri Maréchal (1903-1918) ; Gabriel Pierné (1904-1918).

Trois professeurs titulaires, nommés par le ministre : Charles Lenepveu (1896-1910) ; Charles-Marie Widor (1896-1918) ; Paul Taffanel (1896-1908).

Trois professeurs titulaires, élus par leurs collègues : Saint-Yves Bax (1896-1897) ; Jules Delsart (1896-1900) ; Alphonse Duvernoy (1896-1907) ; Romain Bussine (1897-1899) ; Eugène Crosti (1899-1903) ; Augustin Lefort (1900-1923) ; Victor Warot (1903-1906).

Section des études dramatiques :

Six auteurs, critiques ou artistes dramatiques, nommés par le ministre et choisis en dehors du Conservatoire : Victorien Sardou (1896-1908) ; Ludovic Halévy (1896-1908) ; Jules Claretie (1896-1907) ; Jules Lemaître (1896-1902) ; Edmond Got (1896-1900) ; Mounet-Sully (1896-1916) ; Henri Lavedan (1901-1914) ; Paul Hervieu (1902-1915).

Un professeur de déclamation, nommé par le ministre : Gustave Worms (1896-1900) ; Eugène Silvain (1901-1930).

Un professeur de déclamation, élu par ses collègues : Louis Leloir (1896-1899 ; 1903-1909) ; Maurice de Féraudy (1899-1903).

Index thématique

Disciplines

Accompagnement au piano	11, 16-17, 39, 85, 94
Alto	46-47, 53, 58, 63, 141
Chant et déclamation lyrique..	13, 22-29, 35-36, 39-40, 49, 52-54, 57, 62-63, 65-66, 68-69, 71-72, 79-80, 85, 89-92, 94-95, 97-98, 102, 104-105, 107-109, 124-126, 128- 130, 134, 136-137, 140, 146, 157, 162, 164-165, 167
Chant préparatoire (projet).....	24, 167
Clarinette	84, 94, 112, 116-167
Composition....	11, 13-16, 19, 21-23, 28, 39-40, 53, 55, 57, 59, 61-63, 65, 85, 92-93, 104, 107, 137
Contrebasse	39, 47, 53, 63, 109-110
Contrepoint	14-15, 22, 57, 59, 65, 85, 99, 107, 137, 157
Cor	116-117, 121
Déclamation dramatique..	12, 39, 42-44, 51-52, 62-63, 71- 72, 79, 104-105, 130-131, 152-153, 162
Ensemble vocal	22, 39, 41, 57, 63, 65, 85, 92, 108, 137, 158, 161
Flûte.....	121, 163
Fugue....	14-15, 22, 57, 59, 65, 78, 80, 85, 99, 107, 131-132, 134, 137-138, 157
Harmonie.....	14, 22, 39, 48, 53, 57, 65, 78, 80, 85, 92, 94, 104, 107, 131-132, 134, 137-138, 157, 159-160
Harpe.....	22, 39, 49, 57, 63, 65, 85, 92, 107-108, 112-124, 134, 137, 157-158
Harpe chromatique	112-124, 128
Hautbois.....	58, 163
Histoire de la musique	41
Littérature dramatique.....	41
Maintien.....	95
Orchestre	23, 28, 39, 55, 61-63
Orgue.....	9-20, 22, 39, 41, 57, 65, 80, 85, 94-95, 107, 137, 157, 163
Piano.....	13, 22, 29-30, 35, 39-40, 49, 53, 57-58, 63, 65, 73, 85-87, 92, 94, 104, 107-108, 127, 134, 137, 140, 149, 157-158, 162-164
Piano préparatoire.....	30-31, 94, 98, 162
Solfège ..	11, 19, 22-23, 27, 38-39, 53, 57, 65, 78-80, 85, 91- 92, 94, 99, 107, 132, 134, 137-138, 140, 157
Solfège chanteurs.....	18, 28, 65, 85, 91, 128-129
Trombone	116
Trompette	112, 116, 163
Violon.....	11, 17, 39-40, 46-47, 53, 58, 63, 74, 80, 91, 94, 104, 140-141, 162, 164
Violon préparatoire.....	20-21, 31, 94, 141, 162
Violoncelle... 13, 39, 53, 58, 63, 75-76, 83-84, 94, 141, 163- 164	

Nominations

Accompagnement au piano	17
Chant.....	26, 36, 66, 68, 91, 109, 125, 136
Clarinette	84, 167
Composition	15, 16
Contrebasse.....	110
Déclamation dramatique.....	12, 44, 81
Ensemble vocal	161
Harmonie	48, 159
Harpe chromatique.....	128
Opéra.....	90
Opéra-comique.....	90, 97
Orgue	20
Piano	87, 127
Solfège pour les chanteurs.....	18
Violon	17, 74
Violon préparatoire	21
Violoncelle	76, 84

Index des noms

A

Abadie, Shahram 5
Abbate, Louis 75, 76, 83, 84
Achard, Léon 67, 89, 90
Ackté, Aino 146
Amour, Maurice-Georges 164
Andrieu, Paul-Germain-François 58
Archainbaud, Eugène Jean-Baptiste 66
Arsандаux, Auguste Louis 25
Artaud, Émile 18
Auber, Daniel-François-Esprit 88
Augier, Émile 52, 96
Auguez, Numa 25, 26, 66, 124, 125
Auzende, Ange Marie 18, 160

B

Bach, Johann Sebastian 45, 73, 101, 113, 141, 163
Bachelet, Alfred 39
Baillet, Georges 12, 44, 81
Baillot, Pierre 31
Banderali-Barthe, Anna 25, 66
Banville, Théodore de 96
Barat, Juliette 27
Barnolt, Pierre-Auguste 35
Barretta, Blanche 146
Barthélémy* 108
Bédouin, Louis 18
Beethoven, Ludwig van 30, 31, 45, 47, 58, 73, 101, 111, 141, 164
Berger, Georges 40
Bériot, Charles-Wilfrid de 66, 67, 127, 133
Berlioz, Hector 141
Bernaert, César 108, 125, 136
Bernard, Hubert-Joseph 109
Bernhardt, Sarah 146
Bernheim, Adrien 77, 81, 83, 86, 87, 89, 93, 97, 100, 101, 103, 107, 111, 121, 124, 130, 134, 135, 140, 141, 142, 147, 149, 151, 153, 157, 159, 161, 163, 166, 169
Berr, Georges 44, 81, 82, 96, 150
Berthelie, Jean-Baptiste 67
Bertin, Émile 35, 36, 90, 97, 98
Bizet, Georges 58
Blavette, Victor-Auguste 41, 45, 154
Bloch, Edmond 58
Boesset, Antoine 88
Boidin-Puisais, Blanche 136
Bongrain, Anne 1
Bonnet 114
Boudon, Georges Paul 65

Boulanger, Nadia 163
Bourgeat, Fernand 8, 11, 13, 19, 22, 24, 29, 33, 35, 37, 42, 43, 44, 45, 48, 50, 58, 60, 68, 70, 73, 74, 75, 77, 81, 83, 87, 89, 93, 97, 100, 101, 103, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 115, 124, 127, 128, 130, 134, 135, 136, 140, 142, 149, 153, 157, 159, 161, 163, 166, 167, 169
Bourgeois, Émile 87, 108, 116, 125
Bouvet, Max 125
Boyer, Pierre-Joseph-Alexis 59
Brahms, Johannes 30, 31, 45, 46
Braud, Paul 87, 127, 128
Breitner, Louis 87, 127
Brémont, Léon 67, 81
Broche, Léonard 18
Brun, Alfred 17, 21, 74, 91
Brunot, André-Gilbert-François 150
Busser, Henri 115, 116, 161, 162
Bussine, Romain 35, 37, 45, 48, 49, 50, 57, 58, 60, 65, 68, 72, 169

C

Callamand* 136
Canoly, Gustave 48
Carembat, Léon 21, 74
Caron, Rose 108, 109, 146
Carraud, Gaston 54
Casadesus, Henri 58
Castelnaud* 127
Catherine, Alphonse 66
Caussade, Georges 159, 160
Cazaux, Jean-Louis-Amédée 163
Cazeneuve, Émile 136
Chansarel, René 87, 127, 128
Chapelles, Eugène des 11, 13, 19, 22, 23, 24, 29, 33, 34, 35, 37, 42, 43, 44, 45, 48, 50, 51, 58, 60, 67, 68, 70, 73, 74, 75, 77, 83, 169
Charon, Alexandre-Albert 109
Charon, Alexandre-Prosper 109
Charpentier, Gustave 116, 120
Charpentier, Victor 116, 120
Chéné, Sophie 87
Cherubini, Luigi 88
Chevallier, Jules César 66
Chipiez, Charles 78
Chopin, Frédéric 30, 113
Chrétien, Hedwige 48, 159
Claretie, Jules 11, 33, 37, 42, 43, 44, 50, 60, 70, 77, 81, 93, 103, 106, 130, 142, 149, 150, 153, 169
Colliat* 74
Colomer, Blas Maria 87
Colonne, Eugénie 25, 26, 108, 109, 115, 125, 136



Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation.
 Procès-verbaux des séances. Directorat de Théodore Dubois (1896-1905)
 Transcription d'Arthur MACÉ et Yannaël PASQUIER

Coquelin, Constant	146
Corpait, Marius.....	164
Cortot, Alfred.....	113, 116
Costeley, Guillaume	164
Cros-Saint-Ange, Célestin.....	75, 76, 83, 84
Crosti, Eugène. 68, 70, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 83, 85, 87, 89, 92, 97, 100, 101, 102, 103, 107, 108, 111, 112, 124, 130, 134, 136, 169	
Cuignache, Georges.....	18, 65, 102, 161

D

Dallier, Henri	20, 48, 159, 160
Danhauser, Adolphe	11, 18
Daniel*	25, 66
Dauprat, Louis-François.....	121
Deck, Victor	18
Delahaye, Léon.....	16, 17
Delaquerrière, Louis.....	25, 89, 90, 97, 108, 125, 136
Delaunay, Louis-Arsène	11, 12
Delaunay*	146
Delibes, Léo	88
Delsart, Jules.... 11, 13, 19, 22, 24, 29, 35, 37, 45, 48, 49, 50, 57, 60, 65, 68, 70, 73, 74, 75, 83, 84, 169	
Desjardins, Léon	17, 18, 74
Deslandres, Adolphe.....	48
Dessonnes, Marcel Plicque, dit.....	144
Déteneuille, Hector-Élie	136
Devrainne, Émilie.....	27
Diémer, Louis.....	67
Doucet, Henri-Jules.....	164
Drouin, Auguste	18
Dubois, Gaston	58
Dubois, Théodore. 5, 7, 8, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 35, 37, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 52, 58, 59, 60, 65, 68, 70, 71, 73, 74, 75, 77, 81, 83, 85, 87, 88, 89, 91, 93, 95, 97, 98, 100, 101, 102, 103, 106, 107, 111, 112, 115, 116, 117, 120, 121, 122, 124, 127, 128, 129, 130, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 140, 141, 142, 143, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 157, 159, 161, 162, 163, 164, 166	
Dubulle, Auguste-Jean.....	25, 66, 68, 69
Duflos, Raphaël.....	81
Dujardin-Beaumetz, Étienne	51, 163, 166
Dumas fils, Alexandre.....	52, 96
Dumas, Alexandre	52
Dupont-Vernon, Henri	42, 43, 44
Duprez, Léon.....	23, 29, 38, 89, 91
Duvernoy, Alphonse ...11, 13, 19, 22, 23, 24, 27, 29, 30, 35, 37, 45, 48, 49, 50, 57, 58, 59, 60, 65, 67, 68, 70, 73, 74, 75, 77, 83, 85, 86, 89, 92, 93, 97, 100, 101, 102, 103, 107, 108, 111, 112, 120, 121, 122, 124, 127, 130, 134, 135, 137, 138, 140, 141, 142, 143, 144, 146, 148, 149, 150, 151, 153, 157, 158, 159, 161, 163, 166, 169	

E

Emmanuel, H.*	66
Engel, Émile..... 25, 26, 66, 68, 69, 89, 90, 91, 108, 109, 125, 136	
Ennerie, Charlotte-Marie-Jeanne Lavigne, dite	164
Erlanger, Camille.....	116

Estournelles de Constant, Jean d'.. 87, 89, 93, 97, 100, 101, 103, 107, 111, 124, 127, 130, 134, 135, 140, 141, 142, 147, 149, 153, 157, 159, 161, 162, 163, 164, 166, 169	
--	--

F

Falkenberg, Georges.....	78, 102
Fauré, Gabriel	6, 7, 13, 16, 67
Favart, Marie	12, 44
Feitlinger, Frédéric	89, 90, 97
Féraud-Vinot, Colmance	65, 102
Féraudy, Maurice de	60, 70, 77, 81, 93, 169
First, Henri	136
Fontaneau, Émilie	113, 128
Francell, Fernand	164
Franck, César	88
Franck, Jules	115
Frémaux, Paul.....	83
Freycinet, Charles Louis de Saulces de.....	51
Frieman*	74

G

Gaillardet, Frédéric	52
Galand, Gustave	48
Gallois*	108
Ganaye, Jean-Baptiste.....	159
Garcin, Jules	11, 17, 40
Gaudibert*	136
Gaviniès, Pierre.....	31
Gédalge, André.....	48
Gevaert, François-Auguste	114
Ghys, Henry	127
Gillet, Ernest	58, 75, 83
Gillet, Fernand.....	58
Girard.....	40
Giraudet, Alfred.....	78, 89, 90, 108, 125
Gladys-Mahxance, Madeleine-Suzanne Greloud, dite .151	
Gluck, Christoph Willibald von	73, 111
Godebert, Charles-Salvador.....	163
Godefroid, Félix.....	117
Godefroid, Jules	117
Got, Edmond . 11, 33, 34, 37, 42, 43, 44, 50, 51, 70, 71, 169	
Gounod, Charles	45, 46, 58, 73
Gouvy, Théodore.....	88
Grammer*	136
Grieg, Edvard.....	113
Grisard, René-Charles	163
Grisez, Léon	84
Guilmant, Alexandre	6, 20, 67
Guiraud, Ernest	14, 88, 164

H

Habert (née Persoz)*.....	66
Habert*	25
Hahn, Reynaldo	116
Hainl, Marie Georges.....	87, 88
Halévy, Ludovic 11, 33, 37, 42, 43, 44, 60, 70, 71, 72, 77, 81, 93, 95, 96, 103, 142, 147, 149, 150, 151, 153, 169	
Händel, Georg Friedrich	113
Hasselmanns, Alphonse.....	128

Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation.
Procès-verbaux des séances. Directorat de Théodore Dubois (1896-1905)
Transcription d'Arthur MACÉ et Yannaël PASQUIER

Mazalbert	108, 109, 125, 136, 137
Méhul, Étienne-Nicolas	73
Meifred, Joseph	121
Melchissédec, Léon	25, 66, 98, 108, 125, 136
Mendelssohn Bartholdy, Felix	31, 45, 46, 73, 111, 141
Merloo*	114
Merlou, Pierre	154
Mestres, Eugène	18
Meyer, Éva	65, 102
Michelot, Lucien	161
Mimart, Prosper	84, 85, 166, 167
Missa, Edmond	48
Morhange, Émile	18
Morlet, Louis	97, 98
Mottl, Felix	113
Mounet, Jean-Paul	44
Mounet-Sully. 11, 33, 37, 42, 43, 44, 50, 70, 77, 81, 93, 130, 142, 146, 153, 169	
Mounot	40
Mozart, Wolfgang Amadeus	45, 58, 111, 141
Muller de La Source, Mme*	136
Munck, Ernest de	75, 83
Musset, Alfred de	96

N

Nadaud, Édouard	17, 21, 74
Nanny, Édouard	109, 110

O

Ondricek, Franz	74
-----------------------	----

P

Paganini, Niccolò	31
Paladilhe, Émile ... 11, 13, 19, 22, 24, 27, 29, 35, 37, 48, 49, 50, 57, 58, 65, 68, 70, 71, 74, 75, 77, 83, 85, 87, 89, 92, 93, 100, 101, 103, 107, 108, 111, 124, 127, 134, 135, 137, 140, 142, 149, 153, 157, 159, 161, 163, 166, 169	
Papin, Georges	75, 76, 83, 84
Parent, Armand	74
Parent, Marie-Julie-Octavie-Élise	100
Parish-Alvars, Elias	117
Pastor*	108, 136
Payrol*	89
Pequery, Paul	89
Pérol, Gabriel Eugène	164
Pezzani, Camille	25, 66, 89
Philipp, Isidor	87, 88, 127
Pierné, Gabriel .. 13, 15, 17, 20, 48, 140, 141, 142, 143, 146, 147, 149, 153, 157, 158, 159, 161, 163, 166, 169	
Piffaretti, Eugène	17, 18, 27, 102, 161
Pister, Louis	18, 116
Pollain, Fernand	83
Prud'hon, Charles	12
Puget, Paul	13
Pugno, Raoul	86, 87

R

Rabaud, Hippolyte	75, 76, 116
-------------------------	-------------

Rambaud, Alfred	3, 5, 11
Rambaud, Yveling	25, 66, 136
Rameau, Jean-Philippe	45, 46, 58, 88, 101, 163
Raudegger*	87
Ray, Adrien	18
Réjane, Gabrielle-Charlotte	146
Rémy, Guillaume	17, 67
Renart, Marie-Madeleine-Léonie	27, 102
Renaud-Maury, Marie	48, 159
Réné, Charles	48
Renson, Mlle*	114
Réty, Émile 11, 13, 19, 22, 23, 24, 27, 29, 35, 37, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 57, 58, 60, 65, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 83, 85, 86, 87, 89, 92, 93, 95, 97, 98, 100, 101, 102, 103, 107, 108, 111, 112, 124, 127, 130, 134, 135, 137, 138, 140, 169	
Reyer, Ernest ... 11, 13, 19, 22, 24, 29, 35, 37, 45, 46, 49, 57, 65, 70, 74, 77, 79, 83, 85, 89, 92, 93, 101, 103, 107, 111, 124, 130, 134, 135, 136, 137, 140, 142, 149, 153, 157, 158, 161, 166, 167, 169	
Richter, Hans	113, 116, 122, 124
Riera, Santiago	127
Rigaux, Désiré Lucien	58
Rioton, Marthe	58
Risler, Jean	113, 114, 128
Ritter-Ciampi, Gabrielle	125, 136, 167
Rochou (dit Rodrer)*	66
Rode, Pierre	31
Roger-Miclos, Marie-Aimée	87
Roques, Jacques	18
Rose, Cyrille	84
Rosoor, Louis	163
Rothier, Léon	58, 59
Rougnon, Paul	48, 78, 99, 159
Roujon, Henry 11, 12, 13, 15, 19, 24, 29, 33, 35, 37, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 50, 51, 57, 60, 68, 70, 74, 75, 77, 81, 83, 86, 87, 89, 90, 93, 95, 97, 98, 100, 101, 102, 103, 106, 107, 108, 111, 112, 120, 121, 122, 124, 125, 127, 134, 135, 137, 169	
Rousseau, Samuel	13, 15, 16, 48, 49, 79, 159
Roussoulière, Charles	58
Roy-Got, Marie-Antoinette	27, 102
Rueff, Marie	25, 66, 89, 108, 125, 136

S

Sadi-Pety	12, 44
Saint-Germain, Gilles de	12
Saint-Saëns, Camille . 6, 7, 11, 13, 15, 19, 21, 22, 24, 29, 30, 31, 35, 37, 45, 46, 48, 49, 57, 58, 59, 60, 65, 68, 70, 74, 75, 77, 79, 83, 85, 89, 93, 95, 97, 98, 101, 103, 107, 111, 116, 117, 121, 122, 124, 127, 130, 134, 135, 137, 140, 142, 151, 153, 157, 159, 161, 166, 169	
Saint-Yves Bax	11, 13, 19, 22, 24, 25, 26, 169
Salmon, Joseph	75, 83
Salomon, Hector	25, 66, 89
Sardou, Victorien .. 11, 33, 34, 37, 42, 43, 44, 50, 51, 70, 77, 81, 93, 142, 147, 149, 151, 152, 153, 169	
Sarrette, Bernard	78
Sasse, Marie	25, 66
Saury, Eugène-André-Albert	164
Savard, Augustin	13, 48

Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation.
 Procès-verbaux des séances. Directorat de Théodore Dubois (1896-1905)
 Transcription d'Arthur MACÉ et Yannaël PASQUIER

Schidenhelm, Jacques.....	83
Schidenhelm, René.....	83
Schumann, Robert.....	30, 45, 73, 101, 111, 163, 164
Schvartz, Émile.....	27, 78, 102, 161, 162
Séguy, Paul.....	25, 26, 66, 68, 108
Shakespeare, William.....	96
Sievers*.....	25, 66
Silvain, Eugène.....	93, 103, 142, 146, 153, 169
Silver, Charles.....	18, 48, 54
Soria, Salomon-Henri de.....	100
Soulié, Frédéric.....	52
Sourget de Santa Colonna, Eugénie.....	40
Sourilas, Pierre.....	18
Souriras, Théophile.....	161
Soyer, Adolphe.....	109, 110
Soyer, Léon.....	109
Sujol, Amédée.....	108, 125, 136, 160, 161, 167
Sylvie, Louise-Pauline Mainguené, dite.....	150

T

Taffanel, Paul ..	11, 13, 19, 22, 24, 28, 29, 35, 37, 45, 48, 49, 50, 55, 57, 58, 60, 61, 62, 65, 68, 70, 73, 74, 75, 77, 79, 83, 85, 87, 89, 92, 93, 97, 101, 103, 107, 108, 111, 115, 121, 122, 124, 127, 134, 135, 137, 140, 142, 149, 153, 157, 158, 159, 161, 163, 166, 167,169
Taskin, Alexandre.....	35, 36
Tassu-Spencer, Marie.....	113, 128
Tholer, Gabrielle.....	40
Thomas, Ambroise.....	3, 88
Thomé, Francis.....	48
Torrigi-Heiroth, Lydia.....	108, 125, 136
Touche, Francis.....	83
Turban, Charles.....	84, 85, 166, 167

V

Vachot, Henri.....	159
Vandœuvre.....	75, 83, 84

Vergnet, Edmond.....	25, 26, 108, 109
Vernaëlde, Albert.....	18, 78, 85, 89, 108, 125, 136, 160
Véronge de La Nux, Paul.....	48
Viardot, Paul.....	17, 74
Vidal, Paul.....	13, 15, 16, 17
Vieuxtemps, Henri.....	31
Viotti, Giovanni Battista.....	31
Viseur, Joseph.....	47, 109, 110
Vizentini (née Séveno), Marie-Louise-Julie-Eugénie....	160
Vois, Ernest.....	25, 26, 66

W

Wagner, Cosima.....	115
Wagner, Richard.....	115, 122
Warot, Victor....	67, 135, 136, 137, 140, 142, 149, 150, 153, 157, 158, 159, 161, 163, 166, 169
Weber, Carl Maria von.....	101
Weingaertner, Alphonse.....	17, 74
Weiss, Marcelle.....	163
White, Joseph.....	17, 74
Widor, Charles-Marie ..	6, 11, 13, 15, 16, 19, 20, 22, 23, 24, 28, 29, 30, 35, 37, 48, 49, 50, 57, 58, 59, 60, 65, 68, 70, 71, 74, 75, 77, 83, 85, 87, 89, 92, 93, 97, 100, 101, 103, 107, 108, 111, 115, 119, 120, 121, 124, 127, 130, 134, 135, 137, 140, 142, 153, 157, 158, 159, 161, 163, 166, 169
Wieniawski, Henryk.....	31
Worms, Gustave....	11, 33, 37, 42, 43, 44, 50, 70, 71, 72, 81, 146, 169
Wormser, André.....	13, 17, 48, 49, 87, 127

Z

Zielinska, Hélène.....	128
------------------------	-----

Table des matières

<i>Introduction</i>	1
Une instance de contrôle	2
Réévaluer le directeur de Théodore Dubois	7
Note éditoriale	8
Remerciements	10
<i>Transcription</i>	11
1 ^{re} séance – Plénière – 12 octobre 1896	11
2 ^e séance – Section des études musicales – 14 octobre 1896	13
3 ^e séance – Section des études musicales – 30 octobre 1896	19
4 ^e séance – Section des études musicales – 15 décembre 1896	22
5 ^e séance – Section des études musicales – 22 février 1897	24
6 ^e séance – Section des études musicales – 24 juin 1897	29
7 ^e séance – Section des études dramatiques – 25 juin 1897	33
8 ^e séance – Section des études musicales – 14 octobre 1897	35
9 ^e séance – Plénière – 14 octobre 1897	37
Rapport du Directeur du Conservatoire sur les travaux de l'année scolaire 1896-1897	38
10 ^e séance – Section des études dramatiques – 19 octobre 1897	42
11 ^e séance – Section des études dramatiques – 22 octobre 1897	43
12 ^e séance – Section des études dramatiques – 29 octobre 1897	44
13 ^e séance – Section des études musicales – 9 mai 1898	45
14 ^e séance – Section des études musicales – 11 octobre 1898	48
15 ^e séance – Plénière – 19 décembre 1898	50
Rapport du Directeur du Conservatoire sur les travaux de l'année scolaire 1897-1898	53
16 ^e séance – Section des études musicales – 19 décembre 1898	57
17 ^e séance – Section des études musicales – 24 février 1899	58
18 ^e séance – Plénière – 13 octobre 1899	60
Rapport du Directeur du Conservatoire sur les travaux de l'année scolaire 1898-1899	61
19 ^e séance – Section des études musicales – 13 octobre 1899	65
20 ^e séance – Section des études musicales – 3 novembre 1899	68
21 ^e séance – Plénière – 13 janvier 1900	70
22 ^e séance – Section des études musicales – 6 avril 1900	73
23 ^e séance – Section des études musicales – 21 avril 1900	74
24 ^e séance – Section des études musicales – 19 mai 1900	75
25 ^e séance – Plénière – 5 novembre 1900	77
Rapport du Directeur du Conservatoire sur les travaux de l'année scolaire 1899-1900	77
26 ^e séance – Section des études dramatiques – 5 novembre 1900	81

Conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation.
Procès-verbaux des séances. Directeur de Théodore Dubois (1896-1905)
Transcription d'Arthur MACÉ et Yannaël PASQUIER

27 ^e séance – Section des études musicales – 5 novembre 1900 _____	83
28 ^e séance – Section des études musicales – 22 février 1901 _____	87
29 ^e séance – Section des études musicales – 9 octobre 1901 _____	89
30 ^e séance – Plénière – 21 novembre 1901 _____	93
Rapport du Directeur du Conservatoire sur les travaux de l'année scolaire 1900-1901 _____	93
31 ^e séance – Section des études musicales – 21 novembre 1901 _____	97
32 ^e séance – Plénière – 1 ^{er} mars 1902 _____	100
33 ^e séance – Section des études musicales – 1 ^{er} mars 1902 _____	101
34 ^e séance – Plénière – 23 octobre 1902 _____	103
Rapport du Directeur du Conservatoire sur les travaux de l'année scolaire 1901-1902 _____	103
35 ^e séance – Section des études musicales – 23 octobre 1902 _____	107
36 ^e séance – Section des études musicales – 17 janvier 1903 _____	111
37 ^e séance – Section des études musicales – 3 mars 1903 _____	124
38 ^e séance – Section des études musicales – 25 juin 1903 _____	127
39 ^e séance – Plénière – 10 octobre 1903 _____	130
Rapport du Directeur du Conservatoire sur les travaux de l'année scolaire 1902-1903 _____	130
40 ^e séance – Section des études musicales – 10 octobre 1903 _____	134
41 ^e séance – Section des études musicales – 30 octobre 1903 _____	135
42 ^e séance – Section des études musicales – 9 février 1904 _____	140
43 ^e séance – Plénière – 11 juin 1904 _____	142
44 ^e séance – Plénière – 28 juin 1904 _____	149
45 ^e séance – Plénière – 14 octobre 1904 _____	153
Rapport du Directeur du Conservatoire sur les travaux de l'année scolaire 1903-1904 _____	153
46 ^e séance – Section des études musicales – 14 octobre 1904 _____	157
47 ^e séance – Section des études musicales – 4 novembre 1904 _____	159
48 ^e séance – Section des études musicales – 6 décembre 1904 _____	161
49 ^e séance – Section des études musicales – 3 mars 1905 _____	163
50 ^e séance _____	166
51 ^e séance – Section des études musicales – 14 juin 1905 _____	166
<i>Annexe : Composition du Conseil supérieur de l'enseignement (1896-1905) _____</i>	<i>169</i>
Membre de droit des deux sections : _____	169
Section des études musicales : _____	169
Section des études dramatiques : _____	169
<i>Index thématique _____</i>	<i>170</i>
<i>Index des noms _____</i>	<i>171</i>
<i>Table des matières _____</i>	<i>176</i>